

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



DISTILLERIE CHAIGNAUD

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à REIGNAC (16)

ANNEXES

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Sandrine GUILLARME	DISTILLERIE CHAIGNAUD	distillerie.chaignaud@orange.fr	06 86 70 64 40

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	B. ALBINA	C. MUSSET	Sandrine GUILLARME	17 mai 2022

Annexe : Antériorités

Annexe : Réponse de l'examen au cas par cas

Annexe : Acte de propriété

Annexe : Etude d'incidence

Annexe : Etude de dangers

Annexe : Plan de situation

Annexe : Rayon d'affichage

Annexe : Plans

ANNEXE : ANTERIORITES

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'environnement

ACCUSE DE RECEPTION DE DECLARATION D'EXISTENCE

N° 2226

déposé conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du règlement sanitaire départemental (R.S.D.)

*LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

certifie avoir reçu de **S.A.R.L. CHAIGNAUD Jacky**

la déclaration d'existence des installations exploitées sur la commune de **REIGNAC**
au lieu-dit « Chez Gonin »
dont les caractéristiques figurent en annexe.

Les activités sont régies de la façon suivante :

en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement :

n° 2250 – Distillerie soumise à autorisation

en ce qui concerne les installations non classées régies par le R.S.D. :

- Chai de vieillissement

Les activités devront respecter les prescriptions générales qui vous ont été adressées préalablement par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'existence doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

Tout transfert d'une installation sur un autre emplacement ou toute cessation définitive d'activité doit être signalé au Préfet.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'expert des installations classées, officier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976.

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Angoulême, le 15 Décembre 1998

P/ Le Préfet,

Jean Pierre FEDELICH

ANNEXE A L'ACCUSE DE RECEPTION

S.A.R.L. CHAIGNAUD JACKY
CHEZ GONIN 16 360 REIGNAC

16360 - REIGNAC (16 276)

(*) NC = Chais ou distilleries non classés // D = Chais ou distilleries à déclaration // A = Distilleries à autorisation

Liste des chais non classés:

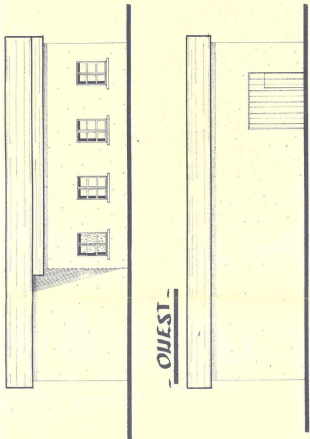
<i>Lieu dit</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Capacité maximale de stockage (en hl)</i>	<i>Régime (*) administratif</i>
CHEZ GONIN	ZN 65	225,00	NC

Liste des distilleries :

<i>Lieu dit</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Nb alambics</i>	<i>Capacité des alambics (en hl)</i>	<i>Régime (*) administratif</i>
CHEZ GONIN	ZN 65	3	90,00	A

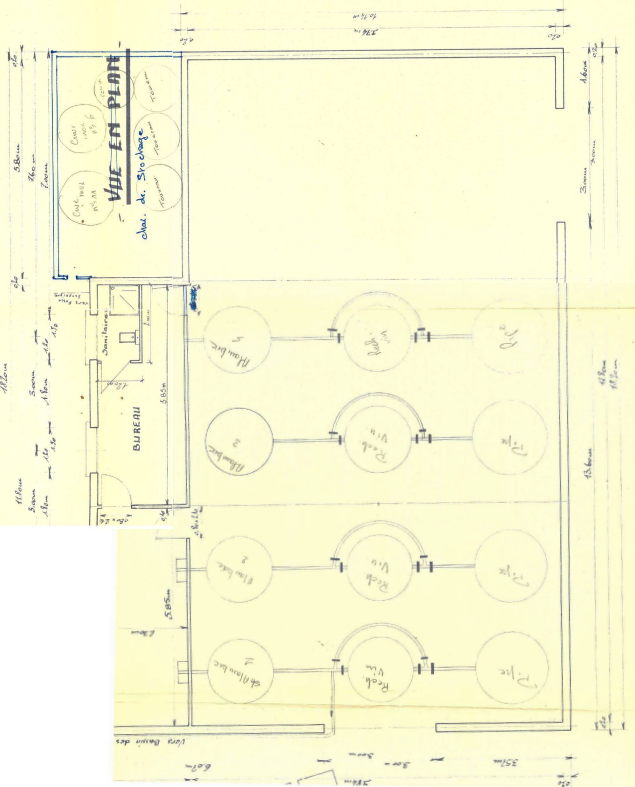
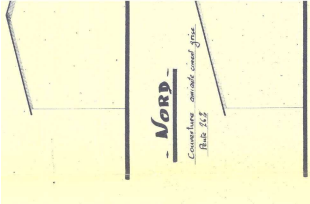
- OUEST -

Constructions civiles et g^res
1865



- OUEST -

Constructions civiles et g^res
1865



BUREAU DE PROJECTION DES CH. DE BRUXELLES			
Dessiné par	M. LEONARD	Dessiné par	M. LEONARD
Approuvé	M. LEONARD	Approuvé	M. LEONARD
Titre	Construction d'une distribution		
Region	REGIONIC 16		
Date	18.5.35	Plan	1/20
		Page	5



PREFET DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable*

ARRETE N° 2014174 - 0001

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT

**Société des Etablissements CHAIGNAUD Jacky SARL
Exploitation d'un atelier de distillation d'alcools d'origine agricole,
eau-de-vie et liqueurs à REIGNAC**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le SDAGE, le SAGE, le PLU de la commune de REIGNAC ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations d'alcool classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2255 (stockage de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, étant supérieure ou égale à 50m³ et inférieure à 500m³).
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 fixant des prescriptions complémentaires à la Sarl SEE CHAIGNAUD pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche sur le site «Bois Brandes» sur la commune de REIGNAC ;
- VU la demande présentée le 30 janvier 2014 par M. Jacky CHAIGNAUD, responsable de la société des Etablissements CHAIGNAUD JACKY SARL dont le siège social est situé chez Gonin à REIGNAC pour l'enregistrement d'un atelier de distillation sis au lieu-dit «Bois des Brandes» commune de REIGNAC ;

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX

Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15

Horaires d'ouverture : lundi mardi jeudi et vendredi 8h30-12h00 13h00-15h30 mercredi 8h30-12h30 – site Internet : www.charente.gouv.fr

- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0005 du 21 février 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'absence d'observations du public entre le 24 mars 2014 et le 22 avril 2014 ;
- VU l'absence d'avis des conseils municipaux de REIGNAC, CONDEON et de LE TATRE consultés ;
- VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente en date du 10 mars 2014 ;
- VU le rapport du 13 juin 2014 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposable aux tiers ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société Etablissements CHAIGNAUD JACKY SARL ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations sises au lieu-dit Bois des Brandes à REIGNAC de la société Etablissements CHAIGNAUD JACKY SARL dont le siège social est situé au lieu-dit chez Gonin à REIGNAC faisant l'objet de la demande susvisée du 30 janvier 2014, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.

ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole : La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égal à 1300 hl/j. <i>Nota : pour les installations de distillation continue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus de 30hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl de capacité totale des alambics.</i>	(10 alambics de 25hl de charge chacun) 150hl/j	E
2255-3	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs : Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % susceptible d'être présente est : 3. supérieure ou égale à 50m ³ .	205m ³	D
2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins B. autres installations que celle visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500hl/an mais inférieure à 20 000hl/an.	2098 hl/an	D
1412.2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6t, mais inférieure à 50t.	9,6t (3 réservoirs de 3,2t)	DC
2921-b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b. la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000kW.	700kW	DC

Régime :

E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis à contrôle périodique)

(*) suivant la définition de la « capacité de production d'alcool pur en hl/j » indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation de distillation est composée de 10 alambics de 25 hl de charge chacun.

ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées :

Commune	Parcelles
REIGNAC	Section ZN Parcelles n°66b, 65, 125, 126, 62 et 61

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.

ARTICLE 1.3.1 - CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT (PLAN ANNEXE)

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 janvier 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par les prescriptions du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS :

Les prescriptions associées à l'enregistrement s'appliquent à l'extension. L'installation existante reste soumise à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 fixant les prescriptions complémentaires à la SARL SEE Distillerie de CHAIGNAUD pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche sur le site « Bois Brandes » commune de REIGNAC.

ARTICLE 1.4.2 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS ET PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées ;

- l'arrêté préfectoral du 18/06/2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2255 (stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, étant supérieure ou égale à 50m³ et inférieure à 500m³) ;

TITRE 2. PUBLICITE, MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - PUBLICITE

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de REIGNAC pour y être consultée,
- une copie de l'arrêté sera adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté,
- un extrait du même arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de REIGNAC pendant une durée minimum de quatre semaines ; un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et adressé au Sous-préfet de Cognac,
- le même extrait sera publié sur le site de la préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr) pour une durée de quatre semaines,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement,
- un avis est inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département,
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2.3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de

l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4 - EXÉCUTION

Le sous-préfet de Cognac, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de REIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Cognac, le 23 juin 2014

P/ Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL



PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS Distillerie CHAIGNAUD



- Danger incendie explosion
- Danger incendie
- Danger pollution

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

DISTILLERIE JACKY CHAIGNAUD	
ROUTE DES CHAUSSADES	
CHEZ GONIN	
16360	REIGNAC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2251	B-2	Préparation, conditionnement de vins	7218	hL/an	D
4755	2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs c	192	m3	DC
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12.8	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

augmentation à 7 218 hl/an des capacités de vinification, de la capacité de stockage du chai de vieillissement de 160 m³ à 192 m³, de la capacité de stockage de gaz de 9,6 t à 12,8 t.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

augmentation à 7 218 hl/an des capacités de vinification, de la capacité de stockage du chai de vieillissement de 160 m³ à 192 m³, de la capacité de stockage de gaz de 9,6 t à 12,8 t.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2251	B-2	Préparation, conditionnement de vins	7218	hL/an	D
4755	2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs consti	192	m3	DC
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12.8	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

augmentation à 7 218 hl/an des capacités de vinification, de la capacité de stockage du chai de vieillissement de 160 m³ à 192 m³, de la capacité de stockage de gaz de 9,6 t à 12,8 t.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° 2017/0657

**DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R513-1 du code de l'environnement**

Nom et adresse de l'installation :

SARL Distillerie Chaignaud
Chez Gonin

16360 REIGNAC

Départements concernés :

Charente

Communes concernées :

Reignac

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :oui
- une installation classée relevant du régime de déclaration :oui

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4755-2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 50 m3	205	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SARL Distillerie Chaignaud

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : 13 mai 2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :oui

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/alda/>

381 2-1706



N° 15274*02

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION Article R513-1 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique :** **Madame** **Monsieur**

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit
Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms
Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET
Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit
Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

25611720990014410506

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Chais de stockage d'alcool (vieillessement, climatique)	Adresse et commune	Référence cadastrale	Surface en m ²	Volume en hl	Mode de stockage
Chai de distillation	Chez Gamin 16360 Reignac	ZN65	90	450	Cuve inox et Tonneaux
Chai de stockage	Chez Gamin 16360 Reignac	ZN65	134	1600	Tonneaux et Barriques

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

3 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Renseigner la liste des rubriques objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D, DC)
4755	2b	Alcool de Bouche d'origine Agricole et leurs Constituants	2050	hl	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

25.6117.12090016.470006

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à Reigne

le 13 05 2016

Signature du déclarant



ANNEXE : REPONSE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS



**Arrêté préfectoral du 15 avril 2021
portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-10845 en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2021-10845 relative à la création de deux chais de stockage d'alcools de bouche sur le site de la distillerie Chaignaud à Reignac (16), reçue complète le 11 mars 2021;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche d'une capacité de stockage de 456 m³ et de 370 m³ sur un site existant ; étant précisé que la quantité susceptible d'être présente (QSP) totale passera à 1 059,3 m³ ;

Considérant que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que selon les informations fournies par le porteur de projet:

– l'établissement, de par ses caractéristiques et la nature de ses activités, relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

– la mise en œuvre du projet relève de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique 4755 de la nomenclature des ICPE ;

– à ce titre le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale selon les dispositions applicables aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement, comprenant notamment la réalisation d'une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14 et d'une étude de dangers;

Considérant la localisation du projet :

- dans une commune située en zone de répartition des eaux (ZRE);
- sur un terrain situé en zone UX du PLU destinée à accueillir des activités économiques ;
- dans le périmètre de protection rapproché-*secteur général-du captage de St-Savinien-Coulonge*;
- en partie inclus dans le site inscrit *Hameau des Chaussades*;

Considérant que le projet est soumis à une autorisation d'urbanisme qui examinera le volet paysager en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le porteur de projet s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) ;

Considérant que les chais seront entièrement sur rétention interne en cas d'écoulement interne d'alcool;

Considérant que le site comprendra une noue d'infiltration de 220 m³ pour gérer les eaux pluviales issues des nouveaux chais et des voiries, après passage via un séparateur d'hydrocarbures ;

Considérant la réalisation d'une tranchée drainante et la mise en place d'un filtre à sable vertical de 25 m² ;

Considérant qu'un point d'eau incendie de 124 m³/ h est situé à environ 100 mètres des installations ; que quatre citernes représentant un volume de 190 m³ sont actuellement répartis sur le site en cas d'incendie ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création de deux chais de stockage d'alcools de bouche sur le site de la distillerie Chaignaud à Reignac (16) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 15 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

ANNEXE : ACTE DE PROPRIETE

2015 D N° 670

Volume : 2015 P N° 424

Publié et enregistré le 28/01/2015 au SPF de ANGOULEME I

Droits : 38,00 EUR

CSI : 15,00 EUR

TOTAL : 53,00 EUR

Reçu : Cinquante-trois Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Abdul AKHOUN

002650

Du 30 Décembre 2014

VENTE par Monsieur et Madame Jacky CHAIGNAUD au profit de la DISTILLERIE
CHAIGNAUD SARL

Dossier numéro : 24301201
PRA/FCD

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE TRENTE DÉCEMBRE

A ARCHIAC (Charente-Maritime), 19 Place de la Mairie, à l'annexe de
l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Pascale ROQUES-ANDRE, Notaire soussigné, en qualité d'associé
et au nom de la Société Civile Professionnelle « SCP Bernard LAMAIGNERE,
Jacques HULEUX, Laurent DAESCHLER, Sébastien FIEUZET, Anne CHENU,
Florence FUSTER-MILLERE, Pascale ROQUES-ANDRE », titulaire d'un Office
Notarial dont le siège est à JONZAC (Charente-Maritime), Chemin des Groies de
chez Fouché,

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Jacky Jean Paul CHAIGNAUD, courtier en vin, et Madame Annie
VIGEOLAS, Agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à REIGNAC (16360)
Chez Gonin.

Monsieur est né à REIGNAC (16360) le 29 juillet 1952,

Handwritten signature

Madame est née à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) le 19 mai 1953.
 Mariés à la mairie de MONTCHAUDE (16300) le 14 juillet 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
 Monsieur est de nationalité française.
 Madame est de nationalité française.
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **DISTILLERIE CHAIGNAUD SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 1500,00 EUR, dont le siège est à REIGNAC (16360), Chez Gonin, identifiée au SIREN sous le numéro 950600858 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Ci-après dénommé l'« **ACQUEREUR** ».

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée **DISTILLERIE CHAIGNAUD SARL** acquiert la pleine propriété des **BIENS** objets de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement professionnel.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jacky CHAIGNAUD et Madame Annie VIGEOLAS, son épouse sont présent à l'acte

- La Société dénommée **DISTILLERIE CHAIGNAUD SARL** est représentée à l'acte par Madame Sandrine GUILLARME, sa gérante, spécialement autorisée en vertu des délibérations des associés du 30 décembre 2014 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeure annexée aux présentes après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Le mot "**BIENS**" désignera les immeubles objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans les immeubles et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR** procède à la vente, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, au profit de l'**ACQUEREUR**, qui accepte, des **BIENS** ci-après :

DESIGNATION DES BIENS

ARTICLE UN

A REIGNAC (CHARENTE) 16360 Bois des Brandes comprenant :
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
ZN	201	Bois des Brandes	00 ha 05 a 33 ca	Terre
ZN	203	Bois des Brandes	00 ha 04 a 73 ca	Terre
ZN	210	Bois des Brandes	00 ha 02 a 94 ca	Terre

Total surface : 00 ha 13 a 00 ca

Un plan de bornage établi par Monsieur Jacques DOURIEU, géomètre expert à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, le 13 mai 2014 est demeuré annexé aux présentes ci-après mention.

Tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 677J en date du 20 juin 2014 publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1ER le 20 juin 2014, volume 2014P, numéro 3521.

TEL ET AINSI que lesdits **BIENS** se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

DROITS A PAIEMENT UNIQUE

La présente vente ne comprend pas la cession des droits à paiement générés par les **BIENS** vendus, le **VENDEUR** n'étant pas détenteur de droits.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

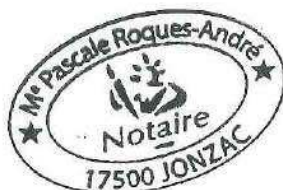
Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS** sus-désignés.

AC

re

JA

FCD
1018023



Du
VENTE par Monsieur et Madame CHAIGNAUD au profit de la DISTILLERIE
CHAIGNAUD

Dossier numéro :101802301
PRA/FCD

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE

A ARCHIAC (Charente-Maritime), 19 Place de la Mairie, au bureau annexe
de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Pascale ROQUES-ANDRE, Notaire soussigné, associé de la
Société Civile Professionnelle « SCP Bernard LAMAIGNERE, Laurent
DAESCHLER, Sébastien FIEUZET, Anne CHENU, Florence FUSTER-MILLERE,
Pascale ROQUES-ANDRE et Laurent CHOLET », titulaire d'un Office Notarial
dont le siège est à JONZAC, Chemin des Groies de chez Fouché,

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Fabrice Hervé CHAIGNAUD, gérant de société, et Madame
Fabienne Dominique REIGNIER, secrétaire, son épouse, demeurant ensemble à
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) 15 Route de Montmoreau.

Monsieur est né à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) le 9 mai 1974,
Madame est née à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) le 15 mai 1976.

Mariés à la mairie de REIGNAC (16360) le 7 août 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **DISTILLERIE CHAIGNAUD**, Société par actions simplifiée au capital de 43200,00 €, dont le siège est à REIGNAC (16360), Chez Gonin, identifiée au SIREN sous le numéro 950600858 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

QUOTITES ACQUISES

La société DISTILLERIE CHAIGNAUD acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Fabrice CHAIGNAUD et Madame Fabienne REIGNIER, son épouse, à ce non présents à l'acte mais représentés par M demeurant professionnellement à ARCHIAC (17520) 19 Place de la Mairie, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dont l'original est demeurée annexée aux présentes ci-après mention.

- La Société dénommée DISTILLERIE CHAIGNAUD est représentée à l'acte par M demeurant professionnellement à ARCHIAC (17520) 19 Place de la Mairie, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sandrine CHAIGNAUD, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dont l'original est demeurée annexée aux présentes ci-après mention

Madame Sandrine CHAIGNAUD, agissant en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du dont une copie certifiée conforme à l'original

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

- Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
- Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Fabrice CHAIGNAUD

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Distillerie CHAIGNAUD

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**", "**BIENS**" ou "immeuble" désignera le ou les immeubles objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les immeubles et vendus avec ceux-ci.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

DESIGNATION

A REIGNAC (CHARENTE) 16360
Diverses parcelles de nature de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZN	0202	BOIS DES BRANDES	00 ha 07 a 47 ca	Terre
ZN	0204	BOIS DES BRANDES	00 ha 06 a 07 ca	Terre
ZN	0206	BOIS DES BRANDES	00 ha 02 a 65 ca	Terre
ZN	0207	BOIS DES BRANDES	00 ha 04 a 60 ca	Terre
ZN	0209	BOIS DES BRANDES	00 ha 04 a 10 ca	Terre

Total surface : 00 ha 24 a 89 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.
Ce **BIEN** appartient savoir

- Les parcelles ZN n°206 et 207 à la communauté du VENDEUR,
- Les parcelles ZN n°202, 204, 209 en propre et en totalité à Monsieur Fabrice CHAIGNAUD

Ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage rural.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Commune de REIGNAC
Parcelles ZN n°206, 207

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pascale ROQUES ANDRE notaire à JONZAC le 30 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 22 janvier 2015, volume 2015P, numéro 348.

Commune de REIGNAC
Parcelles ZN n°202, 204, 209

Echange suivant acte reçu par Maître Pascale ROQUES ANDRE notaire à JONZAC le 30 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 30 janvier 2015, volume 2015P, numéro 502.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Commune de REIGNAC

Parcelles ZN n°206, 207

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pascale ROQUES ANDRE, notaire à JONZAC le 30 décembre 2014 pour une valeur de trois cent soixante-trois euros (363,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1, le 22 janvier 2015 volume 2015P, numéro 348.

Commune de REIGNAC

Parcelles ZN n°202, 204, 209

Pour lui avoir été donné aux termes d'un acte reçu par Maître Michel GIRARDOT, notaire associé à JONZAC, le 07 août 1993

Contenant donation entre vifs à titre de partage anticipé par Monsieur Jacky Jean Paul **CHAIGNAUD**, courtier en vin, et Madame Annie **VIGEOLAS**, Agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à REIGNAC (16360) Chez Gonin.

Monsieur est né à REIGNAC (16360) le 29 juillet 1952,

Madame est née à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) le 19 mai 1953.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE - 1 rue de la Rochefoucauld - 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour la perception des droits, il est précisé que le **BIEN** est soumis au tarif à l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
<i>Taxe départementale</i> 6 000,00	x 4,50 %	=	270,00
<i>Taxe communale</i> 6 000,00	x 1,20 %	=	72,00
<i>Frais d'assiette</i> 270,00	x 2,37 %	=	6,00
TOTAL			348,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	6.000,00	0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,

- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 9 octobre 2020 et certifié à la date du 7 octobre 2020 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Etant précisé que cet état a été prorogé le

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes d'un acte contenant échange entre Monsieur Jacky CHAIGNAUD et Monsieur Fabrice CHAIGNAUD, reçu par Maître Pascale ROQUES ANDRE, notaire associé à JONZAC, le 30 décembre 2014, il a été stipulé la servitude de passage ci-après littéralement rapportée :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE

Désignations des biens

FONDS DOMINANT

Propriétaire :

Monsieur Fabrice **CHAIGNAUD**, partie aux présentes

Désignation

A REIGNAC (CHARENTE) 16360 Bois des Brandes.

Les parcelles

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZN	202	Bois des Brandes	00 ha 07 a 47 ca	Terre
ZN	204	Bois des Brandes	00 ha 06 a 07 ca	Terre
ZN	206	Bois des Brandes	00 ha 02 a 65 ca	Terre
ZN	207	Bois des Brandes	00 ha 04 a 60 ca	Terre
ZN	209	Bois des Brandes	00 ha 04 a 10 ca	Terre

Effet relatif

En ce qui concerne les parcelles ZN 202-204 et 209 : Echange objet des présentes

En ce qui concerne les parcelles ZN 206 et 207 : Acquisition suivant acte reçu ce jour par le notaire soussigné et qui sera publiée avant les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS SERVANT**Propriétaire**

La société dénommée **DISTILLERIE CHAIGNAUD**, intervenant aux présentes et ci-dessus nommée et domiciliée

Désignation

A REIGNAC (CHARENTE) 16360 Bois des Brandes

Les parcelles

Cadastrées :

Section	N°	Localité	Surface	Nature
ZN	205	Bois des Brandes	00 ha 27 a 05 ca	Sol
ZN	208	Bois des Brandes	00 ha 03 a 66 ca	Terre

Effet relatif

Apport en société suivant acte reçu par Maître GIRARDOT, notaire à JONZAC le 30 juillet 1998 publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1ER, le 7 octobre 1998 volume 1998P, numéro 5592.

constatation réalisation des conditions suspensives de l'apport suivant acte reçu par Maître GIRARDOT, notaire à JONZAC le 30 juillet 1998 publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1ER, le 7 octobre 1998 volume 1998P, numéro 5593.

Nature de la servitude**Servitude de passage**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur minimale de 6 mètres.

Son emprise est figurée en beige au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la voie communale pour aboutir au côté ouest de la parcelle ZN 206 et à l'angle nord ouest de la parcelle ZN 207.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Premier Bureau des Hypothèques d'ANGOULEME

T. 6311

Publié et Enregistré le 13 FEV. 1992

Dépôt 102/1196 Vol. 1992P N° 821

S. 1076

Reçu Sept mille trois cent quatre vingt sept francs

9387

Le Conservateur des Hypothèques

9334

G. BOUBET

Droits de timbre payé sur État
Autorisation du 2/10/1973

DU 20 Novembre 1991

DONATION PARTAGE par Madame Veuve CHAIGNAUD à ses trois enfants.
Clerc 719 Dossier numéro 13404

PARDEVANT, Maître Michel GIRARDOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à JONZAC (Charente-Maritime) 40 Avenue du Général de Gaulle, soussigné.

ONT COMPARU

Madame RAVAIL Micheline, retraitée, demeurant à REIGNAC (Charente) "Chez Gonin" veuve en premières noces et non remariée de Monsieur CHAIGNAUD Ernest Clément Baptiste.
Née à REIGNAC (Charente) le 6 août 1928.

D'UNE PART

Monsieur CHAIGNAUD Jean-Pierre, employé, demeurant à BARBEZIEUX (Charente) "Chez Durand" divorcé non remarié de Madame PAGE Sylvie Elisabeth.
Né à SAINT QUAY-PORTRIEUX (Cote du Nord) le 20 Janvier 1951.

Monsieur CHAIGNAUD Jacky Jean-Paul, courtier en vin, demeurant à REIGNAC (Charente) "Chez Gonin" époux de Madame VIGEOLAS Annie.
Né à REIGNAC (Charente) le 29 Juillet 1952.

Marié sous le régime légal actuel de la communauté d'acquêts non modifié depuis, à défaut de contrat de mariage préalable à cette union célébrée à la Mairie de MONTCHAUDE (Charente) le 14 Juillet 1973.

Monsieur CHAIGNAUD Joël Jean-Michel, employé, demeurant à BARBEZIEUX (Charente) 3, route de Chez Baron époux de Madame BARDAN Jacqueline Odette.
Né à REIGNAC (Charente) le 8 décembre 1954.

Marié sous le régime légal, actuel de la communauté d'acquêts non modifié depuis, à défaut de contrat de mariage préalable à cette union célébrée à la Mairie de REIGNAC (Charente) le 28 décembre 1974.

D'AUTRE PART

LESQUELS préalablement au règlement de la créance de salaire différé et à la donation partage ont exposé et déclaré ce qui suit :

enregistré à JONZAC R.C

le 19.12.91 Bord 113 w. 2

Case 18 Vol 231

Droits : Cinq mille huit cent cinquante neuf francs

de

J. Ravail

M.C.C.S.P
SC

de
son

(pour la

hors forme
ou
 sur forme
l'opération
DONAIRE

11.19

Demande
en blanc
duplicata

II. COÛT

— * demande

— feuille(s)
nombre
nombre

— frais de r
* En cas de de
le tarif prévu p

CADRE R

DEMANDE

Le dépôt de la

Texte non
dactylograp

Défaut de
paiement

Dans le ca

certifie qu'il

certifie qu'

EXPOSE

I- MARIAGE

Monsieur CHAIGNAUD Ernest Clément Baptiste et Madame RAVAIL Micheline, se sont tous deux mariés à la Mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX (Côtes du Nord) le 26 Novembre 1949, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage;

En conséquence, Monsieur et Madame CHAIGNAUD se sont trouvés soumis au régime légal de l'ancienne communauté de biens meubles et acquêts tel qu'il est défini par les articles 1400 anciens et suivants du Code Civil. Régime non modifié depuis.

II- ACQUISITIONS PAR LES EPOUX CHAIGNAUD-RAVAIL

Durant leur communauté, Monsieur et Madame CHAIGNAUD ont acquis soit à titre onéreux soit à titre gratuit les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

Une propriété rurale dont le centre d'exploitation est situé REIGNAC (Charente) "Chez Gonin" comprenant maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation et de servitude, cours, aireaux, jardin,

Et diverses parcelles en nature de vigne, terre, pré et bois taillis répandues sur ladite commune et par extension sur les communes de LE TATRE, TOUVERAC, CONDEON,

L'ensemble figurant au plan cadastral de la façon suivante :

DESIGNATION

a) Diverses parcelles en nature de terre, vigne et bois taillis situées sur les communes de REIGNAC et CONDEON.

Commune de REIGNAC (Charente)

<u>section</u>	<u>numéro</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance</u>	<u>nature</u>
ZN	70	Chez Servant	31a80	V
ZN	83	Larbonneau	50a10	V
ZN	96	id	10a40	T
ZN	97	id	6a80	T

Contenance totale 99a10
=====

Commune de CONDEON (Charente)

<u>section</u>	<u>numéro</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance</u>	<u>nature</u>
F	233	Pointe des Demoiselles	5a09	L
F	259	Maine Réaud	21a43	V

Contenance totale 26a43
=====

b) Diverses parcelles en nature de terre, vigne, pré et bois taillis, les maisons d'habitation, les bâtiments d'exploitation,

L'ensemble est cadastré de la façon suivante :

Commune de REIGNAC (Charente)

<u>section</u>	<u>numéro</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance</u>	<u>nature</u>
C	590	Chez Macon	13a30	BT
C	623	Bois Macon	4a20	BT
C	923	Les Baillageaux	13a50	BT
C	930	id	5a00	BT
C	945	Au Grand Genet	6a30	BT
C	968	id	13a70	BT

A reporter 56a00

MC.
sc de

		Report	56a00	
C	1234	Bois Macon	2a99	BT
D	494	Chez Gonin	24a10	S
D	697	Les Chaussades	7a21	S
ZN	44	Le Maine	29a40	BT
ZN	51	id	79a40	V
ZN	66	Chez Servant	1h49a00	V.T
ZN	71	id	29a10	V
ZN	72	id	41a90	BT.V
ZN	86	Larbonneau	61a50	V
ZN	94	id	60a60	V
ZN	103	Fontaine Carrée	36a00	V
ZN	112	Les Chaussades	5a40	J
ZN	114	id	42a10	P
ZN	58	Bois des Brandes	43a70	T.V
ZN	104	Fontaine Carrée	35a00	V
ZN	18	La Servanterie	<u>69a00</u>	T

Contenance totale 7h72a40
=====

Commune de LE TATRE (Charente)

<u>section</u>	<u>numéro</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance</u>	<u>nature</u>
B	179	Chez Gonin	17a90	P
B	180	id	2a82	S
B	181	id	7a07	T
B	517	Chez Brilhout	10a30	BT
B	518	id	77a70	BT
B	532	id	8a40	L
B	536	id	20a80	L
B	581	Bois des Galiments	31a50	BT
B	583	id	7a43	L
B	585	id	52a50	L
B	594	id	20a30	BT
B	610	Bois Chagnauds	13a83	BT
C	53	Le Fief Caillaud	6a00	L
C	66	id	45a26	V
C	252	Fontgravelle	27a90	L
C	385	La Garenne	22a65	V
C	533	id	<u>3h55a05</u>	V.BR

Contenance totale 7h27a41
=====

Commune de CONDEON (Charente)

<u>section</u>	<u>numéro</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance</u>	<u>nature</u>
F	31	Les Champs Tardon	31a66	L
F	38	Les Enclouses	10a50	L
F	238	Pointe des Demoiselles	71a40	L
F	527	Bois Tisseau	18a70	BR
F	531	Bois Tisseau	16a23	L
F	537	id	27a84	L
ZV	34	Le Grand Fief	1h82a20	V
ZV	133	Bois de Vidaud	<u>40a83</u>	V

Contenance totale 3h99a36
=====

J. R. M.C.
E-S P S C



Pascale ROQUES-ANDRE

Notaire associé

- successeur de Me GIRARDOT -

19 Place de la Mairie
B.P. 28
17520 ARCHIAC

Tél. : 05.46.49.10.85

Fax : 05.46.49.57.39

E-mail : pascale.roques-andre@notaires.fr

Dossier suivi par

Fanny CHAMBEAUD - CHAGNAUD

fanny.chambeaud.17109@notaires.fr

VENTE CHAIGNAUD / DISTILLERIE CHAIGNAUD

1018023 /PRA /FCD /AAS

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascale ROQUES-ANDRE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Bernard LAMAIGNERE, Laurent DAESCHLER, Sébastien FIEUZET, Florence FUSTER-MILLERE, Pascale ROQUES-ANDRE et Laurent CHOLET », titulaire d'un Office Notarial à JONZAC (Charente-Maritime), Chemin des Groies de chez Fouché, le 31 décembre 2020 il a été constaté la **VENTE**,

Par :

Monsieur Fabrice Hervé **CHAIGNAUD**, gérant de société, et Madame Fabienne Dominique **REIGNIER**, secrétaire, son épouse, demeurant ensemble à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) 15 Route de Montmoreau.

Monsieur est né à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300), le 9 mai 1974,

Madame est née à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300), le 15 mai 1976.

Au profit de :

La Société dénommée **DISTILLERIE CHAIGNAUD**, Société par actions simplifiée au capital de 43200,00 €, dont le siège est à REIGNAC (16360), Chez Gonin, identifiée au SIREN sous le numéro 950600858 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

DISTILLERIE CHAIGNAUD La société DISTILLERIE CHAIGNAUD acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A REIGNAC (CHARENTE) 16360

Diverses parcelles de nature de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZN	0202	BOIS DES BRANDES	00 ha 07 a 47 ca	Terre
ZN	0204	BOIS DES BRANDES	00 ha 06 a 07 ca	Terre

SERVICE IMMOBILIER : Négociations : 06 07 97 96 38

Membre d'une association agréée : le paiement des honoraires par chèque est accepté.

SCP Bernard **LAMAIGNERE** - Laurent **DAESCHLER** - Sébastien **FIEUZET** -

Florence **FUSTER-MILLERE** - Pascale **ROQUES-ANDRE**, et Laurent **CHOLET**,

titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à **JONZAC (17500)**, chemin des Groies de Chez Fouché.

Bureaux permanents : Archiac (17520), Chepniers (17210), Mirambeau (17150), Montendre (17130), Montguyon (17270), St Genis de Saintonge (17240)

ZN	0206	BOIS DES BRANDES	00 ha 02 a 65 ca	Terre
ZN	0207	BOIS DES BRANDES	00 ha 04 a 60 ca	Terre
ZN	0209	BOIS DES BRANDES	00 ha 04 a 10 ca	Terre

Total surface : 00 ha 24 a 89 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

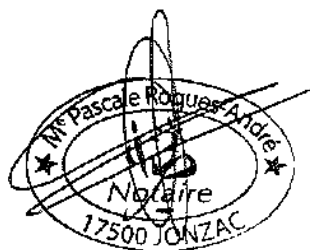
PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de **SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A ARCHIAC (Charente-Maritime)
LE 31 DÉCEMBRE 2020**



ANNEXE : ETUDE D'INCIDENCE

DISTILLERIE CHAIGNAUD

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à REIGNAC (16)

ANNEXES DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Sandrine GUILLARME	DISTILLERIE CHAIGNAUD	distillerie.chaignaud@orange.fr	06 86 70 64 40

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	B. ALBINA	C. MUSSET	Sandrine GUILLARME	3 juin 2021

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



- Annexe 1 EI : Servitudes d'urbanisme
- Annexe 2 EI : Fiches descriptives des zones protégées
- Annexe 3 EI : Hydrogéologie et Géologie
- Annexe 4 EI : Masses d'eau superficielles
- Annexe 5 EI : Mesures de bruits
- Annexe 6 EI : Documents d'urbanisme
- Annexe 7 EI : Etudes géotechniques

1. ANNEXE 1 EI : SERVITUDES D'URBANISME
--



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA CHARENTE

**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA
PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**COULONGE SUR CHARENTE (17)
Prise d'eau dans le fleuve Charente**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1976.

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est terminée.



**PRÉFECTURES DE LA CHARENTE-MARITIME
et
DE LA CHARENTE**

Direction de l'Équipement de la Charente-Maritime

Arrêté conjoint des préfets

- **Complétant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation à Coulonge-Sur-Charente et d'adduction à La Rochelle des eaux de la Charente**
- **Et portant extension :**
 - 1°) **des périmètres de protection de la prise d'eau**
 - 2°) **des servitudes à imposer dans ces périmètres.**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
et
LE PRÉFET DE LA CHARENTE,**

VU la délibération du 15 novembre 1974 du comité du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de La Rochelle, maître d'ouvrage, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'extension :

- des périmètres de protection du captage en rivière de Coulonge-sur-Charente, commune de Saint-Savinien (Charente-Maritime) destiné à l'alimentation en eau de l'agglomération rochelaise ;
- des servitudes à imposer dans ces périmètres.

VU le code d'administration communale ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ensemble les règlements pris pour application et notamment le décret 73-218 du 23 février 1973 portant application de ses articles 2 et 6 (1°) ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L20 et L20-1, ensemble les règlements pris pour son application et notamment le décret 61-859 du 1^{er} août 1961 et le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en sa séance du 19 décembre 1969 ;

VU l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en sa séance du 30 novembre 1970 ;

VU l'ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ensemble les règlements pour son application ;

VU l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime en date du 10 août 1971 autorisant et déclarant l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Charente et d'adduction de Coulonge-sur-Charente à La Rochelle pour l'alimentation en eau potable de la région de La Rochelle ;

VU le rapport de M. VOUVÉ géologue officiel, collaborateur au service de la carte géologique de la France portant étude et définition de mesures nouvelles pour remédier à la dégradation de la qualité des eaux de la rivière "La Charente" et leur rendre une qualité satisfaisante pour l'alimentation humaine ;

VU le dossier d'enquête et notamment le plan au 1/200000 délimitant les nouveaux périmètres de protection.

VU l'arrêté des préfets de la Charente-Maritime et de la Charente en date des 1^{er} et 10 avril 1975 prescrivant du 28 avril 1975 au 23 mai 1975 inclus l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension des périmètres de protection du captage de Coulonge-Sur-Charente et des servitudes à y imposer, enquête ouverte à la préfecture de La Rochelle et dans les communes suivantes :

a) Département de la Charente-Maritime

SAINT-SAVINIEN, LE-MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT-D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE-DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIERE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC; SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA.

b) Département de la Charente

ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

VU les pièces attestant que l'arrêté a été régulièrement inséré dans la presse des deux départements, publié et affiché dans chaque commune concernée par l'enquête ;

VU le procès-verbal d'enquête dressé le 27 juin 1975 par la commission d'enquête siégeant à La Rochelle ;

VU l'avis de la dite commission d'enquête favorable au projet ;

VU l'avis du préfet de la Charente en date du 13 juin 1975 favorable au projet ;

VU le décret 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ;

VU l'article 2 § 2° C de l'arrêté interministériel du 13 janvier 1970 portant application de l'article 52 du décret précité, dispensant cette catégorie d'opérations de l'examen des commissions instituées par le dit décret ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène de la Charente-Maritime en date du 6 octobre 1976 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Charente en date du 15 décembre 1976 ;

SUR proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La déclaration d'utilité publique objet de l'arrêté du 10 août 1971 du préfet de la Charente-Maritime est étendue :

- aux nouveaux périmètres de protection de la prise d'eau en Charente de Coulonge Sur Charente délimités ci-dessous ;
- aux servitudes plus contraignantes ci-après définies grevant les périmètres.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté du 10 août 1971 du préfet de la Charente-Maritime définissant les périmètres de protection de la prise d'eau est remplacé par le texte suivant :

Il sera établi autour de la prise et en application de l'article L20 du code de la santé publique, les périmètres de protection suivants délimités sur le plan joint qui sera annexé à l'arrêté :

I - Un périmètre de protection immédiate

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Sa forme sera celle d'un trapèze limité à l'Est par la berge de la Charente et à l'Ouest par un chemin d'exploitation longeant la voie de remblais de la S.N.C.F ;
- la hauteur du terrain dans le sens Nord-Sud sera de (100) cents mètres ;
- Il sera acquis en toute propriété par le S.I.V.M. de La Rochelle ;
- l'aire complète sera clôturée par un grillage solide suspendu à des poteaux imputrescibles ;
- à l'intérieur de ce périmètre, les parties vitales de l'usine seront édifiées de telle sorte que même lors des plus grandes crues, elles soient accessibles et fonctionnelles ;
- dans l'enceinte close, toutes les activités seront interdites exceptées celles résultant de l'entretien du captage en rivière, de l'usine et du terrain dont l'accès sera interdit à toute personne étrangère au service.

II - Un périmètre de protection rapprochée

Qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint-Savinien, limité toutefois aux seuls départements de la Charente-Maritime et de la Charente dont les limites sont précisées sur le plan annexé. Il a été divisé en deux aires correspondants à deux degrés de servitudes.

- 1) Un secteur général dont les limites correspondent à celui du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur,
- 2) Un sous-secteur d'extension restreinte, défini à l'aval du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).

À l'intérieur de ce sous-secteur et enserrant la basse vallée de la Charente, il est défini un quadrilatère de base "D" (teinté en vert) et limité par les voies suivantes :

- D114 de Lormont bas à Saint-Savinien ;
- D128 de la sortie de Saintes à Crazannes ;
- D119 depuis Crazannes jusqu'à sa rencontre avec la D18 ;
- D18 du carrefour de la D119 jusqu'à Saint-Savinien.

Les réglementations y seront les suivantes :

A - Réglementation applicables au secteur général

a1 - Interdictions

- Le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides ;
- tout rejet de produits radio-actifs ;
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives ;

- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole ;
- l'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents ;
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC-16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées ;
 - le stockage d'hydrocarbures liquides,
 - le stockage et l'épandage d'engrais humains,
 - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc).

a2) - Seront soumis à réglementation :

- La mise en place de nouveaux établissements classés de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.

Des contrôles seront assurés par les services départementaux compétents.

- Les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge commune peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents) ;
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant au transport de fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général dont il sera question plus loin.

B - Réglementation applicable au sous-secteur

Outre la réglementation définie en A ci-dessus applicable à l'ensemble du secteur général et dans le sens du renforcement des contraintes.

b1) - Seront interdits

- Les dépôts de toute nature, y compris les dépôts sauvages d'ordures, d'immondices et de détritus,
- la mise en place de nouveaux établissements classés hormis ceux dont les seuls inconvénients sont les bruits et les trépidations ;

Des dérogations ne pourraient être accordées qu'après enquête géologique et avis favorable du conseil départemental d'hygiène.

- la création de tous dépôts classables d'hydrocarbures liquides, de produits radio-actifs et de produits chimiques dangereux ;
- la création de stations services ou distributeurs de carburants à moins de 500 m des rives de la Charente et des affluents, celles situées à plus de 500 m pouvant être autorisées à conditions toutefois :
 - a) qu'elles ne tombent pas sous l'interdiction liée aux points de captage public d'eau souterraine,
 - b) qu'elles soient équipées conformément aux instructions du Ministère de l'environnement
 - c) que l'implantation soit hors du quadrilatère de base "Q" qui se définit ci-après
- tous les rejets d'eau non traitée émanant des établissements classés déjà existants ;
- les déversements de toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine animale ou végétale, toutes substances solides ou liquides, toxiques ou inflammables susceptibles de

constituer une cause d'insalubrité, provoquer un incendie ou une explosion, de communiquer à l'eau un mauvais goût (cette interdiction n'est pas applicable aux déversements d'eaux traitées issues de stations d'épuration, conformes à la législation en vigueur et approuvée par l'autorité sanitaire) ;

- l'ouverture de fouilles, puits, forages à travers les alluvions et les formations de crétacé supérieur en vue de l'injection de toutes matières liquides usées ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente, l'épandage de fumier ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente et le long des petits affluents sur 50 mètres de chaque côté du fond du vallon :
 - le lavage des voitures,
 - l'épandage du purin, des eaux résiduaires et industrielles,
 - l'emploi de chimio-stérilisants (pesticides, insecticides),
 - le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
 - l'installation d'appareils d'assainissement dits fosses septiques, d'appareils équivalents, ou de stations d'épuration de faibles capacités,
 - la construction à l'intérieur de la zone inondable.

b2) - Seront soumis à réglementation :

- la navigation sur la Charente, les vedettes de promenades touristiques lorsqu'elles navigueront en amont de Saint-Savinien seront munies d'installations sanitaires permettant de ne pas évacuer dans la rivière les matières excrémentielles,

- l'édification de logements

Chaque logement particulier ou collectif, devra être équipé d'un ensemble sanitaire convenable, conforme à la réglementation en vigueur (le contrat sera assuré par les services départementaux compétents).

- Les installations de prises et de restitution d'eau, les installations de traitement et de réserve de la station de COULONGE,
- Les rejets d'eau

Les eaux rendues ou rejetées à la rivière ne devront pas, par leur température ou leur nature compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole.

Le pacage des animaux pour lequel, le long des deux berges de la Charente, il est recommandé d'éviter que le bétail ait accès direct à la rivière (équipement des prairies en abreuvoirs communs).

C - Réglementation applicable au quadrilatère de base Q

Outre les réglementations définies en A et B ci-dessus applicables au secteur général et au sous-secteur, et dans le sens du renforcement des contraintes,

c1) - Seront interdits :

- Le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
 - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcs, ovins, etc)
- Les installations existantes seront recensées et leur état sanitaire contrôlé par les services compétents du département.

- l'ouverture de route et de chemins donnant accès direct à la rivière (sauf cas de force majeure),
- l'implantation de stations services,
- le stationnement sur la Charente aux alentours immédiats de la prise d'eau.
-

D - Précision des limites

Pour les cas litigieux éventuels : parcelles proches des limites ou à cheval sur celles-ci, une enquête géologique sera entreprise chaque fois pour déterminer, l'épaisseur, la nature et la transmissivité des alluvions avant de donner suite au projet.

Article 3

Réseau d'alerte détecteur de pollution

Les protections définies ci-avant ne pouvant éliminer tous les risques de pollution en provenance de l'amont en général et de la ville de SAINTES en particulier, le SIVOM de la région de LA ROCHELLE,

maître d'ouvrage mettra en place un réseau d'alerte détecteur de pollution. Il sera composé sans que cette liste soit limitative :

- de responsables au niveau des grandes villes (ANGOULÊME-COGNAC-SAINTE-PONS) en liaison avec un service coordinateur (direction départementale de l'équipement à LA ROCHELLE) lui-même relié à la station de COULONGE et aux deux stations sentinelles,
- d'informateurs locaux à l'intérieur du sous-secteur reliés à l'usine de COULONGE (gendarmerie, SNCF, stations météo, agents du service de l'équipement, etc),
- de deux stations d'alerte ou stations sentinelles implantées en principe :
 - la première à l'aval de la station d'épuration de SAINTES, immédiatement en aval du lieu-dit "Courbiac"
 - la seconde à l'entrée du département de la Charente-Maritime sur le territoire des communes de CHERAC ou de SALIGNAC-DE-PONS.

Tout incident issu de la route ou de la voie ferrée qui risque de provoquer une pollution des eaux de la Charente devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de : SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VENERAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE,

à la diligence de messieurs les maires.

Il sera en outre inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et de la Charente.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Charente, les sous-préfets de JONZAC, SAINTES et SAINT-JEAN-D'ANGELY en Charente-Maritime, les sous-préfets de COGNAC, CONFOLENS en Charente, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, direction départementale de l'Agriculture, le président à l'action sanitaire et sociale, le président du SIVOM de la région de La Rochelle, les maires de SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 décembre 1976

Le préfet de la Charente-Maritime,

Henri COURY

Fait à Angoulême, le 31 décembre 1976

Le préfet de la Charente,

José BELLEC



*captage utilisé pour l'alimentation
en eau potable de la
Charente Maritime*

MAITRE D'OUVRAGE :

SIVM de la région de La Rochelle

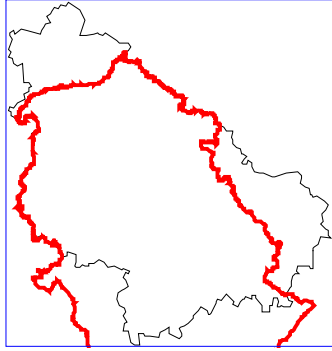
ETAT DE LA PROCEDURE :

phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

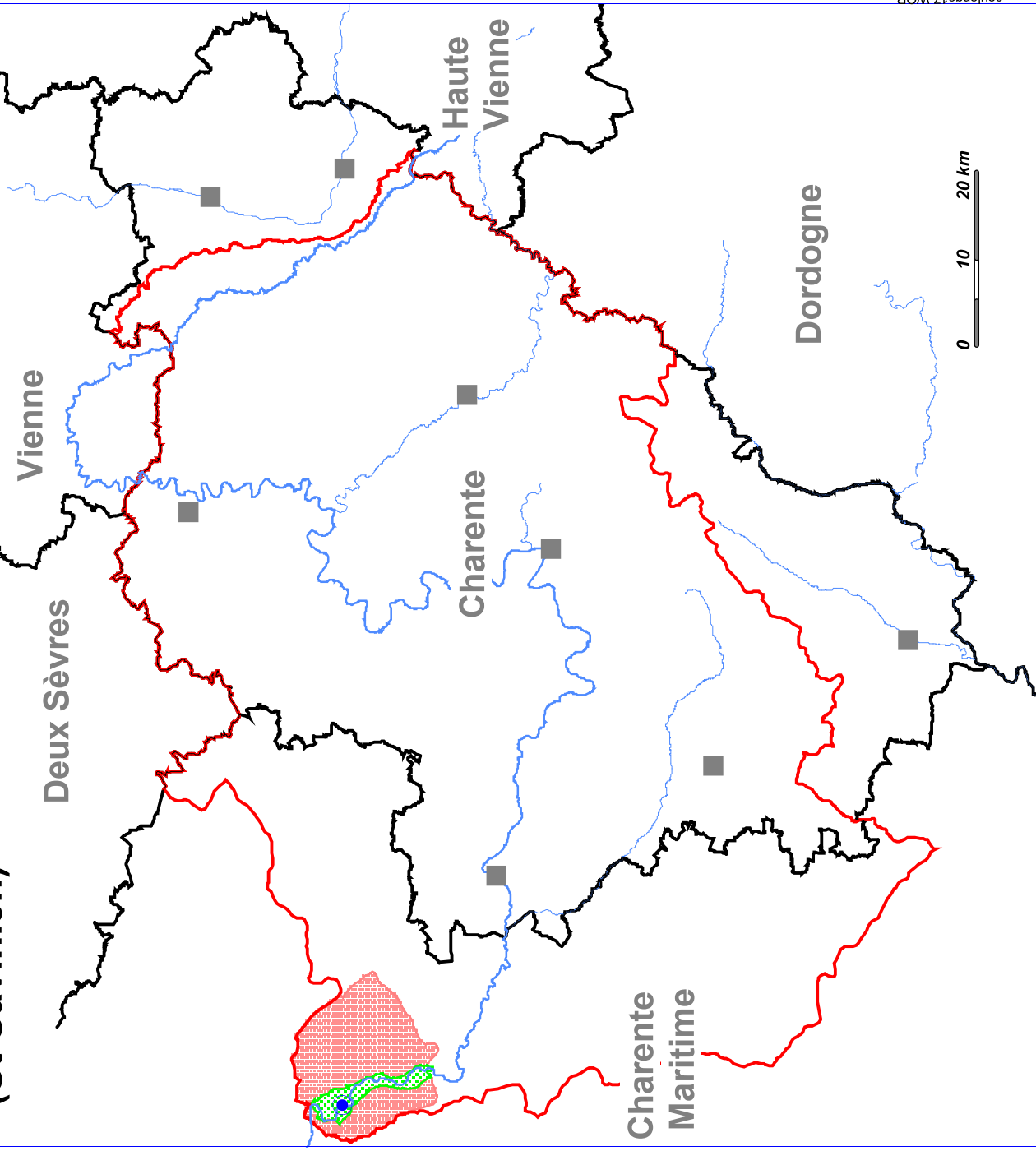
● captage d'eau potable

□ périmètre de protection rapprochée

▭ périmètre de protection éloignée



périmètre de protection de Coulouge (St Savinien)



Commanderie Saint-Jean

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Commanderie

Titre courant :

Commanderie Saint-Jean

Localisation

Localisation :

Nouvelle-Aquitaine ; Charente (16) ; Le Tâtre

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Poitou-Charentes

Références cadastrales :

A 1029

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

13e siècle, 14e siècle

Description historique :

La commanderie se trouvait sur la route secondaire du pèlerinage de Compostelle. Cette chapelle templière fut fondée au 12e ou 13e siècle. Au 14e siècle, la couverture romane du choeur fut remplacée par des voûtes d'ogives et les murs goutterots appuyés de contreforts. Après 1312, elle passe sous la dépendance des hospitaliers des Epaux. L'édifice de plan rectangulaire se compose de deux travées de choeur. La plus à l'est, à six quartiers, repose sur des faisceaux de colonnes à chapiteaux. La deuxième, à huit quartiers, repose à l'ouest sur des culots. La nef, plus basse, s'ouvre par un portail néo-roman. Des travaux sont réalisés au 19e siècle (clocher, choeur, nef) et en 1904.

Description

Technique du décor des immeubles par nature :

Peinture, sculpture

Protection

Nature de la protection de l'édifice :

Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice :

1992/03/03 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice :

Les deux travées du choeur, à l'exclusion de la nef moderne (cad. A 1029) : inscription par arrêté du 3 mars 1992

Nature de l'acte de protection :



Notices liées



Commanderie de Templiers Saint-Jean
commanderie
Texier Romain (maître de l'oeuvre)
Boisnier Arsène Achille (maître de l'oeuvre)
Delpech (maître de l'oeuvre)

À propos de la notice

Référence de la notice :

PA00104582

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

1993-10-27

Date de la dernière modification de la notice :

2021-02-02

Copyright de la notice :

© Monuments historiques, 1992

Contactez-nous :

Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

Arrêté

Intérêt de l'édifice :

À signaler

Intérêt oeuvre :

Exemple de commanderie templière ; Nef refaite en 1904 ; Chapiteaux et décor du choeur des 17e et 18e siècles.

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété de la commune

Références documentaires

Copyright de la notice :

© Monuments historiques, 1992

Date de rédaction de la notice :

1992

Cadre de l'étude :

Recensement immeubles MH

Typologie du dossier :

Dossier de protection

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur les communes de le Tatre et de Reignac (Charente) par le hameau des Chaussades constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 15 février 1982 par le conseil municipal de Le Tatre ;

VU l'avis émis le 5 mai 1982 par le conseil municipal de Reignac ;

VU la délibération du 22 avril 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Charente ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente l'ensemble formé sur les communes de le Tatre et Reignac par le hameau des Chaussades et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

I) - Commune de REIGNAC (Section D2)

Au Nord

- la limite Nord du lieu dit "Les Chaussades"

A l'Est

- la limite Est des lieux-dits "les Chaussades" et "Chez Gonin"

Au Sud

- la limite Sud du lieu-dit "Chez Gonin"

II) - Commune de LE TATRE (section B)

Au Sud

- la limite sud du lieu-dit "Chez Gonin"

A l'Ouest

- la limite ouest du lieu-dit "Chez Gonin"

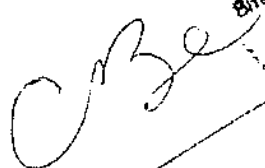
- la limite ouest du lieu-dit "le Maine Laure et Chez Gillet"

et comprenant en totalité les lieux-dits : "les Chaussades"
"Chez Gonin" "le Maine Laure et Chez Gillet"

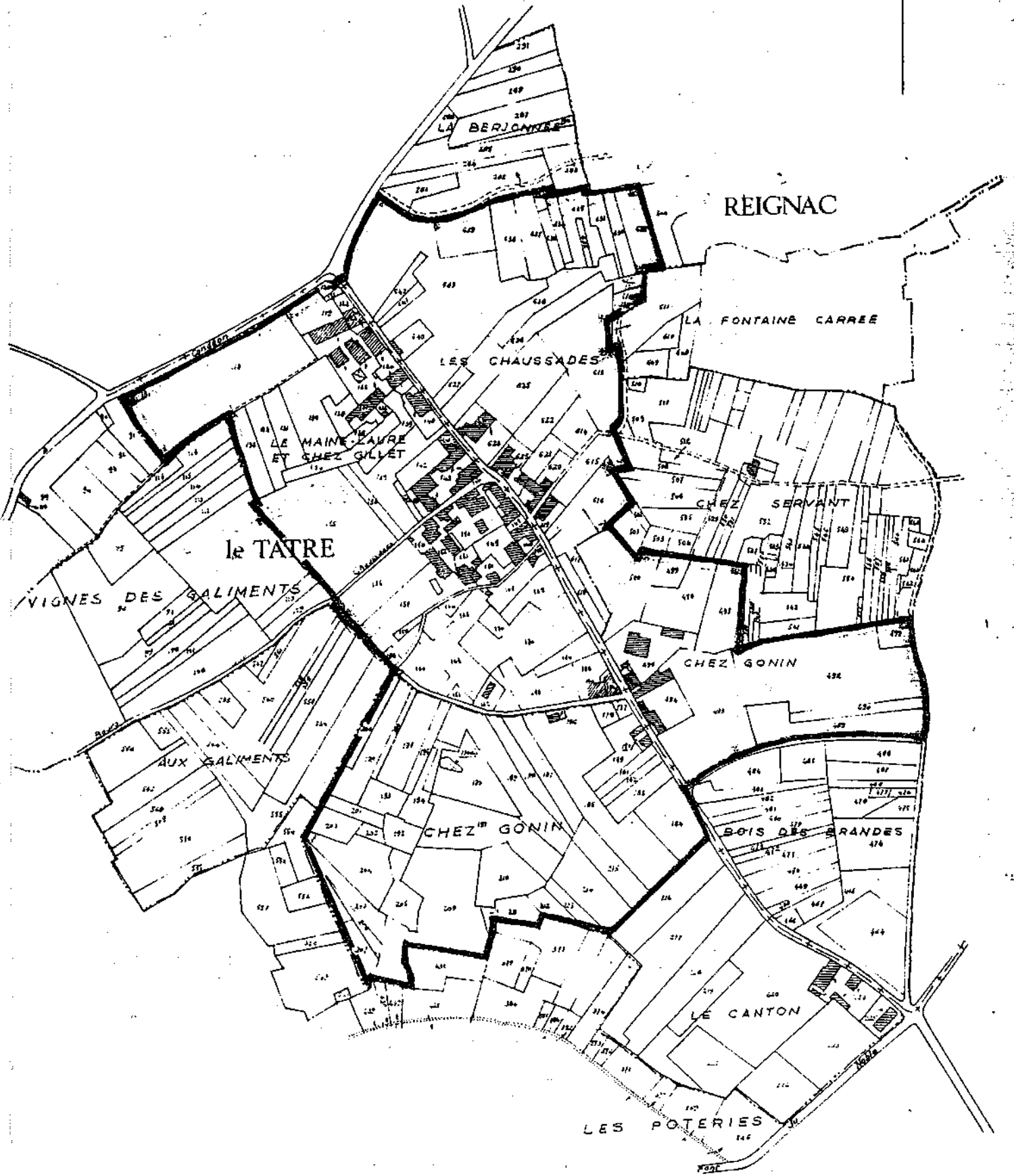
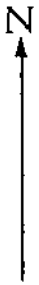
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Charente et aux Maires des communes de LETATRE et de REIGNAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à PARIS, le 4 OCT 1968

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Bases et des Espaces protégés



Catherine BERSANI



 site inscrit
par arrêté du: 24/01/2010
éch: 1/5000

**2. ANNEXE 2 EI : FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES
PROTEGEES**



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400422 - Landes de Touverac - Saint-Vallier

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	4
4. DESCRIPTION DU SITE.....	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	10
6. GESTION DU SITE.....	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type 1.2 Code du site
 B (pSIC/SIC/ZSC) FR5400422 1.3 Appellation du site
 Landes de Touverac - Saint-Vallier

1.4 Date de compilation 1.5 Date d'actualisation
 30/11/1995 19/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dcahn@developpement-durable.gouv.fr	natura2000@mnhn.fr	

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/08/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/fo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000819759

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2375° Latitude : 45,41111°

2.2 Superficie totale 2222 ha
 2.3 Pourcentage de superficie marine Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	84 %
17	Charente-Maritime	16 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16025	BAGNES-SAINTE-RADEGONDE
16048	BOISBRETEAU
16053	BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)
17104	CHEVANCEAUX
16099	CHILLAC
16105	CONDEON
16161	GUIZENGEARD
16224	MONTMERCAC
16251	ORILLES
17357	SAINTE-MAIGRIN
16357	SAINTE-VALLIER
16365	SAUVIGNAC
16380	TATRE



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
Date d'édition : 12/01/2021
<https://www.marsillat.com/produit/16384>

16384	TOUVERAC
16424	YVIERS

2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		22,22 (1 %)		G	B	C	B	B
3160 <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>		0,61 (0,03 %)		G	D			
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	3,45 (0,16 %)		G	B	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		55,05 (2,48 %)		G	A	C	B	B
6230 <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	0 (0 %)		M	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		13,03 (0,59 %)		G	C	C	B	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>		0,75 (0,03 %)		G	D			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		61,07 (2,75 %)		G	B	C	C	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	1,2 (0,05 %)		G	B	C	C	C
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhyngosporion</i>		0,54 (0,02 %)		G	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	0,58 (0,03 %)		G	B	C	A	B
9230 <i>Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		25,79 (1,16 %)		G	B	B	B	B

• **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.

- 4/11 -



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1355	Lutra lutra	p			i	R	DD	C	C	B	C
M	1356	Mustela lutreola	p			i	R	DD	C	C	B	C
I	1041	Oxygastra curtisii	r			i	R	DD	C	B	C	B
I	1071	Coenonympha oedippus	p			i	P	DD	D			
I	1083	Lucanus cervus	r			i	C	DD	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	B	C	B
R	1220	Emys orbicularis	r			i	C	DD	C	B	B	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	R	DD	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	R	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

- 5/11 -



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Triturus marmoratus			i	P	X		X		X	
A		Allytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
A		Hyla meridionalis				P	X				X	
A		Rana dalmatina			i	P	X		X		X	
B		Egretta garzetta				P					X	
B		Ardea purpurea				P					X	
B		Hieraetus fasciatus				P			X		X	
B		Pandion haliaetus				P			X		X	
B		Pernis apivorus				P					X	
B		Milvus migrans				P					X	
B		Milvus milvus				P			X		X	
B		Circaetus gallicus				P					X	
B		Circus cyaneus				P					X	
B		Circus pygargus				P			X		X	
B		Sterna hirundo				P			X		X	
B		Chlidonias hybridus				P						
B		Chlidonias niger				P			X		X	
B		Caprimulgus europaeus				P					X	

-6/11-



B		Alcedo atthis				P					X	
B		Lullula arborea				P					X	
B		Anthus campestris				P					X	
B		Lanius collurio				P					X	
B		Sylvia undata				P					X	
M		Eptesicus serotinus				P	X				X	
M		Myotis mystacinus			i	P			X		X	
M		Myotis nattereri			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Nyctalus noctula			i	P			X		X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Plecotus auritus			i	P			X		X	
M		Pipistrellus kuhlii				P	X				X	
P		Dactylorhiza elata				P			X			
P		Drosera intermedia			i	R						X
P		Drosera rotundifolia			i	R						X
P		Myrica gale			i	P						X
P		Rhynchospora alba			i	R						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Podarcis muralis				P	X				X	
R		Hierophis viridiflavus				P					X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fctems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Poussettes, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.

-7/11-



- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3 %
N08 : Landes, Broussailles, Rectus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	9 %
N15 : Autres terres arables	24 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N17 : Forêts de résineux	30 %
N19 : Forêts mixtes	17 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Site éclaté en 7 noyaux appartenant à la même petite région naturelle - la Double - et possédant des communautés végétales et animales similaires.
 Complexe de landes calcifuges atlantiques, sèches à humides, ou localement tourbeuses, développées sur dépôts détritiques continentaux (Sédrolithique). Nombreux habitats associés : bois maigres à Pin maritime et Chêne tauzin, étangs mésotrophes, tourbières à sphaignes, bas-marais acides etc.

Vulnérabilité : Comme tous les sites de landes régionaux, zone soumise à des facteurs d'altération très actifs d'origine naturelle ou anthropique : "vieillesement" de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice, assèchement des habitats tourbeux par la réalisation de fossés de drainage précédant l'enrêlement, artificialisation de la chênnaie mixte à Chêne tauzin par une sylviculture plus intensive axée sur le seul Pin maritime, dégradation de la qualité physico-chimique des ruisseaux et des étangs (création de plans d'eau de loisirs, déversement de sédiments), ablation de la lande par la création ou l'extension de carrières, dégradation de vastes secteurs par la réalisation d'enclos à gibier avec introduction d'espèces "exotiques" etc.

4.2 Qualité et importance

Intérêt écosystémique : un des plus riches échantillons régionaux de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.
 Intérêt phytocénotique et floristique des différents types de landes en fonction de l'hydromorphie des sols - lande sèche à Erica cinerea, lande mésophile de l'Arrhenathero thorsi-Ericetum ciliaris, lande humide à Erica tetralix-Erica scoparia, des fourrés tourbeux à Myrica gale, des dépressions du Rhynchosporion albae avec les 2 espèces de droséras, de l'aulnaie tourbeuse à Osmonde, de la chênnaie ibéro-atlantique à Chêne tauzin (Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae).

Intérêt faunistique très élevé, notamment en relation avec l'important réseau de ruisselets aux eaux courantes et acides qui parcourt le site, avec la présence de la Loure et du Vison, d'importantes populations de Cistude, de libellules rares etc.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
			Pollution [code]



H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
H	J02.01	Comblement et assèchement		I
L	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	100 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site



Date d'édition : 12/01/2021
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://www.mnhn.fr/nature/fr/540422/FR540422>



Date d'édition : 06/02/2020
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://www.mnhn.fr/nature/fr/540422/FR540422>

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :
Adresse :
Courriel :
Organisation : DREAL Poitou-Charentes
Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86020 POITIERS
Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui
 Non

Nom : DOCOB du site "Landes de Touvérac - Saint Vallier" (FR5400422)

Lien :
http://www.pegase-poitou-charentes.fr/upload/gediv/1/Patrimoine%20Nature/Nature/docob/FR5400422_DOCOB.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.
 Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5402008 - Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	5
4. DESCRIPTION DU SITE.....	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	10
6. GESTION DU SITE.....	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR5402008

1.3 Appellation du site
Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents

1.4 Date de compilation
31/10/2000

1.5 Date d'actualisation
14/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2001
 (Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/lo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00002076780

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -44889° Latitude : 45.44556°

2.2 Superficie totale

4342 ha

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
17	Charente-Maritime	87 %
16	Charente	13 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
17002	AGUDELLE
17005	ALLAS-BOCAGE
17006	ALLAS-CHAMPAGNE
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16030	BARRET
17039	BELLUIRE
17044	BERNEUIL
17066	BRIE-SOUS-ARCHIAC
17082	CHAMPAGNAC
17095	CHATENET



17096	CHAUNAC
17099	CHEPNIERS
17108	CLAM
17111	CLION
16105	CONDEON
17159	FLEAC-SUR-SEUGNE
17163	FONTAINES-D'OZILLAC
16160	GUIMPS
17187	GUITINIERS
17196	JAZENNES
17197	JONZAC
17204	LEOVILLE
17215	LUSSAC
17220	MARIGNAC
17229	MERIGNAC
17233	MEUX
17236	MIRAMBEAU
17243	MONTLIEU-LA-GARDE
17249	MORTIERS
17250	MOSNAC
17258	NEUILLAC
17259	NEULLES
17263	NIEUL-LE-VIROUIL
17270	OZILLAC
17276	PIN (LE)
17281	POLIGNAC
17282	POMMIERS-MOULONS
17283	PONS
17287	POUILLAC
17295	REAUX
16276	REIGNAC
17316	SAINTE-CIERS-CHAMPAGNE
17319	SAINTE-COLOMBE
17331	SAINTE-GENIS-DE-SAINTONGE
17332	SAINTE-GEORGES-ANTIGNAC



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<https://www.marsillat.com/fr/actualites/2020/02/06/022020>

17339	SAINTE-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
17341	SAINTE-GERMAIN-DE-VIBRAC
17343	SAINTE-GREGOIRE-D'ARDENNES
17345	SAINTE-HILAIRE-DU-BOIS
17354	SAINTE-LEGER
17357	SAINTE-MAIGRIN
17372	SAINTE-MEDARD
17402	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT
17403	SAINTE-SIMON-DE-BORDES
17430	SOUBRAN
17433	SOUSMOULINS
16380	TATRE (LE)
16384	TOUVERAC
17454	TUGERAS-SAINTE-MAURICE
17468	VIBRAC
17469	VILLARS-EN-PONS
17476	VILLEXAVIER

2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Najasjuncetea</i>		0 (0 %)		G	D			
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0 (0 %)		G	D			
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0 (0 %)		G	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		0 (0 %)		G	D			
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		3 (0,07 %)		G	C	C	B	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,6 (0,01 %)		G	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiaux et des étages montagnard à alpin</i>		128 (2,95 %)		G	B	C	B	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	0 (0 %)		G	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	687,7 (15,84 %)		G	B	C	B	B
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		30 (0,69 %)		G	C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w			i	P	DD	D			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	R	DD	C	C	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	R	DD	B	C	C	B
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p			i	P	DD	D			
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	P	D			
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	p			i	P	DD	D			
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	D			
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	R	DD	C	C	C	C
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	R	DD	C	C	C	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w			i	P	DD	D			
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	D			
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	w			i	P	DD	D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	w			i	P	DD	D			
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	w			i	P	DD	D			
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w			i	P	DD	D			



M	1323	Myotis bechsteinii	w			i	P	DD	D				
---	------	------------------------------------	---	--	--	---	---	----	---	--	--	--	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories					
			Min	Max			C	R	V	P	IV	V	A	B
A		Triturus marmoratus				P	X						X	
A		Alytes obstetricans				P	X						X	
A		Bufo calamita				P	X							
A		Hyla meridionalis				P	X						X	
A		Rana dalmatina				P	X						X	
M		Myotis mystacinus				P	X						X	
M		Myotis nattereri				P	X						X	
M		Nyctalus leisleri				P	X						X	
M		Nyctalus noctula				P	X						X	
M		Pipistrellus pipistrellus				P	X						X	
M		Pipistrellus nathusii				P	X						X	
M		Plecotus auritus				P	X						X	

- 7/11 -



M		Plecotus austriacus				P	X						X	
M		Pipistrellus kuhlii				P	X						X	
M		Myotis daubentonii				P	X						X	
R		Lacerta bilineata				P							X	
R		Podarcis muralis				P	X						X	
R		Hierophis viridiflavus				P							X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 8/11 -



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	41 %
N16 : Forêts caducifoliées	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	44 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents.

Vulnérabilité : Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

4.2 Qualité et importance

Rivières mésotrophiées à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A06.01	Cultures annuelles pour la production alimentaire		I
H	F02	Pêche et récolte de ressources aquatiques		I
L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	A05.01	Elevage		I
M	F03.01	Chasse		I



Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------------------

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :
 Adresse :
 Courriel :
 Organisation : DREAL Poitou-Charentes
 Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86020 POITTIERS



Date d'édition : 06/02/2020
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<https://npp.mnhn.fr/zone/znieff/540003070>



Date d'édition : 06/07/2016
<https://npp.mnhn.fr/zone/znieff/540003070>

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

LANDES DE TOUVERAC
 (Identifiant national : 540003070)
 (ZNIEFF Continentale de type 1)
 (Identifiant régional : 00000050)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN-PIERRE SARDIN, - 540003070, LANDES DE TOUVERAC. - INPN, SPN-MNHN Paris, 19p. <https://npp.mnhn.fr/zone/znieff/540003070.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
 Rédacteur(s) : JEAN-PIERRE SARDIN
 Centroïde calculé : 401873°-2047028°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 11/06/2001
 Date actuelle d'avis CSRPN : 11/06/2001
 Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
 Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	19
9. SOURCES	19

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente
- Commune : Touvérac (INSEE : 16384)
- Commune : Tâtre (INSEE : 16380)

1.2 Superficie

490,73 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 92
Maximale (mètre): 152

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cette zone présente un grand intérêt biologique et écologique en raison de sa biodiversité. L'activité humaine y est présente par plusieurs carrières d'argile à ciel ouvert qui ont décapé la végétation et augmenté, après réaménagement, la surface en eau. Certains secteurs sont en cours d'aménagements en génie écologique, destinés à l'animation environnementale et sont colonisés par plusieurs espèces rares (Cistude, Pipit rousseline...). Les principaux habitats sont les landes sèches et humides atlantiques, des milieux tourbeux. Un contrôle de certaines activités humaines (exploitation de carrières, entrainement) paraît nécessaire pour conserver la richesse spécifique du site.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection
- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Exploitations minières, carrières

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Floristique - Pteridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

En raison du caractère diffus des principaux habitats, la zone est difficile à déterminer et correspond, pour des raisons pratiques, à des limites visuelles. On retrouve à l'intérieur les stations les plus denses des espèces végétales, les sites de reproduction et les aires vitales des principales espèces animales, ainsi que des espaces en cours de réaménagement et de protection.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Phanérogames - Pteridophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.9 <i>Bois méricageux d'Alnus, de Salix et de Myrte des marais</i>				
	41.6 <i>Forêts de Chêne tauzin</i>				
	31.2 <i>Landes sèches</i>				
	31.1 <i>Landes humides</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				
	42 <i>Forêts de conifères</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	43 <i>Forêts mixtes</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PIERRE FANTIN	Faible			
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PIERRE FANTIN	Faible			
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PIERRE FANTIN	Faible			
	3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit rousseline</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PIERRE FANTIN	Faible			
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PIERRE FANTIN	Faible			
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
Phanérogames	80746	<i>Agrostis setacea</i> Curtis, 1787	<i>Agrostide à soie, Agrostis à soies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	85381	<i>Avena sulcata</i> J.Gay ex Boiss., 1838	<i>Avoine de Loudun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	86492	<i>Briza minor</i> L., 1753	<i>Petite amourette, Brize mineure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	87690	<i>Campanula patula</i> L., 1753	<i>Campanule étoilée, Campanule étalée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-6/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91132	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800	<i>Cicendie filiforme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	99250	<i>Gale palustris</i> (Lam.) Chevall., 1907	<i>Piment royal, Bois-sent-bon, Piment aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	108488	<i>Microcala pusilla</i> (Lam.) G.Don, 1838	<i>Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110395	<i>Ophrys fusca</i> Link, 1800	<i>Ophrys brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110834	<i>Orchis coriophora</i> L., 1753	<i>Orchis punaise, Orchis à odeur de punaise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	113626	<i>Pinguicula lusitanica</i> L., 1753	<i>Grassette du Portugal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	120192	<i>Salix repens</i> L., 1753	<i>Saule à feuilles étroites, Saule rampant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	123709	<i>Simethis planifolia</i> (L.) Gren. & Godr., 1855	<i>Siméthis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
127429	<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	<i>Tréfle étalé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE					
Ptéridophytes	95547	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	<i>Dryoptéris écaillée, Fausse Fougère mâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
Reptiles	77381	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cistude d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PIERRE FANTIN	Faible			

7.2 Espèces autres

-7/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61510	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrete (femelle)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61290	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	60205	<i>Crociodura russula</i> (Hermann, 1780)	Crociodure musette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61618	<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61675	<i>Lepus capensis</i> auct.	Lièvre d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61357	<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	Campagnol agreste	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61379	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	Campagnol des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				

-8/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	61403	<i>Pitymys savii pyrenaicus</i> (de Sélys-Longchamps, 1847)	Campagnol des Pyrénées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	60102	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	Musaraigne couronnée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	60038	<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHARENTE NATURE	Faible			
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orte à longue queue	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	2975	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN					

-9/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHARENTE NATURE	Faible			
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	4659	<i>Emberiza citrulus</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				

-10/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	4351	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	3003	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				

-11/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN					
3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN					
Phanérogames	80857	<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophyllée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	Mouron délicat	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	82562	<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinuose, Andryale sinuose	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-12/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	83617	<i>Arenaria montana</i> L., 1755	Sabline des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	83926	<i>Arrhenatherum thorei</i> (Duby) Des Moul., 1840	Fausse- arrhénathère à longues feuilles, Avoine de Thore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	84338	<i>Asphodelus albus</i> Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	87501	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Bérue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	88491	<i>Carex elata</i> All., 1785	Laiche raide, Laiche élevée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	89264	<i>Carum verticillatum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Carum verticillé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	89304	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier, Châtaignier commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	91422	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785	Cirse bulbeux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	96665	<i>Erica ciliaris</i> Loeff. ex L., 1753	Bruyère ciliée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	96667	<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-13/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96691	<i>Erica scoparia</i> L., 1753	<i>Bruyère à balais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	96695	<i>Erica tetralix</i> L., 1753	<i>Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	97454	<i>Euphorbia angulata</i> Jacq., 1789	<i>Euphorbe anguleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	97700	<i>Euphorbia villosa</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1799	<i>Euphorbe poilue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	160993	<i>Hypericum helodes</i> L.	<i>Millepertuis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	104022	<i>Jasione montana</i> L., 1753	<i>Jasione des montagnes, Herbe à midi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	104144	<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	<i>Jonc des crapauds</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	106435	<i>Lobelia urens</i> L., 1753	<i>Lobélie brûlante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	108718	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	<i>Molinie bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110899	<i>Orchis laxiflora</i> Lam., 1779	<i>Orchis à fleurs lâches</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-14/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110910	<i>Orchis maculata</i> L., 1753	<i>Orchis maculé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110920	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	<i>Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110927	<i>Orchis morio</i> L., 1753	<i>Orchis bouffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	111419	<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	<i>Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	113689	<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	<i>Pin maritime, Pin mésogéen</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	115301	<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	<i>Potamot à feuilles de renouée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	115560	<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	<i>Potentille des montagnes, Potentille brillante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	115680	<i>Potentilla tormentilla</i> Neck., 1770	<i>Potentille tormentille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	116742	<i>Quercus pedunculata</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	<i>Chêne pédonculé, Gravelin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	116789	<i>Quercus toza</i> auct. non Bosc ex DC.	<i>Chêne tauzin, Chêne-brosse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	119419	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	<i>Pelite oseille, Oseille des brebis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-15/ 19 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120867	<i>Sarothamnus scoparius</i> (L.) Wimm. ex W.D.J.Koch, 1837	Genêt à balai, Juniesse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	121754	<i>Scirpus multicaulis</i> Sm., 1800	Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorsonère humble	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	122810	<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue, Sérapias à languette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	128114	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	128125	<i>Ulex nanus</i> T.F.Forst. ex Symons, 1798	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	142308	<i>Viola canina</i> subsp. <i>lactea</i> (Sm.) Syme, 1864	Violette blanchâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
Ptéridophytes	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
Reptiles	77947	<i>Coluber viridiflavus</i> Lacepède, 1789	Couleuvre verte et jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	77686	<i>Lacerta viridis</i> auct. non (Laurenti, 1768)	Lézard à deux raies	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				

7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
60015	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60408	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60468	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60585	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60674	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60716	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61057	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61714	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2623	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2669	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2840	Autre	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2881	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
2895	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2975	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3424	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3439	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3522	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3540	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3571	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3590	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3603	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3611	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3670	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
3676	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3713	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3723	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3941	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
4013	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4129	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4142	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
4155	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
4221	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4252	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
4257	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4269	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4280	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
4342	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
4571	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
4588	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4657	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4659	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
77381	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
94693	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
		Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CHARENTE NATURE	1995	Analyse de l'environnement biologique du site de Touvérac. Charente-Nature et CREN. 63p.
Informateur	JEAN TERRISSE		
	JP.SARDIN		
	PIERRE FANTIN		

9. SOURCES

HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE (Identifiant national : 540120112)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 08710000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN TERRISSE (LPO), - 540120112, HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/540120112.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
 Rédacteur(s) : JEAN TERRISSE (LPO)
 Centre/rode calculé : 370635°-2071857°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN :

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	7
7. ESPECES	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Département : Charente
- Commune : Barret (INSEE : 16030)
- Commune : Villexavier (INSEE : 17476)
- Commune : Léoville (INSEE : 17204)
- Commune : Mings (INSEE : 17238)
- Commune : Montlieu-la-Garde (INSEE : 17243)
- Commune : Neulles (INSEE : 17259)
- Commune : Neul-Hé-Vrouil (INSEE : 17263)
- Commune : Clam (INSEE : 17108)
- Commune : Sousmoulins (INSEE : 17433)
- Commune : Fléac-sur-Seugne (INSEE : 17159)
- Commune : Réaux (INSEE : 17295)
- Commune : Jazennes (INSEE : 17196)
- Commune : Marignac (INSEE : 17220)
- Commune : Saint-Maigrin (INSEE : 17357)
- Commune : Neulliac (INSEE : 17258)
- Commune : Montchaude (INSEE : 16224)
- Commune : Saint-Médard (INSEE : 17372)
- Commune : Sainte-Colombe (INSEE : 17319)
- Commune : Polignac (INSEE : 17281)
- Commune : Pouillac (INSEE : 17287)
- Commune : Jonzac (INSEE : 17197)
- Commune : Baignes-Sainte-Radegonde (INSEE : 16025)
- Commune : Saint-Germain-de-Vibrac (INSEE : 17341)
- Commune : Saint-Maurice-de-Tavernole (INSEE : 17371)
- Commune : Cheptiers (INSEE : 17099)
- Commune : Allas-Bocage (INSEE : 17163)
- Commune : Fontaines-d'Ozillac (INSEE : 17163)
- Commune : Saint-Georges-Antignac (INSEE : 17332)
- Commune : Pommiers-Moulons (INSEE : 17282)
- Commune : Brie-sous-Archiac (INSEE : 17066)
- Commune : Saint-Hilaire-du-Bois (INSEE : 17345)
- Commune : Saint-Léger (INSEE : 17354)
- Commune : Meux (INSEE : 17233)
- Commune : Ozillac (INSEE : 17270)
- Commune : Chaunac (INSEE : 17096)
- Commune : Touvérac (INSEE : 16384)
- Commune : Saint-Simon-de-Bordes (INSEE : 17403)
- Commune : Tugères-Saint-Maurice (INSEE : 17454)
- Commune : Saint-Genis-de-Saintonge (INSEE : 17331)
- Commune : Reignac (INSEE : 16276)
- Commune : Cilon (INSEE : 17111)
- Commune : Agudelle (INSEE : 17002)
- Commune : Vibrac (INSEE : 17468)
- Commune : Belluire (INSEE : 17039)
- Commune : Saint-Grégoire-d'Ardennes (INSEE : 17343)
- Commune : Mortiers (INSEE : 17249)
- Commune : Mosnac (INSEE : 17250)
- Commune : Villars-en-Pons (INSEE : 17469)
- Commune : Pons (INSEE : 17283)
- Commune : Guithières (INSEE : 17187)
- Commune : Mérignac (INSEE : 17229)
- Commune : Lussac (INSEE : 17215)
- Commune : Saint-Germain-de-Lusignan (INSEE : 17339)
- Commune : Barbezieux-Saint-Hilaire (INSEE : 16028)
- Commune : Pin (INSEE : 17276)

- Commune : Guimps (INSEE : 16160)
- Commune : Mirambeau (INSEE : 17236)
- Commune : Allas-Champagne (INSEE : 17006)
- Commune : Saint-Sigismond-de-Clermont (INSEE : 17402)
- Commune : Soubran (INSEE : 17430)
- Commune : Saint-Ciers-Champagne (INSEE : 17316)
- Commune : Chalenet (INSEE : 17095)
- Commune : Tâtre (INSEE : 16380)
- Commune : Champagnac (INSEE : 17082)
- Commune : Condéon (INSEE : 16105)

1.2 Superficie

4340,11 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre) :
Maximale (mètre) :

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 540015642 - BOIS ET ETANG DE SAINT-MAIGRIN (Type 1) (Id reg. : 00000751)

1.5 Commentaire général

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophiés associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hydrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hydrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Meritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTAISE pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Auline et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Louire, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	44.3 <i>Forêt de Fênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>				
	37.7 <i>Lièzes humides à grandes herbes</i>				
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12348	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Vison d'Europe, Vison	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
Odonates	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L)	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
Poissons	67239	<i>Chondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	Toxostome, Sofie, Soiffe	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				
	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN POITOU-CHARENTES				

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Insectes	12348	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65381	<i>Oxygastera curtisii</i> (Dale, 1834)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

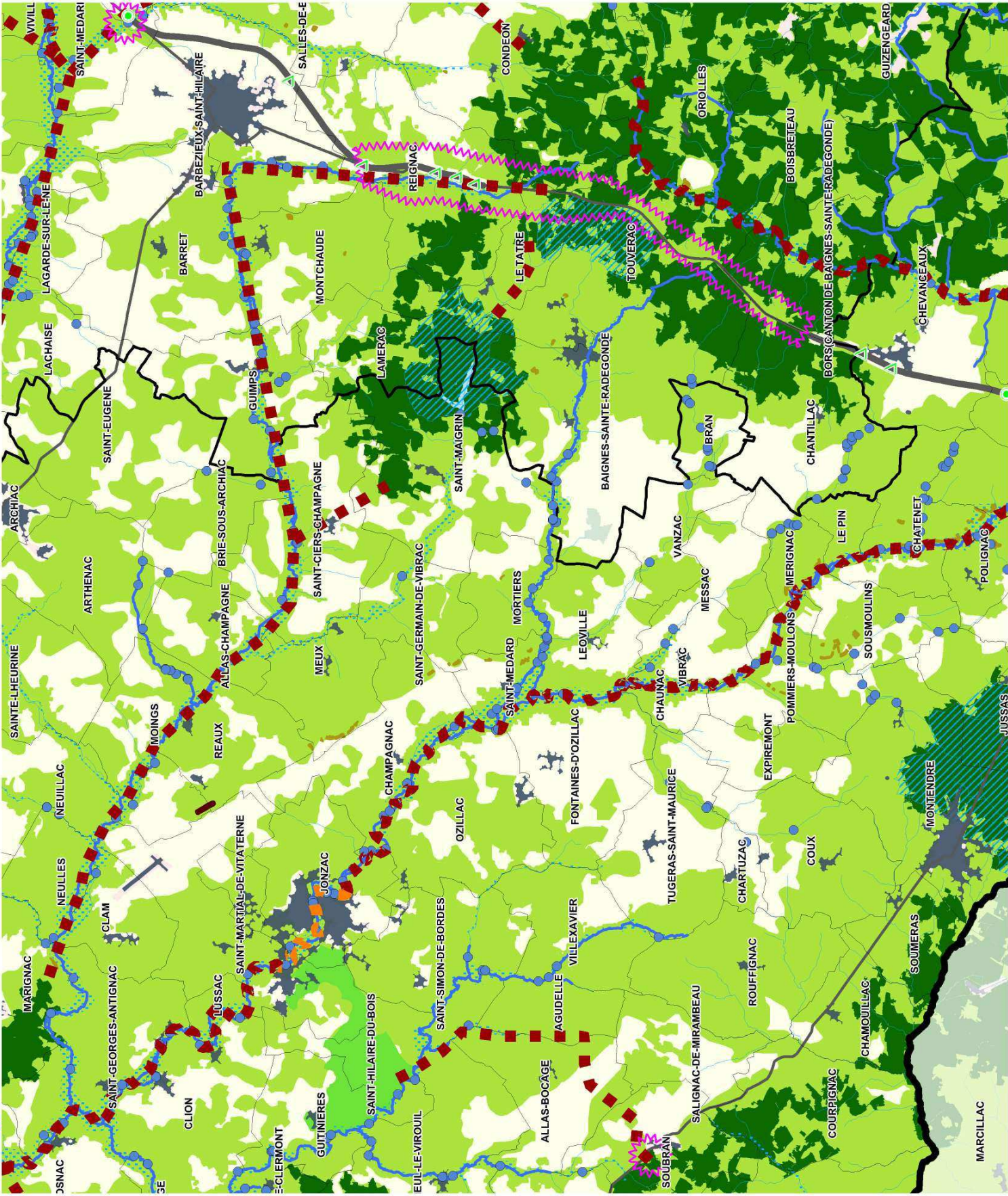
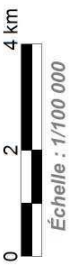
Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DIREN POITOU-CHARENTES	2001	Fiche d'information du SIC FR5402008 "Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents"

SRCE POITOU-CHARENTES - Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue - Août 2015

H03



TRAME VERTE ET BLEUE
 Composante bleue régionale
 Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)
 Pelouses sèches calcicoles
 Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
 Forêts et landes
 Plaines ouvertes
 Systèmes bocagers
 APPB* chiroptères

Milieux littoraux :
 Milieux littoraux continentaux
Milieux humides :
 Vallées

Corridors écologiques
 Autres secteurs humides, marais
 Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
 Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
 Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Infrastructures linéaires de transport
 Autoroutes ou type "autoroutier"
 Liaisons principales
 Voies ferrées électrifiées
 Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

Zones urbanisées
 Zones urbanisées denses

Risque de fragmentation
 Obstacle à l'écoulement
 Secteurs à enjeu pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
 Autre zone de conflit potentiel

ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS
 Grande faune
 Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS
 Limites de la région
 Limites des départements
 Limites des communes
 Zones urbanisées
 Zones agricoles
 Zones forestières
 Surfaces en eau

Legend for map elements:
 - Blue line: Composante bleue régionale
 - Red dashed line: Réservoirs de biodiversité
 - Green areas: Pelouses sèches calcicoles
 - Yellow areas: Plaines ouvertes
 - Purple areas: APPB* chiroptères
 - Blue hatched: Milieux littoraux continentaux
 - Blue wavy: Vallées
 - Blue hatched: Corridors d'importance régionale
 - Red dashed: Corridors pelouses sèches calcicoles
 - Green wavy: Zone de corridors diffus
 - Grey lines: Infrastructures linéaires de transport
 - Black lines: Zones urbanisées denses
 - Blue circle: Obstacle à l'écoulement
 - Orange square: Secteurs à enjeu pour assurer les continuités biologiques
 - Pink wavy: Autre zone de conflit potentiel
 - Green triangle: Grande faune
 - Red triangle: Petite faune
 - Black outline: Limites de la région
 - Grey outline: Limites des départements
 - Black outline: Limites des communes
 - Grey area: Zones urbanisées
 - Yellow area: Zones agricoles
 - Green area: Zones forestières
 - Blue area: Surfaces en eau

INDEX
 A02 A03 A04 A05 A06
 B02 B03 B04 B05 B06
 C03 C04 C05 C06 C07
 D02 D03 D04 D05 D06 D07
 E02 E03 E04 E05 E06
 F02 F03 F04 F05 F06
 G02 G03 G04 G05 G06
 H02 H03 H04 H05
 I04 J05

Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

Source : ONEMA - CORINE - ASF - L'ÉV SGA - CNSA - ORF - Poitou-Charentes Nature et associations agréées - CEREMA SR
 Sources : BD Topo IGN - BD Carthage IGN - Union européenne, Soas, CORINE Land Cover, 2006 - DREAL POITOU-CHARENTES

3. ANNEXE 3 EI : HYDROGEOLOGIE ET GEOLOGIE

Code : 564

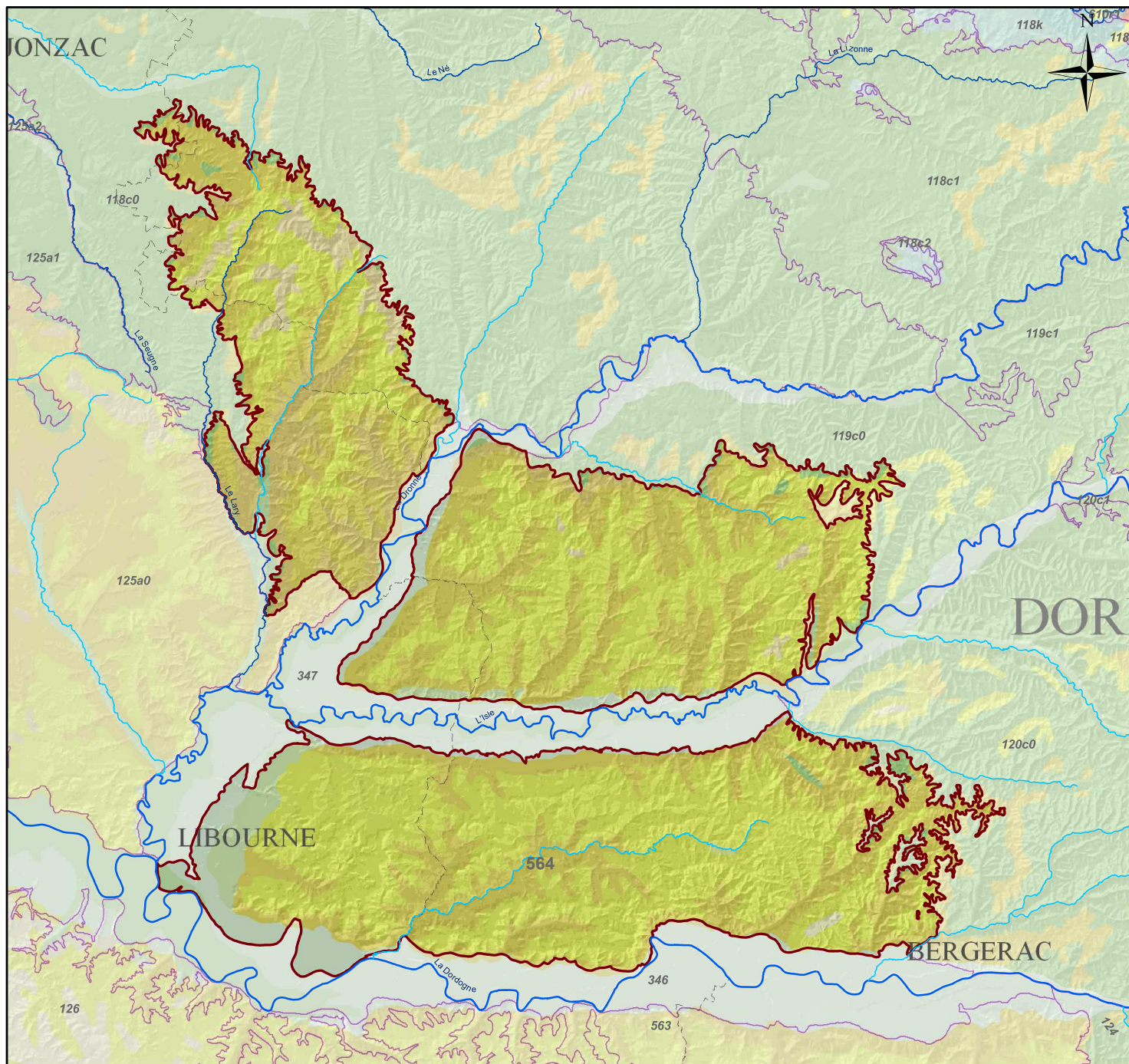
DOUBLE ET LANDAIS

Type : Multicouche

Entité hydrogéologique à partie libre et captive

Lithologie simplifiée

- 1 Argiles
- 2 Molasse
- 3 Sables



564 DOUBLE ET LANDAIS

GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Localisé à l'extrême sud des départements de Charente et Charente-Maritime, c'est un système aquifère multicouche, libre à captif, de qualité variable pouvant localement être très productif. L'aquifère est constitué par les dépôts détritiques continentaux d'âge Tertiaire (Éocène à Pliocène).

C'est un vaste complexe fluvial de complément qui, dans les limites du système aquifère, se trouve en position synclinal sur un substrat formé de calcaires bioélastiques à Rudistes du Campanien supérieur. La partie supérieure de ces calcaires, souvent karstifiée, est recouverte sporadiquement par une série argilo-croissante kaolinique (formation du Ramard), surmontée par la formation de Bernet. Les argiles au sommet de cette dernière formation (Bernet) constituent un niveau imperméable relativement continu, qui sert de mur à l'aquifère tertiaire.

Le système aquifère, d'âge Éocène à Pliocène, est formé de six séquences sédimentaires, avec de bas en haut, des graviers et sables surmontés par des argiles. La succession de ces séquences (aquifère à leur base), forme un complexe multicouche. Localement, des surfaces de ravinement existent entre les différentes séquences, ce qui permet des interactions verticales entre les niveaux aquifères.

Ce sont les sables et graviers grossiers du Lutétien (Éocène Moyen) et du Cuisien (Éocène Inférieur), qui contiennent la majorité de la nappe.

La productivité de l'ensemble de ces niveaux reste faible, et sensible aux fluctuations saisonnières.

La qualité de l'eau est médiocre avec :

- ↳ un pH acide,
- ↳ et parfois des acides humiques et du fer à des taux pouvant être élevés.

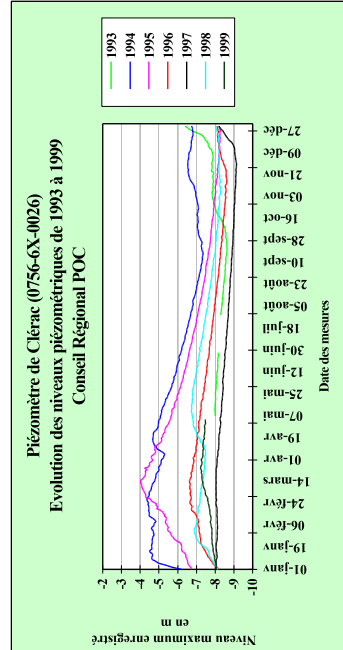
Par contre, les valeurs en nitrates du captage AEP de Brossac montrent une bonne qualité de l'eau pour ce paramètre (cf. graphique).

Au sud des Charentes, l'aquifère n'est pas ou peu exploité pour l'Alimentation en Eau Potable.

Ce réservoir se développe vers le sud-ouest, en Aquitaine, où la nappe devient franchement captive et constitue la N.I.E. (Nappe Intensément Exploitée) des sables éocènes. Ce système se continue en Aquitaine.

Tableau des Piézomètres de suivi du Conseil Régional POC

Dept	Commune	Lieu-dit	Station	Indexe BSS	X en km LZE	Y en km NGF	Z en m NGF	Aquifère suivi	Piézométrie de réf.
17	CLERAC	Le Ramard	CLERAC	0756-6X-0026	400,083	2025,107	65	Tertiaire Sparnacien (base aéroolithique)	Non



FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME

Description : Aquifère multicouche complexe de qualité variable pouvant être localement très productif.

Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité interstitielle.

Etat du système : Libre à captif.

Lithologie du réservoir : Alternance de quartz, galets quartziteux et argiles.

Caractéristiques :

Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Os m ³ /hm	Prod. m ³ /h
Minimum	0	-	-	-	-	-	0,2
Moyen	-	variable 30 à 100	-	-	-	-	variable
Maximum	-	200	-	-	-	15	100

Superficie totale : 456,1 km².

Superficie des zones d'affluents : ?

Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 16.

Utilisation : Agricole, AEP.

Prélevements connus : ?

Qualité : Possibilité de teneurs en fer élevées.

Vulnérabilité : Moyenne.

Principales problématiques : Débits variables, qualité médiocre.

Classement du système piézométrique/qualité : Surveillance non nécessaire (3)

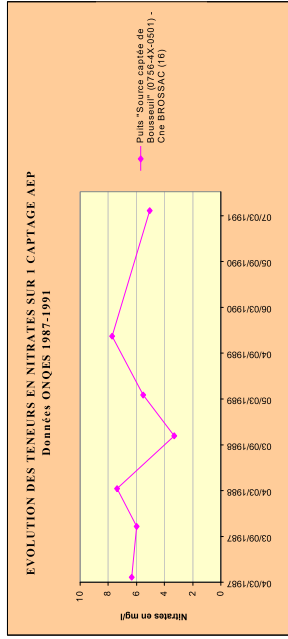
Principales limites du système : Ouest/nord-ouest, nord, est : 118e0 ; sud 347 ; sud-ouest : 125a0.

Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système :

Principales : Barbezieux (732) ; Montigny (756) ; Coutras (780) - **Secondaires :** Ribézac (757).

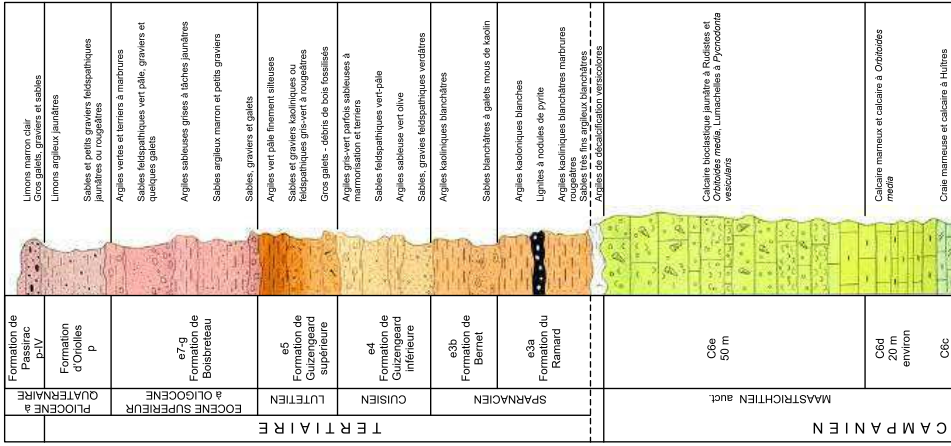
Origine des informations :

BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).



Bibliographie

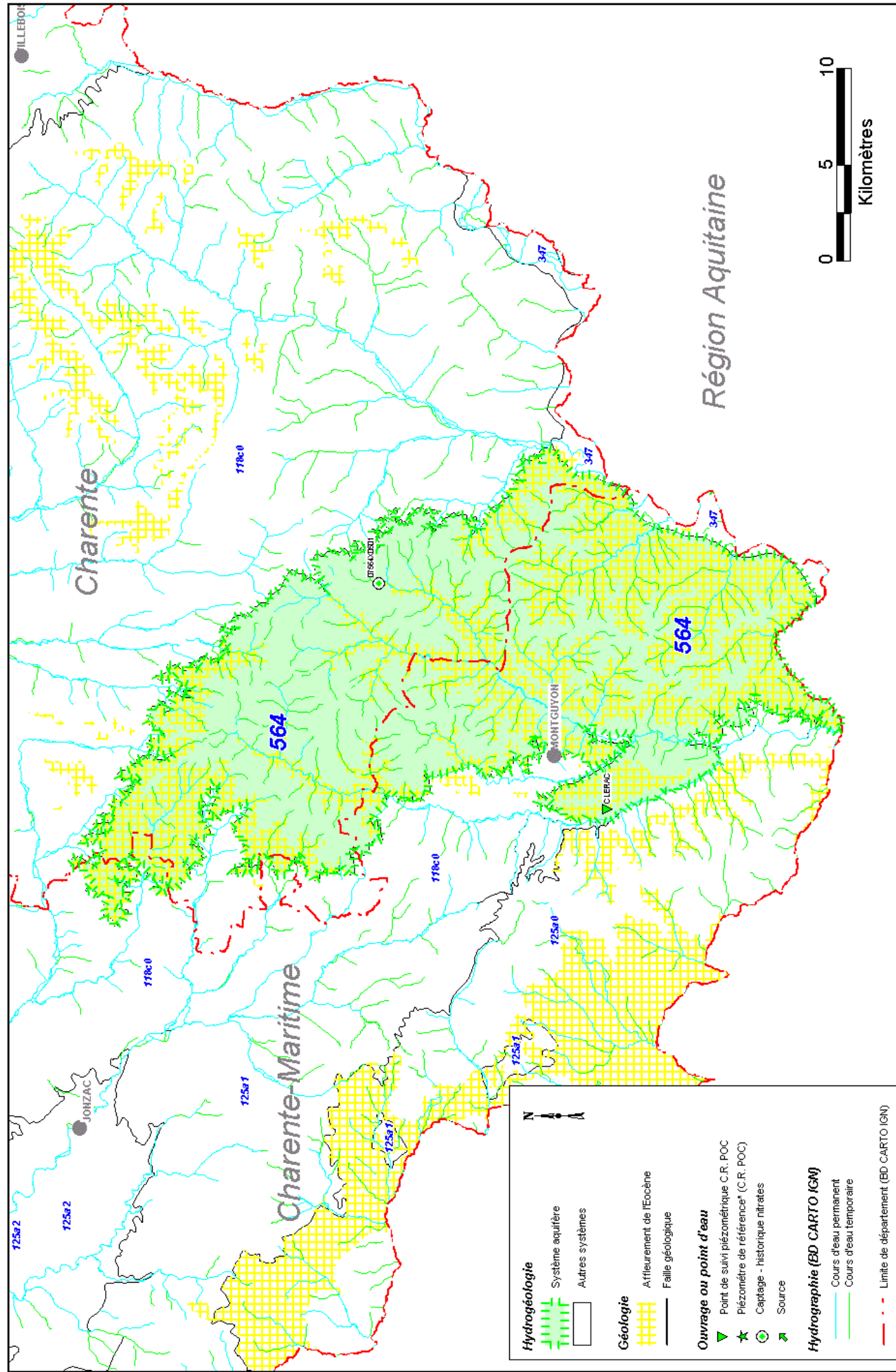
- H. ASTIE et J. CHAMAYOU. – Alimentation en eau de la Société Française de Développement industriel dans la région de BEDENAC-CLERAC (Charente-Maritime) – Rapport préliminaire - *Rapport BRGM 70 SGN 117 A/QI C.*
- R. BELLEGARDE et al. – Evaluation des ressources en eau du département de la Charente-Maritime – *Rapport BRGM 72 SGN 026 A/QI.*
- D. RAMBAUD – Les ressources en eau du département de la Charente – Principaux systèmes aquifères – Analyse et cartographie - *Rapport BRGM 79 SGN 546 POC.*
- J. BONIN – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Brossacais (Charente) – Définition des périmètres de protection de la source captée de Brousseau - *Rapport BRGM 80 SGN 324 POC.*



COUPE LITHOSTRATIGRAPHIQUE SYNTHETIQUE

Extrait de la carte géologique de Montigny

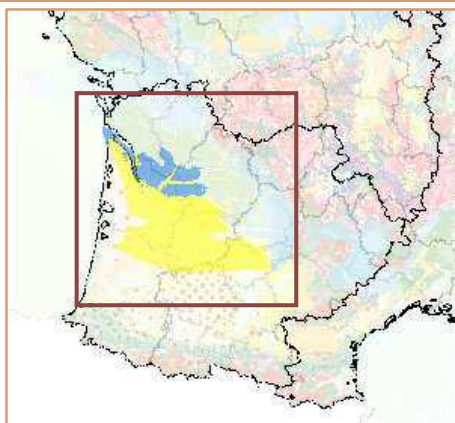
564 DOUBLE ET LANDAIS



Masse d'eau souterraine : 5071 **EU Code FRFG071**

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **FG071**

Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG



Eco-Region
Plaines occidentales
District
L'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau

Caractéristiques principales

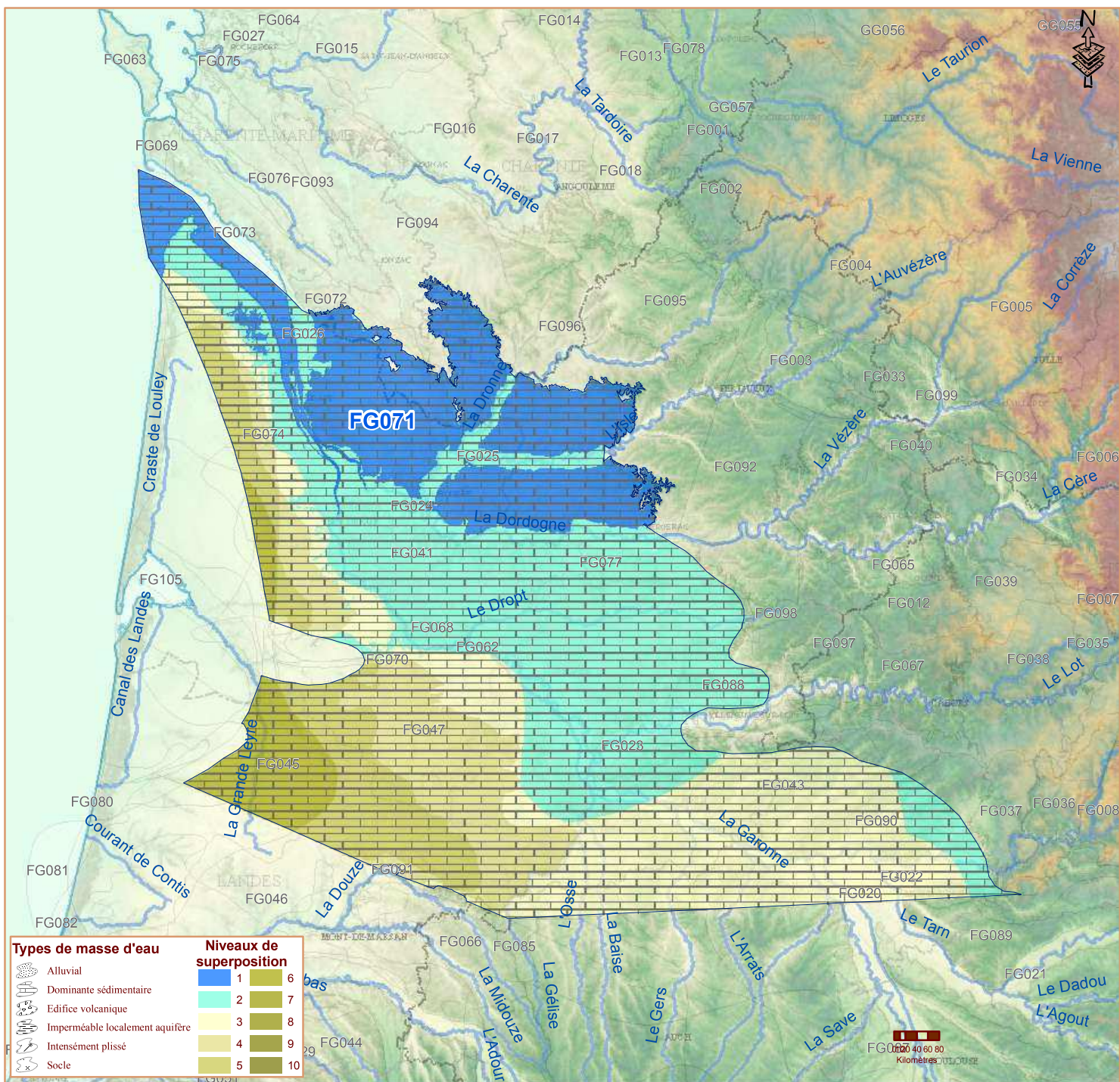
Type Dominante sédimentaire
Écoulement Libre et captif, majoritairement captif



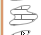
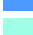

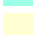


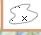




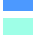
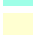

Caractéristiques secondaires

<i>Karstique</i>	N	Surface en km ²		
<i>Intrusion saline</i>	Y	affleurante	sous couverture	totale
<i>Entités disjointes</i>	N			
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N

Niveaux de recouvrement ordres %

1	19.46%
2	34.79%
3	22.51%
4	10.36%
5	8.22%
6	4.66%



Types de masse d'eau		Niveaux de superposition	
	Alluvial		1
	Dominante sédimentaire		2
	Édifice volcanique		3
	Imperméable localement aquifère		4
	Intensément plissé		5
	Socle		6
			7
			8
			9
			10

FICHE DE SYNTHÈSE MASSE D'EAU SOUTERRAINE 2012-2013

FRFG071

SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG

Nappes Profondes/ Garonne/ Dordogne/ Littoral

Dominante sédimentaire

Captive profonde

Frange littorale



Caractéristiques intrinsèques

Temps de renouvellement	fort	Présence d'écosystèmes terrestres dépendants	Oui
Connexion avec une masse d'eau de surface liées	Non	Connexion avec une masse d'eau souterraine encadrante	Moyen

Suivi qualitatif

Nombre de stations de suivi nitrates	141
Nombre de stations de suivi pesticides	135

Suivi quantitatif

Nombre de piézomètres / forages suivis	125
Nombre de stations hydrométriques	0

Pressions

Occupation générale du sol		Occ. urbaine	1%	Occ. agricole	59%	Occ. forestière	38%	Autre	2%
Pollutions diffuses	Type	Classe de pression	Comparaison Pression / Etat		Pollutions ponctuelles	Type	Nombre	Comparaison Pression / Etat	
	Nitrates d'origine agricole	Non évaluée	Pts à risque			Sites industriels	31	Pts à pb ICSP	
	Phytosanitaires	Manque de données		Décharges		3	Manque de données		
				Sites industriels pétroliers		Inclus dans les sites industriels			
			Anciennes Mines	Manque de données					
Prélèvements	Volume total prélevé (m ³)	Usage dominant	Tendance usage dominant	Lien P / E	Autres Pressions / Commentaires				
	59 831 000	AEP	Stable	Manque de données					

Etat

Quantitatif	Tendance générale	Baisse		Très significative	Etat général*	Sous-partie	I. C.*
	Test	Résultat	Indice de confiance	Commentaires	Mauvais état	non	Fort
	Balance Prélèvements/Ressources	Mauvais	Fort				
	Eau de Surface	Non pertinent					
	Ecosystème terrestre dépendant	Non pertinent					
	Intrusion salée ou autre	Non pertinent					
Chimique	Qualité générale	Bon		moyen			
	Test	Résultat	Indice de confiance	Paramètres à l'origine de l'état médiocre	Bon état	0	Moyen
	AEP	Bon	moyen				
	Eau de Surface	Doute	Faible				
	Ecosystème terrestre dépendant	Non pertinent					
	Intrusion salée ou autre	Non pertinent					

Commentaires

L'importance de l'exploitation de cette nappe stratégique et l'extension géographique de la zone centre du SAGE Nappes profondes de Gironde, justifie de classer l'ensemble de la MESO FRFG071 en mauvais état quantitatif.

La nappe du complexe aquifère de l'Éocène inférieur à moyen présente une dépression piézométrique sous l'agglomération bordelaise au droit ou à proximité de laquelle se concentrent d'importants prélèvements réalisés à 93 % pour l'AEP. Les niveaux piézométriques ont baissé ici de plus de 35 m en l'espace de 60 ans et d'environ 5 m sur les 15 dernières années. La cote du point bas de la dépression varie en fonction des prélèvements. Cette dépression piézométrique se propage latéralement, d'autant plus loin que les pompages perdurent. Ce phénomène d'extension est accéléré par les prélèvements effectués sur le reste du territoire. Le SAGE Nappes profondes de Gironde identifie une zone centre déficitaire mais aussi des zones Nord, sud, littoral non déficitaire.

*Dans l'évaluation de l'état quantitatif général, le test écosystème, trop peu abouti et le test salinité, non représentatif de l'ensemble d'une MESO, ne sont pas pris en compte. Dans l'évaluation de l'état chimique général, seul le test qualité générale est pris en compte.

Masse d'eau Souterraine FRFG073A

Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau FRFG073A, Captif seul, Dominante sédimentaire, non karstique

La fiche détaillée : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/MESO_VALORISATION/FRFG073A.pdf

Fiche(s) SDAGE 2016 : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/FRFG073> - La masse d'eau FRFG073A est issue de la division de la masse d'eau FRFG073

Commission territoriale	null
Région(s)	Nouvelle-Aquitaine
Département(s)	Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde
Surface totale / affleurante	5 121 / 0 km ²
Densité de population	Non pertinent hab/km ²

Etat de la masse d'eau

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- pour l'état chimique, sur la base des règles définies dans l'arrêté du 23/10/12 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines, complété par l'arrêté de surveillance de juillet 2015
- pour l'état quantitatif selon le Guide d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine – Annexe V de la circulaire relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état chimique des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie – Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Septembre 2017.

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Etat quantitatif		Indice de confiance	Etat chimique		Indice de confiance
Etat quantitatif :	bon	Elevé	Etat chimique :	bon	Non pertinent
			Cause de la dégradation :	Conductivité à 20°C; Atrazine désisopropyl déséthyl	

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels

Nombre de sites : 0

Suivi : 19 station(s), 0 état médiocre

Pas de pression

Zones à enjeux : 0

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Phytoprotecteurs

Non significative

5 substances les plus vendues : null

Prélèvements d'eau

Pression Prélèvements

Non significative

Recharge estimée : 0 mm/an

Consommation (M m3/an)

Tendance

Eau potable : 13.9

Irrigation : 10.7

Industrie : 0.234

Total : 24.791

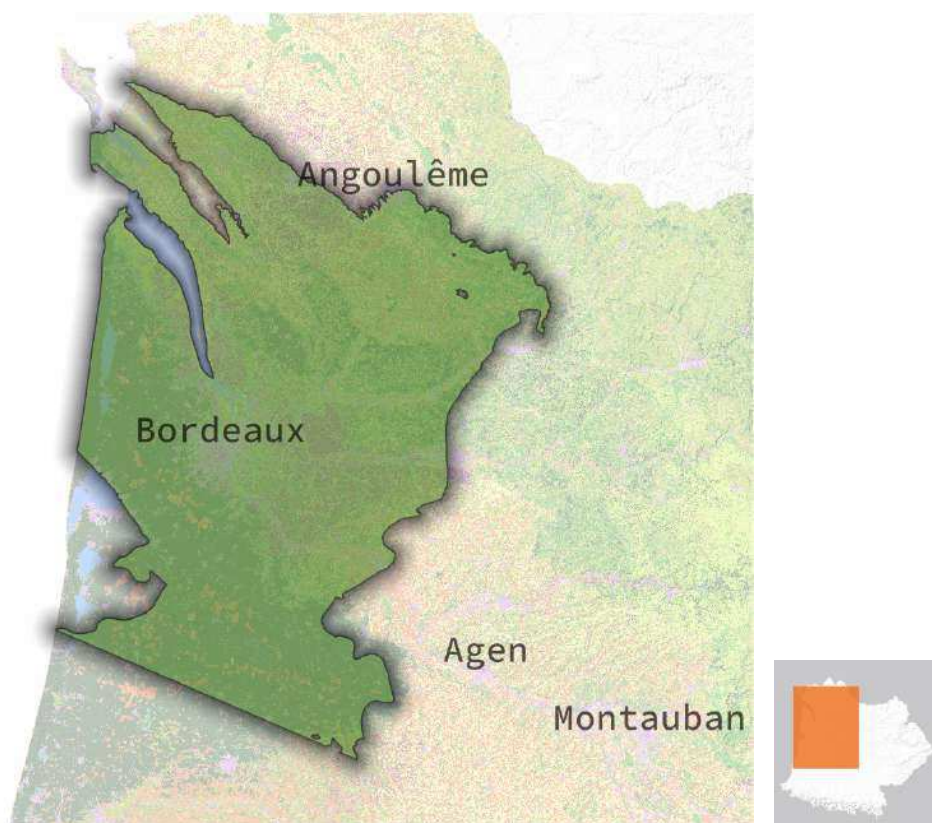
Masse d'eau Souterraine FRFG075A

Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau FRFG075A, Majoritairement captif, Dominante sédimentaire, non karstique

La fiche détaillée : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/MESO_VALORISATION/FRFG075A.pdf

Fiche(s) SDAGE 2016 : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/FRFG075> - La masse d'eau FRFG075A est issue de la division de la masse d'eau FRFG075

Commission territoriale	null
Région(s)	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
Département(s)	Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne
Surface totale / affleurante	20 899 / 11 km ²
Densité de population	50 hab/km ²

Etat de la masse d'eau

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- pour l'état chimique, sur la base des règles définies dans l'arrêté du 23/10/12 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines, complété par l'arrêté de surveillance de juillet 2015
- pour l'état quantitatif selon le Guide d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine – Annexe V de la circulaire relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état chimique des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie – Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Septembre 2017.

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Etat quantitatif

Indice de confiance

Etat quantitatif :

bon

Elevé

Etat chimique

Indice de confiance

Etat chimique :

bon

Non pertinent

Cause de la dégradation : Conductivité à 20°C; Orthophosphates (PO4)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels

Pas de pression

Nombre de sites : 0

Suivi : 29 station(s), 0 état médiocre

Zones à enjeux : 0

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Phytoprotecteurs

Non significative

5 substances les plus vendues : Glyphosate, S-Métolach, Boscalid, fosetyl-al, Oxadiazon

Prélèvements d'eau

Pression Prélèvements

Non significative

Recharge estimée : 262 mm/an

Consommation (M m3/an)

Tendance

Eau potable : 7.2

Irrigation : 2.91

Industrie : 1.57

Total : 11.668

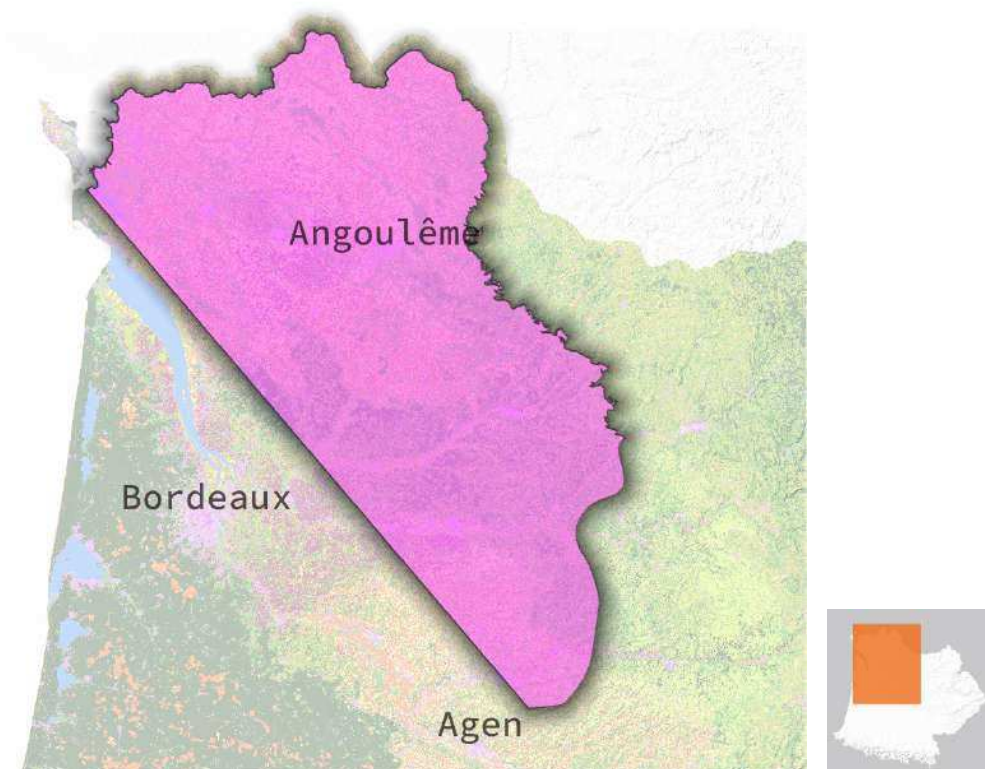
Masse d'eau Souterraine FRFG078A

Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau FRFG078A, Majoritairement captif, Dominante sédimentaire, non karstique

La fiche détaillée : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/MESO_VALORISATION/FRFG078A.pdf

Fiche(s) SDAGE 2016 : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/FRFG078> - La masse d'eau FRFG078A est issue de la division de la masse d'eau FRFG078

Commission territoriale	null
Région(s)	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
Département(s)	Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Tarn-et-
Surface totale / affleurante	19930 / 358 km ²
Densité de population	40 hab/km ²

Etat de la masse d'eau

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- pour l'état chimique, sur la base des règles définies dans l'arrêté du 23/10/12 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines, complété par l'arrêté de surveillance de juillet 2015
- pour l'état quantitatif selon le Guide d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine – Annexe V de la circulaire relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état chimique des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie – Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Septembre 2017.

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Etat quantitatif

Indice de confiance

Etat quantitatif :

bon

Elevé

Etat chimique

Indice de confiance

Etat chimique :

bon

Non pertinent

Cause de la dégradation : Fluorure anion

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Fiches méthodes : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/METHODES>

Pressions ponctuelles

Sites industriels

Pas de pression

Nombre de sites : 0

Suivi : 34 station(s), 0 état médiocre

Zones à enjeux : 0

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Inconnue

Phytoprotecteurs

Non significative

5 substances les plus vendues : Glyphosate, Acétochlor, S-Métolach, Isopro., Aclonifène

Prélèvements d'eau

Pression Prélèvements

Non significative

Recharge estimée : 238 mm/an

Consommation (M m3/an)

Tendance

Eau potable : 2.61

Irrigation : 2.14

Industrie : 0.69

Total : 5.434



**CARTE
GÉOLOGIQUE
DE LA FRANCE
A 1/50 000**

BUREAU DE
RECHERCHES
GÉOLOGIQUES
ET MINIÈRES

BARBEZIEUX

XVI-33

BARBEZIEUX

La carte géologique à 1/50 000
BARBEZIEUX est recouverte par les coupures suivantes
de la carte géologique de la France à 1/80 000 :
au nord : ANGOULÊME (N° 162)
au sud : JONZAC (N° 171)

Pons	Cognac	Angoulême
Jonzac	BARBEZIEUX	Montmoreau
Montendre	Montguyon	Ribérac

*Petite Champagne
charentaise*



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
Boîte postale 6009 - 45060 Orléans Cedex - France

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE	3
CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE	4
HISTOIRE GÉOLOGIQUE	5
DESCRIPTION DES TERRAINS	6
<i>TERRAINS NON AFFLEURANTS</i>	6
<i>TERRAINS AFFLEURANTS</i>	8
Secondaire	8
Tertiaire	14
Quaternaire et formations superficielles	18
PHÉNOMÈNES GÉOLOGIQUES	21
<i>ÉLÉMENTS DE TECTONIQUE</i>	21
<i>DONNÉES DE SUBSURFACE</i>	22
<i>ÉVOLUTION MORPHOLOGIQUE ET KARSTIFICATION</i>	22
OCCUPATION DU SOL	24
<i>PÉDOLOGIE ET VÉGÉTATION</i>	24
<i>ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE, PROTOHISTORIQUE ET GALLO-ROMAINE</i>	25
RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS	26
<i>HYDROGÉOLOGIE</i>	26
<i>SUBSTANCES MINÉRALES ET CARRIÈRES</i>	27
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE	30
<i>ITINÉRAIRES D'EXCURSION GÉOLOGIQUE ET TOURISTIQUE</i>	30
<i>TABLEAU D'ÉQUIVALENCE DES NOTATIONS</i>	33
<i>COUPE RÉSUMÉE DES PRINCIPAUX SONDAGES</i>	34
<i>BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE</i>	35
<i>DOCUMENTS CONSULTABLES</i>	37
<i>GLOSSAIRE</i>	37
AUTEURS DE LA NOTICE	38

APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE D'ENSEMBLE

Le territoire de la feuille Barbezieux s'étend principalement sur le Sud-Ouest du département de la Charente et sur une étroite bande de celui de la Charente-Maritime.

Il est surtout constitué par les terrains crayeux, datant de la fin du Crétacé supérieur, qui ont donné naissance aux terres de Champagne, mais vers le Sud affleurent de puissants dépôts sablo-argileux de l'époque tertiaire supportant des forêts de pins.

L'ensemble de ces terrains se répartit au sein du vaste synclinal de Saintes—Barbezieux aux pendages peu accentués, qui traverse la feuille du Nord-Ouest au Sud-Est.

Dans le Sud de la feuille, le synclinal est flanqué de deux anticlinaux dont on ne voit qu'une faible partie : à l'Ouest, le grand anticlinal de Jonzac et, à l'Est, la petite structure de Chalais—Saint-Félix, qui se poursuit sur la feuille voisine Montmoreau. La répartition des terrains engendrée par ces différentes structures conditionne des régions naturelles distinctes :

- *au Nord-Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest*, trois régions à la morphologie très accidentée car engendrée par les formations lithologiquement contrastées du Campanien 1-2-3 donnant naissance à des cuestas disséquées. Ce sont les *pays de la Champagne charentaise* aux innombrables combes et vallons secs encaissés ;
- *au centre et au Nord-Ouest*, on retrouve également des morphologies de la Champagne mais le modelé est beaucoup plus émoussé et les paysages ouverts. Il dérive des formations crayeuses du Campanien 3 et 4 qui ceinturent la région axiale de Sainte-Lheurine, Archiac, Barret au relief assez vigoureux dû aux assises plus armées du Campanien 5 (« Maestrichtien » *auct.*) formant « l'épine dorsale » du synclinal ;
- *au Sud*, formant un arc autour de Baignes, les paysages changent complètement et la forêt envahit tout l'espace, car elle s'est installée sur les terrains tertiaires sablo-argileux. Ce sont les *pays de Landes* qui se développent considérablement au Sud sur la feuille Montguyon.

La série stratigraphique des terrains affleurants peut se résumer ainsi de bas en haut :

Crétacé supérieur

Santonien (épaisseur visible = 20 m environ)

- Calcaires marneux tendres et calcaires à silex noirs

Campanien 1-2-3 (épaisseur totale = 130 à 140 m)

- Calcaires crayeux
- Calcaires à silex gris et alternances crayo-argileuses
- Calcaires crayo-argileux à silex et marnes glauconieuses

Campanien 4-5 (« Maestrichtien » *auct.* ; épaisseur visible = 60 m environ)

- Calcaires crayo-marneux et calcaires bioclastiques à *Orbitoides media* et Rudistes.

Tertiaire

Thanézien (épaisseur totale : 5 à 7 m)

- Travertin à plantes de Passignac

Éocène à Pliocène continental à faciès « sidérolithiques » (épaisseur = de quelques mètres à 110 m)

- Ensemble de sables argileux, entrecoupés de niveaux à graviers et galets et de

lentilles d'argiles kaoliniques blanches à la base et d'argiles verdâtres dans le reste de la série, avec lignites et bois fossilisés dans la partie inférieure.

La base de cet ensemble est datée par la palynologie du *Sparnacien* et du *Cuisien*. Le sommet peut être attribué au Plio-Quaternaire, mais toutes les époques intermédiaires ne semblent pas être représentées, notamment le Miocène.

Quaternaire et formations superficielles

- Sables résiduels plus ou moins argileux, remaniés du Tertiaire principalement, avec sables limoneux (complexe des Doucins).
- Argiles verdâtres ou brunes à débris silicifiés.
- Colluvions mixtes de vallon sec.
- Formations fluviales des vallées du Né et de ses affluents et des vallées du Trèfle et de la Seugne.

La nature peu perméable des formations crayo-argileuses campaniennes a donné naissance à un abondant réseau fluvial, affluent de la Charente, qui coule plus au Nord. Sur le territoire de la feuille, on peut en effet dénombrer plus d'une douzaine de cours d'eau actifs dépassant 10 km de long. Les plus importants sont, au Nord et à l'Est, le Né et ses affluents : le Condéon, le Beau, le Gabout, la Maury, l'Écly et l'Arce ; au Sud, la Seugne et ses affluents : le Pharaon, le Tâtre et le Trèfle. Ils forment un réseau divergent autour de la structure synclinale. Dans le Sud, seule la vallée du Lary du réseau de la Dordogne draine le secteur sablo-argileux.

La région de Barbezieux a une activité traditionnelle agricole. Bien que l'élevage y soit développé surtout pour la production laitière, ce sont principalement les cultures céréalières dans les plaines et celle de la vigne sur les coteaux qui correspondent à la vocation de cette contrée de champagne.

Les meilleurs crus viticoles de la région de Cognac s'y rencontrent : depuis la *Grande Champagne* jusqu'aux *Bons Bois* (excepté les Borderies). Après distillation, les vins servent à l'élaboration du Cognac et du Pineau des Charentes. Mais cette région a également acquis une dimension industrielle considérable depuis vingt ans, avec l'extraction intensive des argiles réfractaires, les « terres blanches », dans le secteur de Touvérac - le Tâtre - Condéon. Cinq très grandes carrières y sont en activité actuellement, et plus d'une dizaine de moindre importance fournissent de l'argile de façon intermittente. Récemment, une nouvelle usine de traitement s'est implantée sur la commune d'Oriolles.

Cette industrie florissante n'est cependant pas la seule de la région qui compte, outre les innombrables distilleries, une très grande laiterie à Baignes et, à Barbezieux, une usine d'emballage alimentaire, une confiserie industrielle et une fabrique de conserves de volailles entre autres.

L'habitat traditionnel de cette partie de la région sud-charentaise est très dispersé et les communes dépassent rarement 400 habitants ; cependant, il existe trois agglomérations qui sont des places de marchés importantes : Archiac (890 habitants), Baignes (1 450 habitants) et surtout Barbezieux avec plus de 5 500 habitants, qui est une ville étape sur la RN 10, axe de passage de dimension européenne (liaison Angoulême—Bordeaux).

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE

Le tracé des contours géologiques, tant des terrains crétacés que tertiaires, basé sur des études lithostratigraphiques, a été réalisé à partir de l'analyse de nombreux affleurements, carrières et zones sub-affleurantes et précisé par les traits

morphologiques dévoilés par l'examen des stéréophotographies aériennes des missions I.G.N. récentes.

Pour les terrains campaniens, les levés ont bénéficié des études réalisées pour les feuilles à 1/50 000 voisines, Jonzac (1976) et Pons (1977), où la stratigraphie fine de ces assises a pu être établie avec l'appui d'études micropaléontologiques (microfaciès et microfaune dégagée). Par rapport aux anciennes cartes, celle-ci a permis de multiplier les contours dans cet étage et donc de préciser la structuration du vaste synclinal de Saintes—Barbezieux et de mettre en évidence celle de l'anticlinal de Saint-Félix.

De même, les terrains détritiques tertiaires continentaux, regroupés sous le vocable « Sidérolithique » ne présentaient aucun contour sur la carte Jonzac à 1/80 000. Compte tenu de l'épaisseur importante de cet ensemble (localement plus de 100 m) et des substances utiles de grande qualité qu'il renferme, il est apparu essentiel d'établir une lithostratigraphie séquentielle de ces dépôts sablo-argileux. Celle-ci a été élaborée à l'échelle des deux cartes Montguyon et Barbezieux, qui couvrent la quasi-totalité du bassin d'argiles réfractaires des Charentes. Des datations par études palynologiques ont pu être avancées pour la base de la série, observée dans les grandes carrières. De cette approche sédimentologique, il résulte une cartographie de formations montrant la complexité de ce bassin tertiaire.

HISTOIRE GÉOLOGIQUE SOMMAIRE

Trois forages pétroliers (un situé sur le territoire même de cette feuille et deux à proximité - voir fig. 1) permettent d'esquisser l'histoire géologique anté-cénomaniennne de la région.

C'est au Trias qu'apparaissent les premiers dépôts détritiques de comblement au Nord du bassin. Ils se poursuivent au début du Lias, mais rapidement une sédimentation à caractère chimique s'installe avec les dépôts d'anhydrite relayés, dès le Lias moyen et supérieur, par l'apparition de la sédimentation carbonatée de plate-forme. Celle-ci est bien représentée par les puissantes séries de marno-calcaires du Dogger et du Kimméridgien où s'intercale, cependant, un important épisode très nettement marin : les marnes à Ammonites et Bélemnites de l'Oxfordien.

La fin du Jurassique est marquée par une régression généralisée au cours de laquelle prédomine une sédimentation de type évaporitique dans de vastes zones confinées et déprimées, comme c'est le cas du Purbeckien du Bassin des Charentes.

Durant tout le Crétacé inférieur, la mer est absente de la région et une phase d'érosion importante en modèle le substratum pendant 40 millions d'années environ.

C'est la transgression cénomaniennne qui y réinstalle le domaine marin, tout d'abord timidement avec une sédimentation détritique, puis plus franchement avec l'édification d'une plate-forme carbonatée néritique. Au Turonien, qui marque une des phases de soulèvement de la structure de Jonzac, la région est à nouveau plus largement sous les eaux et la sédimentation crayeuse qui y règne se prolongera, avec cependant quelques arrivées détritiques durant le Coniacien, jusqu'au « Maestrichtien » dont les faciès témoignent de l'amorce de la régression fini-crétacée.

Au début du Tertiaire, la mer s'est complètement retirée de la région, et d'importants épandages sablo-argileux à faciès continentaux se sont déposés depuis l'Éocène inférieur jusqu'au Plio-Quaternaire. Ils sont le résultat des intenses érosions des arènes granitiques couvrant le Massif Central et ont comblé le centre du bassin formé par le synclinal.

Puis, la force de l'érosion diminue et permet le dépôt du complexe des Doucins, remaniant les formations sous-jacentes pendant le Quaternaire, qui voit le façonnement du modelé actuel par les actions périglaciaires et l'activité du réseau hydrographique avec, notamment, le dépôt du complexe des terrasses du Né.

DESCRIPTION DES TERRAINS

TERRAINS NON AFFLEURANTS

Il n'y a qu'un seul forage pétrolier dans le secteur sud-est de la feuille Barbezieux : Saint-Félix I (1958), et un forage d'eau à moyenne profondeur dans le secteur ouest (Léoville - 732-5-2; 263 m de profondeur); mais grâce aux deux autres grands forages pétroliers les plus proches, Pouillac I (1960) sur la feuille Montguyon et Clam I (1961) sur celle de Jonzac, ainsi qu'au très récent forage géothermique Jonzac I (1979), il est possible de se faire une idée assez complète des formations anté-santonniennes de cette région (figure 1).

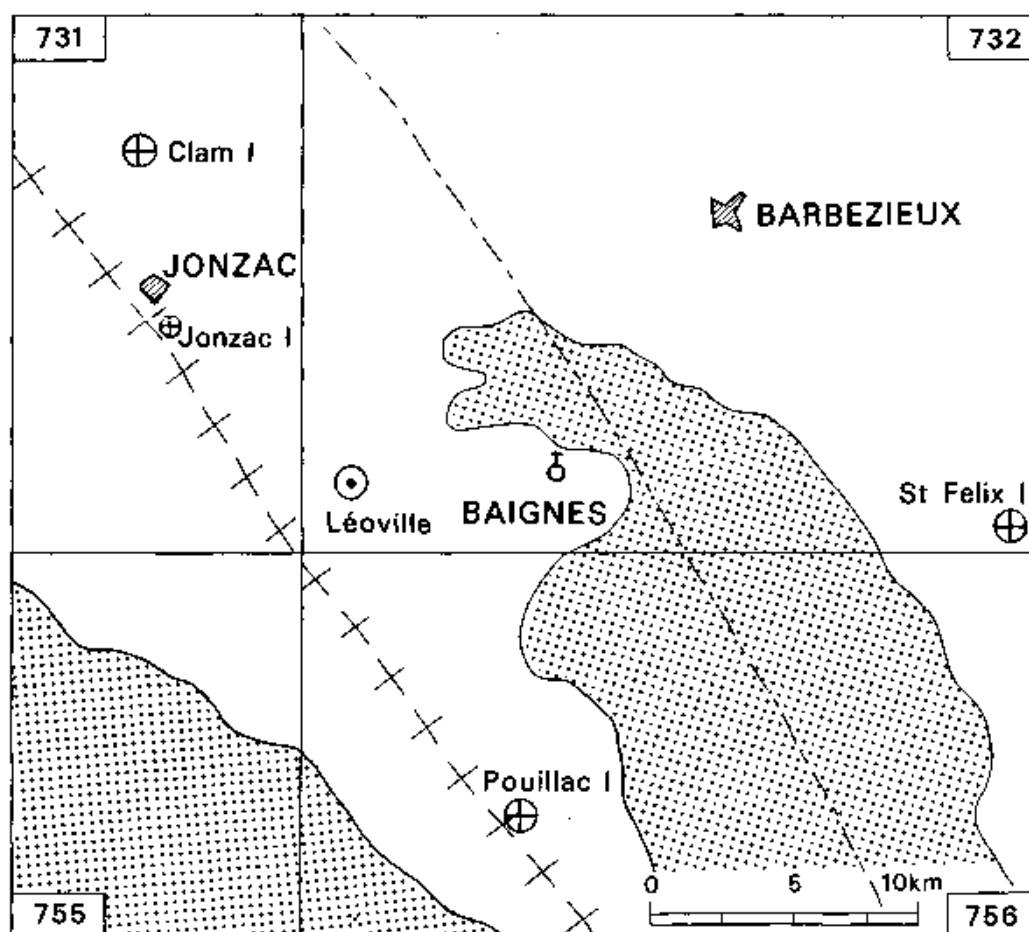


Fig. 1 Localisation des forages profonds de la région de Barbezieux

Paléozoïque. Il est représenté soit par des schistes plus ou moins dolomitiques gris et rouges, rencontrés à partir de 1736 m de profondeur à Clam I, 1777 m à Saint-Félix I et 1856 m à Jonzac I, soit par des quartzophyllades brun violacé touchés à 1802 m à Pouillac I. Ces terrains ont été attribués au Carbonifère inférieur.

Trias. Des conglomérats et des argiles rouges du Keuper, dont la puissance varie de 32 m à Saint-Félix à 106 m à Pouillac, attestent de la sédimentation détritique par laquelle a commencé l'histoire du bassin dans cette région.

Lias. La majeure partie de cet étage (230 m à Clam et Pouillac, 271 m à Saint-Félix, 295 m à Jonzac) correspond à des dépôts dolomitiques et évaporitiques; c'est la « zone à anhydrite », surmontant des alternances de grès, d'argiles et de dolomies.

Toarcien-Aalénien inférieur. Ils sont représentés de façon habituelle pour la région par des calcaires à oolithes ferrugineuses et des marnes noires. Leur épaisseur est assez faible : entre 10 et 20 m.

Aalénien supérieur à Bathonien. Cette période est marquée par le dépôt de 50 à 65 m de calcaires beiges à gravelles noires et Polypiers, affectés de joints stylo-lithiques.

Callovien-Oxfordien inférieur. Des alternances de calcaire argileux pyriteux et de marnes noires, épaisses de 50 à 100 m, terminent la série Lias supérieur-Dogger dénommée « calcaires à microfilaments ».

Dans le forage de Pouillac, une faune de Céphalopodes du Callovo-Argovien a pu être recueillie (*Reineckeites paronai*, *Properisphinctes bernensis* et *Dichotomosphinctes cf. wartae* notamment).

Oxfordien supérieur. Il est constitué par les « marnes à Ammonites », qui sont généralement noirâtres, pyriteuses et riches en Céphalopodes divers (100 m environ).

Kimméridgien inférieur. Au fur et à mesure que l'on s'élève dans le Jurassique, les séries deviennent de plus en plus puissantes. Ainsi deux formations composent cet étage :

- les *calcaires de Saint-Martin* (environ 150 m à Clam, 200 m ailleurs), série de calcaires avec quelques intercalations marneuses.
- les *marno-calcaires de Lamarque*, qui ont une épaisseur voisine de 200 m. Ces dépôts, très rythmés et monotones, se terminent par environ 25 m de marnes grises à vertes.

Kimméridgien supérieur. Encore plus monotones sont les assises de la formation des *calcaires à Lituolidés*, qui à Clam sont représentés sur 250 à 350 m par des marno-calcaires, rarement entrecoupés de calcaires graveleux.

Portlandien. La sédimentation reprend une tendance de milieu assez confiné avec cet étage (dolomies et marnes) qui, à Pouillac, débute par 75 mètres environ de calcaires graveleux à gréseux.

Purbecko-Wealdien. Dans l'Ouest de la région, le Jurassique se termine par les faciès évaporitiques du Purbeckien qui correspond à plus de 200 m de dépôts argileux à gypse, typiques du Pays bas charentais (100 m à Clam, 84 m à Saint-Félix, 167 m à Pouillac). Ils passent à leur sommet à des dépôts argilo-sableux à niveaux de lignite que l'on peut attribuer au Crétacé inférieur continental, le Wealdien.

Cénomaniens. Les terrains de cet étage de début de transgression montrent des faciès variés. On peut y distinguer trois formations : à la base, un ensemble de sables, grès et argiles à débris ligniteux (30 m environ à Clam et Saint-Félix, un peu moins à Pouillac), au-dessus plusieurs assises de calcaires, d'abord détritiques, puis graveleux et périrécifaux à Rudistes, admettant des niveaux à silex noirs (105 m à Jonzac, 90 m à Clam, 50 m à Saint-Félix) et enfin, au sommet, une autre formation détritique de calcaire gréseux (5 à 10 m d'épaisseur).

Turonien. Avec cette période, débute la sédimentation calcaréo-crayeuse plus franche. Son épaisseur semble diminuer vers l'Ouest (130 m à Saint-Félix pour 88 m à Clam). Les Rudistes sont abondants au sommet de l'étage et les silex blonds y apparaissent vers le Sud (Pouillac).

Coniacien. L'épaisseur de cet étage aux faciès très bioclastiques et grésoglaucouneux suit la même tendance que celle du Turonien (de 77 m à Saint-Félix jusqu'à presque 50 m à Clam et Léoville).

Santonien. Il présente des faciès très crayeux, micacés, grisâtres, riches en Bryozoaires, en silex et en glauconie. Sa puissance est plus constante (81 m à Pouillac, plus de 70 m à Saint-Félix, 70 m à Léoville).

TERRAINS AFFLEURANTS

Secondaire

c5. Santonien. Calcaires marneux tendres et calcaires à silex. La partie tout à fait supérieure de cet étage (20 m visibles) représente les terrains les plus anciens affleurant sur le territoire de la feuille. Ils n'existent que très localement dans l'extrême Nord-Est (Étriac) et dans l'extrême Sud-Est (Saint-Médard) et correspondent à des dépressions assez plates, où l'on peut observer des calcaires crayeux grisâtres à débit généralement en plaquettes. Ces dépôts contiennent en quantité appréciable des quartz très fins, de la glauconie et de la muscovite. Les silex noirs ou gris y sont abondants ainsi que les Bryozoaires et les Huîtres (*Exogyra plicifera*); les Spongiaires deviennent nombreux vers le sommet. Il faut noter une dominance de la montmorillonite (70 à 80 %) sur l'illite dans les cortèges argileux et ce, encore plus nettement vers le sommet de l'étage.

Sur le flanc nord-est du synclinal, il faut signaler la présence de petites concrétions géodiques blanchâtres de silice, d'aspect caverneux extérieurement, appelées « morilles ». Elles prennent parfois naissance en épigénisant des moules internes de fossiles et peuvent se concentrer en lits comme les silex.

Les microfaciès correspondent à des biomicrites finement détritiques à éléments roulés ou non et nombreux spicules opalisés. La faune est diversifiée dans ces niveaux : outre les innombrables Bryozoaires et Huîtres assez communes : *Exogyra plicifera*, *Pycnodonta vesicularis*, *Ostrea proboscidea*, on peut recueillir *Janira truellei*, *Spondylus hippuritarum* et de nombreux autres Lamellibranches, des Brachiopodes : *Terebratula coniacensis*, *Rhynchonella difformis*, *R. vespertilio*, *R. eudesi*, des Échinodermes : *Clypeolampas ovum*, *Hemiaster nasutululus*, *Orthopsis miliaris*, *Salenia scutigera*, etc., des Gastéropodes : *Pleurotomaria santoniensis*, *P. secans*, etc. Des Céphalopodes communs à tout le Santonien ont été signalés par les auteurs : *Placenticeras syrtale*, *P. polyopsis*, *Texanites texanus*, *T. serratomarginatus*. Un fragment de *Pachydiscus* cf. *seppenradensis* de grande taille a été trouvé lors des levés à Étriac.

La microfaune est surtout composée de Foraminifères benthiques : *Nummofalotia cretacea*, *Goupillaudina daguini* et *Cibicides excavatus*, bien que fréquents, offrent peu d'intérêt car on les retrouve dans tout le Sénonien; par contre, *Goupillaudina ostrowskyi*, *Sirtina* cf. *orbitoidiformis*, *Gavelinella cristata*, *G.* cf. *costata*, *Rosalina parasupracretacea* et *Rotalia saxorum* ont une répartition moins grande; les deux premiers seulement sont plus particulièrement représentés dans la biozone « S » (voir tableau fig. 2). Quelques rares formes pélagiques telles *Globotruncana tricarinata*, *G. coronata*, *G. lapparenti-lapparenti*, *G. bulloides*, *G. fornicata* ont été identifiées par M. Seronie-Vivien (1972).

Durant la fin de l'époque santonienne, la mer semble assez profonde comme le montrent les faciès crayeux et micritiques. De nombreux organismes benthiques occupaient les fonds d'une plate-forme épicontinentale dont les communications avec la mer ouverte étaient assez franches malgré la persistance de quelques apports détritiques.

c6a-c. Campanien 1-2-3 (120 à 130 m environ). Les terrains crayeux du Campanien occupent la presque totalité du territoire de la feuille à l'exclusion du Sud à couverture détritique; ils constituent le substratum de la Champagne charentaise. Vu

sa grande puissance, l'aspect monotone de ses faciès et son étendue d'affleurement considérable, il s'est avéré nécessaire de découper cet étage en plusieurs unités cartographiques valables à l'échelle de toute la région sud-charentaise.

C'est ce qui a été tenté dans la région des falaises de la Gironde lors du lever de la feuille Saint-Vivien-de-Médoc (P. Andreieff, J.-M. Marionnaud, 1973). La biozonation établie à cette époque a été affinée au cours des levés de la feuille Jonzac et surtout de la feuille Pons.

Cette précision est en partie due à la mise en évidence de correspondances étroites entre les faciès des unités lithologiques et les types morphologiques au sein du synclinal de Saintes (J.-P. Platel, 1977).

Cinq unités cartographiques, correspondant à neuf biozones de Foraminifères benthiques, ont pu être distinguées (cf. tableau, fig. 2) :

c6a. Campanien 1 = biozones CI et CII	}	Campanien de H. Arnaud
c6b. Campanien 2 = biozone CIII		
c6c. Campanien 3 = biozones CIVa, CIVb, CV		
c6d. Campanien 4 = biozone CVI	}	« Maestrichtien » <i>auct.</i>
c6e. Campanien 5 = biozones CVII et CVIII		(Dordonien de H. Arnaud)

Le « Maestrichtien » du Nord de l'Aquitaine a en effet été rattaché au Campanien, car stratigraphiquement, il se situe en-dessous de la coupe du stratotype « *Maastricht Tuff Chalk* ».

Les épaisseurs des différents termes sont approximatives et se réduisent légèrement au Nord-Est. Les cortèges argileux seront comparés dans un paragraphe final.

c6a. Campanien 1, biozones CI et CII. Calcaires crayo-marneux tendres (40 à 50 m environ). La limite avec le Santonien est assez peu évidente vu la grande homogénéité des faciès de la craie et le passage très progressif d'un étage à l'autre. Dans la plupart des cas, ces faciès semblent devenir plus crayeux à partir du fond des dépressions. Le Campanien 1 est un ensemble très homogène de craie peu argileuse (C = 80 % ; A = 18 % ; R = 2 %)^(*), que l'on ne peut observer sur aucune bonne coupe naturelle importante. Le débit en plaquettes est dominant, mais les assises non altérées sont très massives. Dans le forage de Meux (732-5-3), il semble que l'on puisse attribuer au moins 37 m à cette formation. Sa base est caractérisée par la présence de Spongiaires blanchâtres entourés d'un fin cortex gris opaque. Un niveau à silicifications grises abondantes peut en marquer le sommet. La macrofaune est rare : moules de Gastéropodes, Lamellibranches (*Lima maxima*), *Rhynchonella globata*, *Echinocorys orbis* (trouvé vers la base). *Placenticeras bidorsatum* a été signalé vers Saintes ainsi qu'un petit Hippuritidé (*Arnaudia arnaudi*) et *Pachydiscus isculensis* au Nord de Viville.

Dans la microfaune qui définit les biozones CI et CII, il faut signaler, outre *Goupillaudina daguini*, *Nummulitella cretacea*, *Cibicides excavatus*, *Rosalina parasupracretacea*, *Gavelinella costata* et de rares *Sirtina* cf. *orbitoidiformis*, l'apparition de *Gavelinella denticulata* et le développement de *G. cristata* (cette dernière étant caractéristique de la biozone CI), et *Gavelinopsis voltzianus* se rajoutant au cortège durant la biozone CII. Parmi les Foraminifères pélagiques, il faut citer la présence constante de *Globotruncana fornicata*, *G. tricarinata*, *G. arca*, *G. bulloides*, *G. linnei-lapparenti*, *G. lapparenti-lapparenti*, ainsi que quelques *G. conica* et *G. sarmientoi* (M. Seronie-Vivien, 1972). Ces formes existeront d'ailleurs durant tout le Campanien avec en plus *G. stuartiformis* et *Bolivinoidea decoratus* durant le Campanien 3.

c6b. Campanien 2, biozone CIII. Calcaires crayo-marneux, calcaires crayeux piqués de glauconie (40 m environ). Ce sont les assises relativement indurées de la base de cette unité qui ont donné naissance à la première cuesta campanienne, forme morphologique majeure de la Champagne. Elle affleure du Sud de Meux jusqu'après

(*) C : calcaire ; A : fraction fine inférieure à 40 μ ; R : résidu insoluble (quartz, glauconie, spicules, etc...). Les pourcentages sont donnés en valeurs moyennes.

Léoville, dans le triangle Viville—Étriac—Péreuil et à l'Est de Berneuil. Sur 15 à 20 m, s'est sédimenté un ensemble de bancs de calcaires crayo-argileux en alternances dures et tendres de 50 à 80 cm d'épaisseur. Cette série est bien dégagée par l'érosion et peut être observée un peu partout dans les tranchées qui franchissent cette cuesta^(*). Les calcaires durs sont crayo-argileux (C = 80 %, A = 16 %, R = 4 %), tachés de fines trainées couleur rouille, et légèrement glauconieux. Ils renferment de nombreux nodules siliceux gris quelquefois ferrugineux, et des nodules de sulfure de fer. Les microfaciès correspondent à des biomicrites à spicules abondants. C'est dans ces niveaux que se situent les exemplaires de *Texanites delawarensis* recueillis au siècle dernier. Les alternances tendres ont une composition peu différente (C = 75 %, A = 22 %, R = 3 %), mais la glauconie y est plus fréquente et les silex sont beaucoup moins abondants; ce fait se retrouve bien dans l'examen des résidus, plus riches en spicules silicifiés dans les bancs calcaires.

Cette unité se poursuit par 20 à 25 m environ de calcaire crayeux blanc-jaune de dureté moyenne, présentant de nombreuses plages de glauconie, et une grande abondance de petits Gastéropodes, Lamellibranches, Huîtres, *Cyclolites*, etc. Les débris bioclastiques grossiers et les spicules sont fréquents ainsi que les Bryozoaires, le tout dans un ciment cryptocristallin. Ce faciès, bien reconnaissable dans l'Est de la feuille, ne peut s'observer dans aucune coupe importante, si ce n'est dans quelques affleurements au Poteau de Jurignac, au Nord du Clos et entre Aubeville et Péreuil.

L'association des Foraminifères de cette biozone est identique à celle de la biozone CII complétée par *Rotalia trochidiformis*, *R. saxorum*, *Mississippina binkhorsti*, *Goupillaudina debourlei* et *Parrela cf. navarroana*, ces deux dernières formes étant restreintes à la biozone CIII. Par contre, on note le développement de *Gavelinopsis voltzianus* et de *Pararotalia tuberculifera*.

c6c. Campanien 3, biozone CIVa, CIVb, CV. Alternances d'assises marneuses et de calcaires crayo-marneux (45 m environ). Cette unité qui affleure largement entre l'Arce, Berneuil, Salles, sur les rives du Né et de Moings à Vanzac, montre une tendance plus argileuse dans ses faciès. Il faut y remarquer en outre l'apparition des grands Foraminifères benthiques.

Biozone CIVa (20 à 30 m). Elle correspond à la deuxième cuesta campanienne. Sa base est quelquefois constituée par quelques mètres de marnes jaune-vert (A = 30 à 35 %), à Bryozoaires, radioles d'Echinodermes, et débris d'Huîtres.

Ensuite sur 15 à 25 m se développe une série d'alternances indurées et tendres de calcaires crayeux jaunes, glauconieux à petites silicifications grises à cœur de Spongiaires (tranchée de la RN 10 chez Chéty, les Haïs (Péreuil), RD 142 à l'Ouest de Vanzac, par exemple). Les débris bioclastiques y sont assez nombreux et grossiers (Bryozoaires, Echinodermes). Les calcaires ont une composition (C = 70 %, A = 22 %, R = 8 %) assez semblable qu'ils soient durs ou tendres. Le résidu est surtout formé par les spicules et la glauconie. Les Huîtres commencent à devenir abondantes dans cette formation (*Pycnodonta vesicularis*, *Exogyra matheroni*, *Ostrea talmontiana*) ainsi que d'autres Lamellibranches (*Lima maxima*, Pectinidés, etc.).

La microfaune est partiellement renouvelée avec l'apparition de *Pseudosiderolites « praevivali »*, et la disparition presque totale de *Gavelinella cf. costata* et de *G. denticulata*.

• **Biozone CIVb (15 m environ).** Une épaisse série à dominante marneuse sans stratification nette débute ensuite; sa base correspond à cette biozone. La carrière de la Glaudière au Nord de Saint-Aulais-la Chapelle et une tranchée de chemin un peu plus à l'Est (chez Matrat), seuls affleurements valables de ce niveau, montrent une craie très argileuse, massive de couleur gris-vert à glauconie abondante. La

(*) Secteur sud-ouest : chez les Roux, chez Giraud, St-Médard, la Chapelle; secteur nord-est : Jurignac—RN 10, le Pontil, Ladiville au Nord et Sud du Né, les Goursoilles, le moulin de Brousse

fraction argileuse peut localement dépasser 50 %. Les terriers subcirculaires verdis sont fréquents dans tous ces faciès marneux, ainsi que plus haut.

C'est dans cette formation seulement que s'éteint peu à peu *Rosalina parasu-pracretacea*. Par contre, l'apparition de *Daviesina minuscula*, *Gavelinopsis monterensis*, *Pseudosiderolites vidali*, *Eponides ornatissimus*, « *Tremastegina* » *rosta* marque un renouvellement du cortège benthique. De plus, *Pseudosiderolites* « *praevidali* » y atteint un maximum de développement.

• **Biozone CV** (10 m). Au-dessus, on voit l'assise marneuse se poursuivre avec les mêmes caractères, mais très tôt viennent s'intercaler quelques bancs peu épais (25 à 30 cm) de calcaire plus induré à cordons de très gros Pycnodontes.

La faune commune à ces deux biozones est abondante et variée : aux Bryozoaires, spicules, radioles d'Echinodermes (*Offaster pilula*, *Micraster laxoporus*, *Echinocorys ovatus*, *Temnocidaris baylei*), s'ajoutent de nombreuses Huîtres : *Pycnodonta vesicularis*, *Ostrea laciniata*, *Exogyra matheroni*, *Alectryonia* ainsi que d'autres Lamellibranches : *Neithea quadricostata*, *N. sexangularis*, *Lima maxima*, *Mytilus dufrenoyi*, Pectinidés, des Brachiopodes : *Rhynchonella globata*, *Terebratella santoniensis*, etc., des Inocérames : *Inoceramus cripsii*, *I. impressus*, et de rares Rudistes : *Praeradiolites hoeninghausi*.

Différents auteurs (Arnaud, de Grossouvre) ont également signalé de nombreuses espèces de Céphalopodes dans ces niveaux : *Nautilus dekayi*, assez fréquents, *Sonneratia rara*, *S. rejaudryi*, *Scaphites gibbus* et *Pachydiscus gollevillensis* à Saint-Médard de Barbezieux, *Scaphites nanciasi* à Nonaville, *S. inflatus*, *P. gollevillensis* et *Hoplitoplacenticeras vari* dans l'Est de la feuille. La forme déterminée comme *Pachydiscus neubergicus* par Arnaud dans ces niveaux à Saint-Paul-de-Barbezieux ne semble pas devoir y être rattachée, cette espèce étant caractéristique du Maestrichtien. Par contre, il est possible que cet exemplaire soit de la même espèce que la forme trouvée lors des levés près de Chalignac et que M. Collignon a déterminée comme *Pachydiscus* aff. *praecolligatus*, espèce du Campanien moyen fréquente à Madagascar.

Les microfaciès de ces niveaux sont des biomicrites à débris bioclastiques grossiers et nombreux Foraminifères. Le cortège de ces derniers est identique à celui de la biozone CIVb avec en plus l'apparition d'*Arnaudiella grossouvrei*, espèce restreinte à la biozone CV.

Durant le Campanien, bien que les influences de la mer ouverte aient été à cette période-là les plus fortes connues sur la bordure nord-aquitaine durant le Sénonien (faciès micritiques, Foraminifères pélagiques fréquents), les conditions de sédimentation correspondaient à des milieux de dépôt établis sur une plate-forme externe assez peu profonde (100 à 150 m).

L'apparition des grands Foraminifères benthiques et des Huîtres du Campanien 3 laisse supposer une diminution de la tranche d'eau qui permettra, avec un réchauffement de la mer, l'installation des biotopes à Rudistes.

c6d-e. Campanien 4-5 (60 à 70 m visibles). Du point de vue biostratigraphique, les biozones CVI, CVII et CVIII, qui constituent localement ce sous-étage, sont caractérisées par des Foraminifères benthiques que P. Andreieff considère comme moins évolués que ceux qui peuplent les couches du stratotype du tuffeau de Maastricht au sens de Dumont (1849) et ces biozones appartiendraient donc encore au Campanien. Cependant, elles correspondent à des formations différentes de la craie et ont été consacrées comme « Maestrichtien » (Dordonien de H. Arnaud, 1877) depuis un siècle par les auteurs aquitains.

Par ailleurs, des Rudistes fréquents dans ces niveaux sont réputés être caractéristiques du Maestrichtien. Ces formations ont donc été différenciées du Campanien s.s. Pour plus de précisions sur les différentes conceptions à ce sujet, le

lecteur pourra se reporter à un résumé des controverses in J.-P. Platel (1977) et M. Neumann (1980).

Cette partie supérieure du Campanien est incomplète par le haut, du fait des érosions anté-tertiaire et constitue le cœur du synclinal de Saintes sur une largeur moyenne d'affleurement de 10 km, en se traduisant par une zone haute axiale.

c5d. Campanien 4, biozone CVI. Calcaires crayo-marneux et calcaires graveleux bioclastiques (15 à 20 m environ). Compte tenu des faciès crayo-marneux assez semblables, la limite cartographique, entre cette unité et celle du Campanien 3, a surtout été tracée en se fondant sur la présence d'*Orbitoides media*. Il faut cependant formuler deux remarques importantes à ce sujet : la première concernant l'entraînement possible par ruissellement de ces formes lenticulaires sur une certaine distance vers le bas des pentes dans les champs et les vignes, la seconde concernant la ressemblance de *O. media* avec les *Arnaudiella* et les *Pseudosiderolites*, formes qui apparaissent plus tôt, et que seul un œil exercé peut différencier des *Orbitoides*. La limite cartographique a donc été tracée en essayant de tenir compte des colluvionnements éventuels.

Cette unité débute par quelques mètres d'alternances de calcaires crayo-argileux gris-blanc, identiques à ceux de la biozone CV et contenant encore de la glauconie mais peu de spicules (C = 80 %, A = 18 %, R = 2 %). Quelques rares silex existent à l'extrême base. Ce niveau n'est visible qu'en de rares points (le Mesnil, au Sud de Sainte-Lheurine, chez Durand au Nord-Est de Barbezieux, chez Souchet au Nord de Vacheresse); à Archiac, le forage de Saint-Pierre (732-1-4) l'a recoupé sur 6 mètres environ. Puis apparaissent peu à peu des calcaires crypto- à microcristallins blanc-jaune, assez tendres qui se chargent progressivement en gravelles et en débris bioclastiques. Ils sont interstratifiés de plusieurs bancs de calcaire franchement graveleux et bioclastique dont le résidu solide, après attaque chimique, est surtout constitué de petits grains de quartz de 50 à 100 μ et il n'y a plus de spicules.

La faune est très riche : cordons de *Pycnodonta vesicularis*, *Exogyra matheroni*, *O. laciniata*, *O. talmontiana*, Pectinidés, Trigonies, Gastéropodes, Polypiers, (*Cyclolites elliptica*), accumulation de Bryozoaires, Oursins (*Clypeolampas leskei*, *Gonopygus royanus*, Cidaridés), Rudistes : *Praeradiolites alatus*, *P. hoeninghausi*, *Biradiolites royanus*, etc.

Cette formation correspond à la biozone CVI, aisément reconnaissable par l'apparition des *Orbitoides media* et la disparition progressive de *Pseudosiderolites « praevidali »*, le reste du cortège étant très semblable à celui de la biozone CV avec, en plus, de nombreux Ostracodes du genre *Bairdia*.

C'est probablement dans cette formation, sur la commune de Barret, qu'Arnaud a signalé, en 1896, la première *Belemnitella mucronata* découverte sur la bordure nord-aquitaine. Il a également recueilli *Pachydiscus colligatus* et *Baculites anceps* dans ce niveau.

c6e. Campanien 5, biozone CVII et CVIII. Calcaires jaunâtres à Rudistes, Orbitoides et Pycnodontes, calcaires tuffoïdes (50 m visibles). Contrairement à ce qu'elle représente sur les feuilles voisines, cette unité cartographique est tout à fait remarquable sur celle de Barbezieux par son étendue d'affleurement et par la qualité des nombreux points d'observation. Ceci est dû à la position particulière de cette région en zone synclinale.

Parmi les principaux affleurements, il faut citer de l'Ouest vers l'Est : Archiac, Arthenac, Saint-Maigrin (Bourg et la Valade), Vanzac (Grand Fief), Guimps (Chillaud), Barret (RN 731), Montchaude (chez Desse), Barbezieux, Peugemard, Chillac, Brie-sous-Barbezieux (chez Joly), etc.

On peut y observer un ensemble de calcaires crayeux jaunâtres bioclastiques, peu indurés, à ciment microcristallin contenant des gravelles (C = 94 %, A = 5 %, R = 1 %). La macrofaune, très riche, est comparable à celle de l'unité précédente, mais les *Pycnodonta vesicularis* deviennent si abondantes par niveaux qu'elles constituent d'épaisses lumachelles (2 à 3 m) dont l'étendue dépasse le cadre de la feuille (Arnaud, 1877) : un des sites les plus célèbres est celui d'Archiac où les falaises

au Nord du bourg montrent bien le développement considérable de ces accumulations.

Au-dessus, se sont sédimentés des calcaires crayeux à faciès très proche mais où abondent les Rudistes, *Praeradiolites hoeninghausi*, *P. saemanni*, *P. alatus*, *Bournonia bournoni*, *Biradiolites royanus* (Archiac—route de Saint-Eugène, Arthenac, Barret, Chillaud, chez Desse). Quelques formes, spécifiques à des environnements récifaux plus francs, ont même édifié à cette époque des biostromes localisés sur la bordure nord-aquitaine. Un des plus spectaculaires, déjà signalé en 1858 par Coquand, se situe au hameau de Phélipaud (Lamérac). Deux formes de grande taille : *Hippurites radiosus* et *Lapeirousia jouanneti* y ont proliféré aux côtés de Polypiers tabulaires et d'*Ostrea lameraciana*.

Cette formation et le faciès périrécifal qui est associé à ses épontes, à nombreux *Orbitoides*, oncolithes algaires et gros débris abondants (chez Buguet, par exemple), s'étend sur plus de 8 km² depuis chez Francillon jusqu'à Nouzillac.

Les Céphalopodes sont rares dans tous ces niveaux, à part quelques Nautilés, dont *Angulithes fleuriausianus*, et quelques Ammonites : *Pachydiscus colligatus* (recueilli à Saint-Maigrin), *Bostrychoceras archiacianus* trouvé près d'Archiac. M. Seronie-Vivien signale également la présence d'*Inoceramus* gr. *goldfussi* et l. gr. *alaeformis* (Saint-Ciers-Champagne).

La microfaune se renouvelle par l'apparition de *Abrardia mosae*, *Lepidorbitoides campaniense*, *Pseudorbitolina marthae*, *Fallotia colomi*, *Fallotia jacquoti* et de nombreux Ostracodes des genres *Bairdia*, *Cythereis*, *Kikliocythere* et *Cytherella*. Il faut noter l'extinction totale de *Pseudosiderolites « praevidali »*, *Daviesina minuscula* et des *Gavelinopsis monterelensis*. La biozone CVIII peut se différencier au sein du même cortège par l'apparition de *Pseudorotalia schaubi*.

Dans le Sud de la feuille, juste au contact avec les terrains détritiques du Tertiaire, existe un faciès particulier qui représente l'extrême sommet de la série marine secondaire. Il est visible localement à la Croix Bellet près de Condéon et au Sud de Baignes, plus particulièrement dans un affleurement entre la voie ferrée et la petite Métairie. On peut observer, sur 2 à 3 m, un calcaire tuffoïde blanc-jaune, à faciès pulvérulent, entrecoupé de petits bancs de calcaire dur micrograveleux, pétri de moules de Lamellibranches et Gastéropodes de petite taille.

L'analyse de nombreux échantillons a permis de différencier les cortèges minéralogiques suivants pour l'ensemble du Campanien s.l. (c6) :

- un cortège à montmorillonite dominant devant l'illite, ne dépassant jamais 10 % dans les craies du Campanien 1 et 2 et dans la base du Campanien 3 ;
- une zone exclusivement à montmorillonite correspondant aux assises marneuses qui forment le sommet du Campanien 3 et le Campanien 4 ;
- une association plus diversifiée qui apparaît à la base du Campanien 5 avec un taux d'illite plus important (20 %) et même apparition de kaolinite (10 %) ; très vite cependant, la montmorillonite envahit à nouveau la formation. Les minéraux de tous ces cortèges présentent une excellente cristallinité.

Avec le début du Campanien supérieur (« Maestrichtien » auct.) s'amorce le retour à des conditions bathymétriques beaucoup moins profondes. Les Spongiaires disparaissent rapidement, laissant la place aux Huîtres, aux Rudistes et aux Polypiers. L'énergie des eaux augmente et les débris de tous ces organismes vont combler peu à peu la vasière carbonatée qui s'étend sur la région, jusqu'à la fin du Crétacé localement incomplet à son sommet.

Tertiaire

e2. Thanétien. Travertin à plantes de Passignac (5 à 7 m). A Passignac, sur la commune de Saint-Maigrin, existe une petite carrière abandonnée où fut exploité autrefois un niveau de calcaire très dur. Il s'agit d'un travertin beige recristallisé, présentant de nombreuses tubulures et empreintes de feuilles. Selon la notice de la carte à 1/80 000 Jonzac, Ziller et Langeron y auraient identifié, au siècle dernier,

plusieurs espèces de Fougères (*Alsophila thelipteroides*, *A. pernei*), ainsi que *Protoficus*, *Cissus* et *Cinnamomum* qui ressemblent aux types recueillis par G. de Saporta à Sézanne dans le Bassin de Paris. N'ayant pas d'autres données paléontologiques, nous suivons ces auteurs dans leurs conclusions et rapporterons ce travertin au Thanétien, âge du niveau de Sézanne.

Toutefois, contrairement à la description de la carte à 1/80 000, ce travertin n'est pas « directement superposé au Campanien », mais repose par endroit, sur un niveau métrique de sable assez fin, jaunâtre, qui surmonte lui-même des argiles brunes de décalcification des calcaires.

Tertiaire continental à faciès « sidérolithiques » (jusqu'à 110 m d'épaisseur). Avant d'aborder la description des formations détritiques tertiaires correspondant au domaine de la forêt et des landes, il faut formuler quelques remarques concernant ces milieux de dépôts continentaux et l'élaboration de leur stratigraphie dressée à l'échelle de tout le bassin argilier des Charentes, donc également pour la feuille Montguyon.

Des *datations de paléoflores* ont pu, pour la première fois, être avancées (J.-J. Châteauneuf, J. Dubreuilh, J.-P. Platel, 1977), alors que simultanément une *approche sédimentologique* par méthode séquentielle était employée pour découper cette puissante série en six formations ou unités cartographiques tertiaires et une unité rapportée à la base du Quaternaire (J. Dubreuilh et J.-P. Platel, 1980). Il ressort de l'étude que cet ensemble assez complexe peut se subdiviser, dans le Nord du bassin, en 9 à 10 séquences principales de type fluviatile à évolution positive. Les trois formations de base ont livré des flores du Sparnacien, du Cuisien et du Lutétien très inférieur. Mais ensuite, ce sont les corrélations à distance qui ont permis de proposer l'âge Ludien à Sannoisien pour la formation suivante. Une lacune de l'Oligocène terminal—Miocène existerait jusqu'au dépôt des deux dernières formations présumées plio-quaternaires.

Les *milieux de dépôts* de cet ensemble correspondaient à diverses parties d'un vaste système deltaïque sub-aérien assez mouvant dans le temps avec de nombreux chenaux sableux, des zones de marécages argileux (voire de mangroves), des milieux palustres. Les *climats* qui régnèrent à ces époques étaient chauds et le plus souvent humides, et, au moment du dépôt de la base de la série, ils étaient très agressifs. Ils ont probablement été plus secs et un peu moins chauds durant la période ludienne.

Le cortège des *minéraux lourds* de tous ces dépôts ne présente aucune évolution importante car le matériel détritique, très altéré (quartz anguleux et corrodés, minéraux attaqués chimiquement), provenait toujours du Massif Central et a été partiellement remanié d'une formation à l'autre.

L'association est dominée par l'ilménite (30 à 40 %) devant la tourmaline et le leucoxène (10 à 25 %), puis le zircon, le rutile, l'andalousite, le disthène, la monazite, l'anatase, la staurotide, en teneurs variant de 1 à 10 %. Certains niveaux du Sparnacien sont très riches en pyrite (50 %) et en muscovite (10 %) alors que, vers le haut de la série, l'andalousite, le disthène et la sillimanite paraissent plus abondants.

Enfin, on notera que la distinction entre « Sidérolithique » et « Sables du Périgord », mentionnée comme coupure lithostratigraphique entre l'Éocène inférieur à moyen et l'Éocène moyen à supérieur dans les études antérieures (G. Kulbicki, 1956; A. Rechiniac, 1964; A. Klingebiel, 1967), doit être utilisée avec prudence car elle semble concerner l'apparition de certains faciès moins altérés, dont les sables feldspathiques, qui se sont en fait déjà déposés localement durant le Cuisien.

e3. Sparnacien. Formation de Touvérac : sables à bois fossilisés, argiles kaoliniques et lignite (10 à 15 m d'épaisseur)^(*). La base des terrains détritiques fluviati-

(*) épaisseur dans les zones d'affleurement.

les tertiaires est assez peu représentée sur la carte car on ne peut l'observer, de façon valable, que dans les carrières d'exploitation d'argiles réfractaires (« terres blanches »). Plusieurs séquences y sont visibles (2 à 3 selon les endroits), regroupées dans les deux premières unités cartographiques non séparées sur cette feuille ; elles débutent par des sables gris assez propres et souvent fins ou moyens, renfermant localement des troncs fossilisés noirâtres, et se poursuivent par des lentilles d'argiles prismatiques blanches à grises. Les lentilles, hectométriques, ont des épaisseurs visibles variant de 0,5 à 7 m suivant les sites. Ces argiles sont constituées *exclusivement* de kaolinite et de rares silts de muscovite.

Dans les séquences inférieures existent des lentilles de lignite associé à des argiles brunâtres organiques et à de très gros nodules de pyrite qui peuvent épigéniser des troncs fossiles. C'est dans ces argiles où l'illite peut prendre une faible part (moins de 10 %) qu'une riche paléoflore a été découverte (carrières du Pas Merlut à Condéon, de chez Maquignon, Puyconteau et Montroux à Touvérac et de la Clé d'Or à Baignes), permettant de dater cette formation du Sparnacien par analogie avec les flores du Bassin de Paris (J.-J. Châteauneuf, J. Dubreuilh, J.-P. Platel, 1977). L'association sporopollinique et planctonique y est très diversifiée avec, entre autres, des Myricacées, Juglandacées, Sapotacées, Restionacées, Aquifoliacées, Cupressacées, Taxiodacées etc., *Botryococcus*, *Peridinium* et *Geiselodinium*, témoignant d'environnements de climats très chauds et agressifs, assez comparables à ceux des argiles du Soissonnais.

Il faut enfin mentionner que cette première formation détritique présente une géométrie très perturbée à l'échelle des carrières, avec des déformations post-sédimentaires importantes, dues à la conjugaison de phénomènes sédimentaires (moulage de la surface topographique post-crétacée), de soutirages karstiques, de compaction différentielle et, probablement, à l'influence de contraintes tectoniques (cf. chapitres Eléments de tectonique et Données de subsurface).

e4. Cuisien. Formation de Montroux : argiles sableuses grises à marmorisations et terriers (10 à 30 m d'épaisseur)^(*). Bien que cette formation soit légèrement transgressive par rapport à la précédente (région au Nord de Baignes) et constitue les premiers terrains tertiaires du petit synclinal de Brie-sous-Barbezieux, c'est encore dans les carrières d'argiles que l'on peut saisir le mieux ses caractères.

Elle comprend deux séquences, bien développées dans la carrière de Montroux (au Nord de Baguillan, commune de Touvérac). Celles-ci débutent par des sables gris à verts plus ou moins feldspathiques, recoupant sub-horizontalement les argiles sparnaciennes ; ces sables peuvent contenir localement des troncs fossilisés noirâtres dont *Cupressinoxylon eocenicum* (M. Dupeyron-Laudoueneix, 1979).

Dans cette région septentrionale du bassin tertiaire, c'est surtout le terme argileux des séquences qui est le mieux représenté ; il s'agit d'assises de 3 à 6 m d'argiles sableuses grises à vertes, à grandes marmorisations rougeâtres. On peut y observer également de nombreux petits terriers et des trabécules millimétriques. Tous ces caractères, présentant une extension d'échelle régionale, permettent d'affirmer que ces formations argileuses ont subi des actions pédogénétiques précoces en se déposant dans de vastes zones très calmes, sous faible tranche d'eau. Il faut noter, dans le cortège des minéraux argileux, une nette diminution de la kaolinite (60 à 80 %) avec apparition de la montmorillonite (10 à 30 %) et de l'illite (10 %). Mais localement, comme aux landes de Pigéard, ces argiles sont exclusivement kaoliniques et de ce fait exploitables.

Quelques petites couches d'argiles brunâtres à débris ligniteux (carrières du Pas Merlut et de Puyconteau) ont livré une paléoflore beaucoup moins diversifiée que la précédente, à Schizéacées, Cyathéacées, Polypodiées, Myricacées, Nyssacées, Juglandacées, Cupressacées, Palmées, etc. datant ces niveaux du Cuisien (J.-J. Châteauneuf et al., 1977) et témoignant d'un climat tropical chaud et humide.

(*) épaisseur dans les zones d'affleurement.

e5. Lutétien. Formation de Condéon : galets, sables feldspathiques argileux et argiles vertes (10 à 20 m d'épaisseur). La base de cette troisième formation est marquée par une reprise d'érosion importante d'un matériel moins altéré et par une discordance généralisée. Avec elle, la forme en creux du synclinal est comblée car elle transgresse largement sur les calcaires du Campanien, depuis Condéon jusqu'à Lamérac, et constitue les buttes boisées de Montchaude, Barret, Saint-Eugène, etc. La majorité de la formation, qui comprend deux séquences, correspond à des sables feldspathiques argileux, gris verdâtre, grossiers à fins, à lits de galets centimétriques de quartz fumés, chailles brunes patinées et grandes stratifications obliques fréquentes.

A la base de la formation se trouve une assise assez constante (1 à 2 m) de gros galets (5 à 10 cm - quartz, quartzite, quartz-agathoïde) qui ravine la formation cuisienne (Maquignon, Montroux).

Les lentilles argileuses sont souvent peu épaisses (0,5 à 2 m); ce sont des argiles plastiques vertes plus ou moins silteuses riches en montmorillonite qui devient dominante à partir de cette série (montmorillonite 50 à 60 %, kaolinite 30 à 40 %, illite 10 à 20 %).

Il faut signaler que l'altération plio-quadernaire a fortement affecté ces sables et, qu'en dehors des grandes carrières, ils sont le plus souvent colorés de jaune orangé à rouge par les oxydes de fer (carrière du Pont du Noble, par exemple).

L'attribution de cette formation au Lutétien a été faite d'après des corrélations avec le Sud de la feuille Montguyon, où des associations polliniques, typiques d'environnement de mangroves et datant du passage Cuisien supérieur-Lutétien, ont été recueillies juste en-dessous de ces sables. Dans ces derniers, des bois fossilisés abondent, notamment *Paraphyllantoxylon lignitum* (P. Daniou et M. Dupeyron-Laudoueneix, 1978).

Par ailleurs, au sein de cette formation, se développent des niveaux silicifiés secondairement, les « grisons », épais de 0,5 à 1,5 m. Leurs caractères pétrographiques sont très variés puisque cette cimentation a affecté aussi bien les sables que les argiles silteuses et que l'état d'induration est plus ou moins poussé (P. Daniou, 1978). Certains sont suffisamment tendres pour avoir servi de pierre de construction dès le XII^e siècle (église et château de Chillac, par exemple). D'autres sont de véritables grès quartzites et ont fourni des pierres à paver (chez Vion, butte de Montchaude, notamment). Il faut remarquer en outre que quelques silicifications moins nettes et peu fréquentes existent aussi dans le Cuisien.

e7-g. Éocène supérieur à Oligocène. Formation de Boisbreteau : galets, sables argileux bruns ou feldspathiques, argiles jaunâtres ou vertes (20 à 30 m d'épaisseur). La formation de Boisbreteau, définie sur la feuille Montguyon, n'occupe que le centre du synclinal entre Touvérac, Condéon et Oriolles et n'est pratiquement jamais recoupée par la découverte des carrières d'argiles. Il a donc fallu faire appel aux affleurements de bord de route et aux étangs pour en établir la stratigraphie, où l'on peut distinguer deux grandes séquences d'égale épaisseur :

- la première débute par des sables argileux bruns, peu feldspathiques, à petits galets quartzeux, de couleur généralement variée, qui passent insensiblement à des argiles sableuses grisâtres à petites marbrures ;
- la deuxième la surmonte avec des sables feldspathiques grisâtres, à la base, et une assise assez constante d'argiles silteuses vertes à terriers et marmorisations au sommet. Son épaisseur peut atteindre 5 à 6 m quand elle est bien développée (étangs du Maine à Barret, lande de la Cossarde, bois Vert). Ce niveau a souvent fourni leur matière première à des tuileries au siècle dernier.

Le cortège des minéraux argileux est très semblable à celui des argiles lutétiennes avec, par endroits, une augmentation du taux de montmorillonite jusqu'à 70 %.

Malgré un échantillonnage assez important, aucune paléoflore n'a pu être trouvée dans ces niveaux, par suite de l'oxydation des sédiments et de l'absence de couches organiques. Cependant, il est possible d'attribuer la base de la formation de

Boisbretteau à la période Ludien-Sannoisien, par passage latéral à la Molasse du Fronsadais sur la feuille Coutras et par corrélation avec un niveau de meulière sur celle de Montmoreau (J. Dubreuilh et J.-P. Platel, 1980).

p. Pliocène. Formation d'Oriolles : sables et graviers feldspathiques et limons argileux brunâtres (5 à 10 m d'épaisseur). La dernière séquence détritique du Tertiaire affleure surtout au centre du synclinal, sur le sommet des coteaux en arc de cercle autour du Larit. On ne peut l'observer en coupe dans sa totalité que dans la carrière de Malandreau (feuille Montguyon, cf. Itinéraire géologique) et dans celle des Trois-Maines, dans le synclinal de Brie-sous-Barbezieux. Sur les argiles vertes de la formation de Boisbretteau, des sables grossiers rougeâtres, à feldspaths et galets de toutes natures (quartz, granite, grès, etc.), se sont déposés en remaniant à leur base des blocs décimétriques des argiles sous-jacentes, quand celles-ci existent. Les berceaux de stratifications sont très nombreux et soulignés par les phénomènes pédogénétiques sub-actuels.

A Baguillan, des limons brunâtres surmontent cet épandage. Ils sont souvent colluvionnés et n'existent plus partout. L'illite prend une importance plus grande dans ces limons (40 %) devant la kaolinite et la montmorillonite en parts égales (30 %).

p-IV. Pliocène à Quaternaire. Formation de Passirac : nappe d'épandage à gros galets (1 à 2 m d'épaisseur). Cette ultime formation, déposée avant l'encaissement du réseau actuel, correspond à une nappe d'épandage fluviale dont la géométrie peut difficilement être connue car il n'en reste que de rares lambeaux. Sa base, faiblement inclinée vers le Sud-Ouest, varie de 160 m d'altitude au Nord de Poulignac à 150 m à Baguillan, avec une crête à 175-165 m à l'Ouest de Chillac, ce qui semble bien indiquer un rejeu de la structure de Saint-Félix après le Quaternaire ancien.

Cet épandage est constitué de galets moyens à gros, de couleur généralement claire, emballés dans une matrice sableuse. Leur nature, très variée, est assez semblable à celle des galets de la formation d'Oriolles.

Quaternaire et formations superficielles

Formations de recouvrement

.t.c6. Argiles verdâtres ou brunes à débris de calcaires silicifiés (quelques mètres au maximum). Cette formation résiduelle n'est bien individualisée que dans le Nord-Est de la feuille, où elle atteint 2 mètres sur le petit plateau entre les Goursolles et chez Briet.

Quelques fossés (et deux petites excavations sur la feuille Montmoreau) y laissent apparaître une argile verdâtre riche en smectites (plus de 90 % du cortège) renfermant des nodules de calcaires silicifiés blancs à brunâtres.

Ce type de dépôts résulte de l'altération sur place des calcaires crayeux à silicifications sous-jacents, qui, localement, correspondent au Campanien 2.

Sa formation a débuté à l'orée du Tertiaire mais peut encore se poursuivre de nos jours (G. Callot, 1976).

We-c. Complexe des Douclins. C'est un ensemble de dépôts détritiques superficiels qui peuvent masquer le Crétacé sur des surfaces assez importantes, surtout aux alentours immédiats et sur les coteaux à l'Ouest de Baignes. Leur épaisseur est souvent inférieure à 1 ou 2 m mais peut localement dépasser 5 m dans certaines parties des versants.

Ce sont des dépôts remaniés plusieurs fois et leur cartographie détaillée est rendue impossible à cette échelle. Toutefois, une « stratigraphie » peut s'en dégager. On peut observer de bas en haut sans avoir obligatoirement tous les termes :

— *des argiles sableuses*, brunes à verdâtres, à débris divers remaniés du Campanien.

Ce terme, souvent peu épais, correspond à la formation .t.c6 qui n'a pu être individualisée ;

- *des sables argileux*, bruns à rouges, à petits graviers bruns. Ce terme est assez hétérogène quant à sa composition et le classement des sables y est mauvais. Ce niveau résulte du remaniement des sables tertiaires, sur des distances quelquefois importantes;
- *des sables limoneux* et des limons beiges, bien développés autour de chez Mériot, qui nappent le reste des dépôts. Des grains ronds-mats s'y rencontrent fréquemment. Le matériel éolien, issu des niveaux argileux du Tertiaire, date probablement de la fin du Quaternaire, alors que la phase principale de mise en place des Doucins est postérieure à l'Éocène et antérieure au creusement des vallées actuelles.

Formations colluviales et résiduelles

RCe. Petits galets issus de la formation de Boisbreteau. Dans le secteur de Reignac—Lamérac, sur le sommet des coteaux, s'observe un épandage à petits galets quartzeux blancs, gris ou roses, qui semble appartenir, par ses caractères, au niveau grossier basal de la formation de Boisbreteau qui affleure largement au Sud-Est.

CF. Colluvions sablo-argileuses issues des formations du « Sidérolithique ». Compte tenu de l'abondance des dépôts détritiques du Tertiaire, on a choisi de ne pas représenter leurs colluvions quand elles recouvrent des matériaux de même nature en place. Le contraire eut été d'ailleurs bien illusoire en représentation cartographique.

Cependant, ces colluvions ont été cartographiées dans les vallons encaissés et en bordure du bassin tertiaire, quand elles recouvrent les calcaires crétacés. Elles passent d'ailleurs, peu à peu, au complexe des Doucins. Leur épaisseur est très variable et peut atteindre plusieurs mètres.

Galets épars résiduels. De nombreux petits lambeaux de terrasses existent le long des cours d'eau, mais souvent seuls des replats calcaires, marquant le passage de la rivière, subsistent dans le modelé.

Quelquefois des galets disséminés témoignent de la présence d'une ancienne terrasse. Ce sont les principales zones résiduelles d'épandage en bordure du Pharaon, du Trèfle, du Condéon, du Gabout, du Beau et du Maury, où sont portés ces figurés.

CFc. Colluvions mixtes de Vallon : sables limoneux à débris calcaires. Ces colluvions occupent souvent le fond des vallons secs sur 1 à 3 m environ. Du fait de leur faible transport, leur nature est directement liée au substrat proche. Elles se présentent généralement comme un mélange de matière fine argilo-calcaire ou sableuse, emballant de nombreux débris de calcaires issus du Crétacé. La matrice est sablo-argileuse dans les secteurs où existe le complexe des Doucins; dans la Champagne, elle est essentiellement limono-argileuse.

Formations fluviales

De nombreux cours d'eau drainent le territoire de la feuille de façon divergente autour du synclinal de Barbezieux. Ils appartiennent tous au réseau de la Charente qui coule sur les feuilles septentrionales Cognac et Pons et certains possèdent plusieurs systèmes de terrasses étagées (le Né, le Trèfle et la Seugne, notamment). Aussi la datation, en chronologie relative, des différents niveaux a pu être faite par corrélations altimétriques et faciologiques avec celles de la Charente (voir les cartes de Pons et Cognac).

Une remarque préliminaire importante concerne la répartition des terrasses. Sur tous les cours orientés est-ouest, elles s'étagent au Sud de la vallée, alors que sur les cours de direction sud-nord, elles se répartissent à l'Ouest de la rivière; ceci montre bien la dérive vers le Nord, localement vers l'Est, du lit des cours d'eau durant le Quaternaire ancien (comme d'ailleurs la Charente entre Angoulême et Saintes) et

il faut peut-être en rechercher la cause dans des manifestations néotectoniques régionales.

Fu ? Haute terrasse. Alluvions fluviales anciennes siliceuses : épandage à gros galets (28 à 32 m d'altitude relative^(*)). C'est la formation alluviale la plus ancienne (du réseau actuel), visible dans le cadre de la feuille. Sur le Né, elle n'existe qu'à Lagarde mais s'observe assez fréquemment sur d'autres cours d'eau : le Trèfle, le Condéon, le Maury et l'Arce. Elle correspond à un épandage épais d'un mètre de galets de quartz et quartzites, le plus souvent rubéfiés, dont les plus gros peuvent dépasser 10 cm.

Fv. Moyenne terrasse (Mindel). Alluvions fluviales anciennes siliceuses : sables et galets (12 à 15 m d'altitude relative^(*)). Ce niveau se rencontre dans toutes les vallées possédant des terrasses. Guère plus épais que le précédent, il est constitué de petits galets siliceux blancs, de sables fins et de quelques galets calcaires.

Fw. Basse terrasse (Riss). Alluvions fluviales anciennes silico-calcareuses : sables à petits galets calcaires (4 à 8 m d'altitude relative^(*)). Présent dans toutes les vallées, c'est aussi le plus épais des niveaux anciens. Il a été exploité en plusieurs endroits et surtout dans la vallée du Né à Lagarde, la Magdeleine, Lachaise, Nonville. Dans ces anciennes sablières, on peut observer 3 à 4 mètres de dépôts sableux à petits galets centimétriques calcaires et rares galets siliceux.

Fx. Très basse terrasse (Würm). Alluvions fluviales anciennes silico-calcareuses : sables à galets calcaires (0 à 2 m d'altitude relative^(*)). Ce niveau est, la plupart du temps, recouvert par les dépôts récents, mais il peut s'observer dans le fond des vallées à l'occasion des nettoyages et aménagements des rivières. C'est notamment le cas de la Seugne entre Saint-Médard et Chaunac où l'on voit, quand le lit est à sec, une assise de petits graviers calcaires, épaisse d'un mètre environ (1,2 m au forage de Léoville 732-5-2), reposer sur le substratum crétacé ; elle est surmontée par moins d'un mètre de limon.

C'est sur une épaisseur analogue qu'on retrouve ce niveau dans le lit du Beau à la Font-Chaude (732-3-3). Toutefois, à Guimps, ces alluvions atteignent 2 m d'épaisseur dans le lit du Trèfle.

Dans la vallée du Né, le toit de cette très basse terrasse semble affleurer par endroits en aval de Vignolles.

Fz. Alluvions fluviales récentes : limons sableux, sables et formations tourbeuses. Ce sont les sédiments fluviaux les plus récents qui se sont déposés dès le début de l'Holocène et continuent localement leur sédimentation, lors des crues exceptionnelles, dans la vallée du Né en particulier. Il s'agit de sables fins et d'argiles mais surtout de limons bruns à gris. Leur épaisseur est assez variable : 1,30 m à Guimps, 3,80 m à Léoville et 6 m à Font-Chaude sur le Beau, cette dernière valeur semblant assez exceptionnelle.

Des formations tourbeuses s'y rencontrent un peu partout, mais sont surtout abondantes dans la vallée du Né sans pour autant dépasser un mètre d'épaisseur.

Formation anthropique

X. Matériaux de découverte de carrières. Sous cette notation ont été cartographiés les terrains de découverte des plus importantes carrières d'exploitation de l'argile aux environs de Touvérac, du Tâtre et de Condéon. Leur épaisseur peut être considérable (plus de 30 m) et une fois qu'ils sont stabilisés, la végétation qui colonise leurs pentes peut les masquer en quelques décennies.

Sous cette même notation on a repéré le remblayage de deux gravières à Lagarde-sur-le-Né, où ont été stockés des déblais de la formation du Campanien 5 en provenance de travaux routiers à Barret.

(*) Altitude relative calculée par rapport aux lits pré-wurmiens du Né et du Trèfle.

PHÉNOMÈNES GÉOLOGIQUES

ÉLÉMENTS DE TECTONIQUE

Le territoire de la feuille est presque entièrement occupé par la vaste structure synclinale de Saintes—Barbezieux qui la traverse en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est. Ses pendages sont très peu accusés : 1 à 2° pour le flanc nord et 3 à 4° pour le flanc sud. Sa zone axiale, assez large, est jalonnée par les bourgs de Sainte-Lheurine, Arthenac, Lamérac, le Tâtre, et la vallée du Larit.

Cependant, dans le Sud de la feuille, deux structures anticlinales s'amorcent : au Sud-Ouest, le grand anticlinal de Jonzac, d'échelle hectokilométrique, principale structure de la Saintonge et, au Sud-Est, l'anticlinal de Chalais—Saint-Félix.

Le premier est ici représenté sur une très faible partie de son emprise. Il s'agit du flanc nord, le plus penté et affecté çà et là de failles orientées N 65° E à N 80° E. Son axe, qui plonge vers le Sud-Est, passe à 1 km à peine à l'Ouest de Chaunac.

Le second par contre, orienté N 120° E, montre les deux flancs de sa structure ainsi que son périclinal nord-ouest, à ennoyage assez brusque vers Berneuil. C'est au sommet de cet anticlinal qu'a été effectué, en 1958, le sondage pétrolier de Saint-Félix I. Contrairement aux plis de couverture de la bordure nord-aquitaine (Jonzac, la Tour-Blanche, par exemple), il semblerait que, dans cette structure, la déformation ait affecté la totalité des formations secondaires jusqu'au toit du socle paléozoïque (étude géophysique, CGG, 1957).

La révision récente de la géologie de surface de cet anticlinal (J.-P. Platel, 1978) a montré l'existence d'un cœur santonien qui affleure juste à l'Est de la limite de la feuille. Sur la présente carte les terrains les plus anciens datent du Campanien 1. Les flancs de l'anticlinal sont affectés de pendages vigoureux pour la région, 4 à 6°, et même jusqu'à 15° à Poullignac sur le flanc nord. Cette dernière valeur rend compte de la flexure à pendage septentrional qui affecte ce flanc ; on peut la suivre, avec des valeurs plus ou moins fortes, sur près de 15 km vers l'Est, sur les feuilles voisines, et elle se prolonge plus discrètement vers l'Ouest jusqu'à la vallée du Gabout. Compte tenu de la faible compétence des terrains crayeux et marneux affectés, l'auteur n'a pas jugé opportun de maintenir la « faille » figurée sur la carte à 1/80 000 Jonzac.

Entre cet accident et une flexure parallèle, mais à pendage méridional, située cinq kilomètres plus au Nord (Saint-Aulais-la-Chapelle), a pris naissance un petit synclinal, diverticule du synclinal de Saintes—Barbezieux ; des lambeaux de Campanien 4 et 5 et même de Tertiaire ont ainsi été conservés à Brie-sous-Barbezieux. Un petit décrochement N 55° E y affecte les formations crétacées.

Le début de la mise en place de ces structures est difficile à préciser, mais quelques observations régionales permettent d'en supposer les phases principales.

Il est probable que l'absence de dépôt marin au Crétacé inférieur sur toute la bordure nord-aquitaine ait été engendrée, en partie, par un soulèvement de toutes les structures hercyniennes ; mais, de façon plus certaine, la répartition des aires de sédimentation durant le Cénomaniens et surtout l'*Angoumien* a été commandée par une zone haute au droit de la structure de Jonzac et par une vasière en creux sur celle de Saintes. Une phase importante est également probable à la limite Turonien-Coniacien, car des discordances locales accompagnées de *hard-ground* s'y observent fréquemment sur les feuilles voisines. La profondeur de la mer, qui s'étendait sur la région durant le Sénonien, n'a pas permis d'enregistrer de phase importante pendant cette période et il est d'ailleurs peu probable qu'il y en ait eu.

Il faut attendre la fin du Campanien pour noter un soulèvement apparemment général de l'ensemble de la région. Des mouvements plus directement liés à l'orogénèse pyrénéenne se font sentir peu avant le Cuisien (J.-P. Platel et N. Gourdon,

1977) mais le maximum de compression sera probablement atteint au début du Lutétien qui est nettement discordant.

Enfin, si l'on remarque que la cote de base de l'épandage plio-quadernaire (p-IV) est surélevée dans la région de Chillac—Passirac par rapport à celle du même niveau dans les deux structures synclinales, on peut en conclure qu'un (ou des) soulèvement(s) de l'anticlinal de Chalais semble avoir eu lieu pendant le Quaternaire.

DONNÉES DE SUBSURFACE

Il y a peu d'informations de subsurface dans le cadre de la présente feuille. Seules, quelques indications sont connues concernant le toit du socle et le toit du Crétacé sous recouvrement tertiaire.

La cote du *toit du socle*, fait de schistes carbonifères, montre une pente assez constante mais faible vers l'Ouest (— 1 609 NGF à Saint-Félix, — 1 672 NGF à Pouillac et — 1 702 NGF à Clam) et ce, d'autant plus que la cote de Saint-Félix correspond apparemment à une zone haute du socle.

Les informations concernant le *toit du Crétacé* sont un peu moins fragmentaires.

Le forage d'Oriolles (756-3-12), après avoir traversé 103 m de terrains tertiaires, a touché les calcaires à la cote + 38 NGF, ce qui représente des pentes moyennes du toit du Crétacé de 1,8 à 2 % pour les deux flancs, à partir des affleurements (ce forage étant dans la zone axiale du synclinal).

Cependant, ces valeurs sont à nuancer du fait des irrégularités très brutales du toit du Campanien, sous les dépôts tertiaires. En effet, l'analyse des nombreux forages ayant atteint le substratum calcaire, fournis par la Société A.G.S.^(*) de Clérac, a montré qu'en quelques centaines de mètres de distance la profondeur de son toit pouvait varier de 20 à 30 mètres, en créant des pitons rocheux au sein des dépôts détritiques. Une bonne illustration de ceci peut en être donnée quand le sommet de ces pitons vient affleurer au jour en crevant les sables tertiaires ; c'est notamment le cas entre l'étang de Saint-Maigrin et le Tâtre et, plus spectaculaire encore, au Sud de Baguillan, près de la RN 10, où des calcaires du Campanien 5 ont été repérés à 145 m d'altitude, alors que 1 km à l'Ouest, ils sont recouverts par les argiles sparnaciennes à seulement + 90 NGF, soit 55 m de dénivelée correspondant à une paleotopographie ayant une pente moyenne de 5,5 %.

Par ailleurs, certains de ces forages permettent aussi de calculer le plongement moyen vers le Sud-Est du toit des calcaires depuis Saint-Maigrin : il serait de l'ordre de 0,4 % alors que le plongement des terrains crétacés entre Archiac et Saint-Maigrin serait inférieur à 0,1 %.

ÉVOLUTION MORPHOLOGIQUE ET KARSTIFICATION

L'évolution morphologique commence dès le début de l'Éocène, pendant lequel il y a eu sur toute la région charentaise une érosion intense (jusqu'à 350 m de terrains crétacés déblayés) suivie d'une active sédimentation détritique continentale. Il en résulte un très bel exemple d'inversion de relief : le synclinal perché de Saintes avec des points hauts culminant vers 120 m près d'Archiac et à 160 m vers Oriolles, alors que l'altitude moyenne des coteaux de la feuille varie de 90 à 100 m. Les points les plus élevés (186 m) existent sur l'axe de l'anticlinal de Saint-Félix.

Ensuite, ce sont les actions alternées des climats périglaciaires et du ruissellement durant le Quaternaire qui ont plus fortement modelé les formations du Sénonien supérieur. Certains auteurs estiment même qu'une partie de cette évolution s'est faite sous climat aride (H. Enjalbert, 1952).

(*) A.G.S. - Argiles et Minéraux—17270 Clérac.

Les diverses indurations de ces formations ont donné naissance à un phénomène d'érosion différentielle très net. Ce modelé n'a été rendu possible que grâce à l'alternance assez régulière de formations tendres et d'assises en général résistantes dont le schéma suivant donne une illustration (figure 3).

Cuesta coniacienne

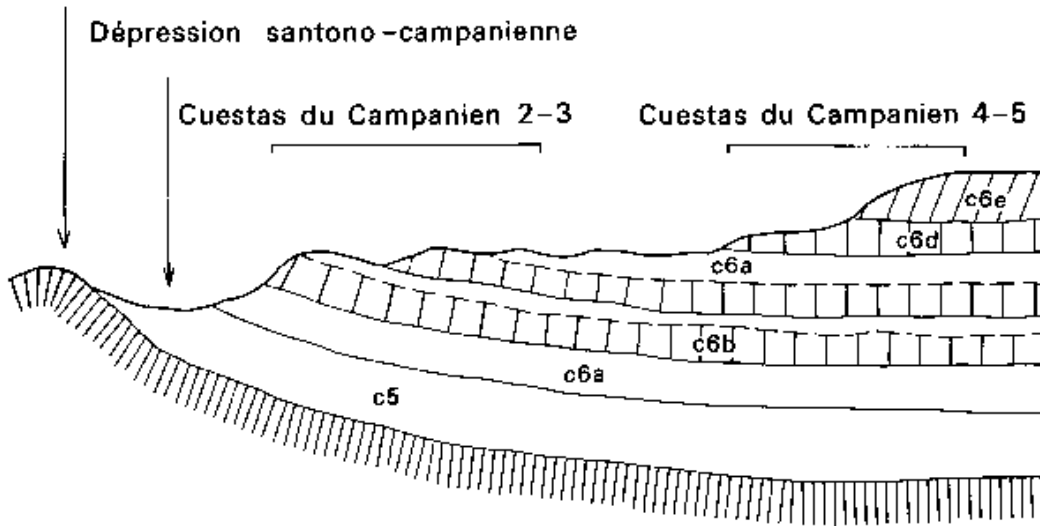


Fig. 3 Schéma montrant les indurations relatives des formations du Sénonien au Sud-Ouest de Barbezieux

Il en résulte un ensemble de trois grandes cuestas sensiblement parallèles, admettant des petites formes intermédiaires; elles sont bien visibles à l'Ouest, dans le secteur de Léoville, Meux, Brie-sous-Archiac, etc. Dans le Nord-Est et le Sud-Est de la feuille, le faible pendage a donné naissance à une dissection du relief beaucoup plus complexe. C'est la cuesta du Campanien 5 qui forme l'axe morphologique du synclinal. Il faut signaler que cette forme, une fois dégagée par l'érosion, a permis le détournement du cours amont du Trèfle, coulant initialement depuis Reignac jusqu'à la Magdeleine, et sa capture de façon orthogonale par le réseau de la Seugne, juste à l'Ouest de Barbezieux.

Cette érosion très active s'est faite de façon assez récente et notamment à partir de la fin du Pléistocène inférieur. Il existe en effet une dépression séparant les terrasses du Né des coteaux campaniens de la région Archiac-Barret. Celle-ci est plus basse que les terrasses Fu? et il semble donc que l'évolution morphologique la plus marquée se soit faite après le dépôt de ces alluvions, quand le cours du Né a entamé sa dérive vers le Nord (début du Mindel). Les calcaires non armés par les dépôts graveleux des terrasses ont subi une érosion plus intense créant ainsi des petites inversions.

Cette évolution de relief se poursuit encore actuellement, de façon atténuée, sous l'action du ruissellement, favorisé par l'absence presque totale de végétation pérenne.

Les traits morphologiques des terrains tertiaires sont engendrés par l'individualisation, au sein de la masse, des bancs de grison, des niveaux à galets et des assises argileuses.

La répartition dissymétrique des alluvions anciennes dans de nombreuses vallées a déjà été évoquée dans le paragraphe sur les formations fluviales.

Les terrains crayeux campaniens sont, par nature, très peu karstifiables dans la région de Barbezieux. Aucune forme karstique aérienne n'existe dans ce secteur. Cependant, des circulations d'eau chenalées sont connues, amenant à la surface des eaux profondes par remontées très localisées : il suffit de citer la source de Font-Chaude entre Salles et Saint-Bonnet, celle des Bruns au Nord de Barbezieux (cf. chapitre Hydrogéologie). D'autres manifestations qui pourraient se rapporter en partie à des phénomènes karstiques sont les brusques irrégularités du toit calcaire sous la couverture tertiaire (dolines, entonnoirs?) déjà évoqués au chapitre Données de subsurface. Cependant, dans ce dernier cas, l'érosion anté-tertiaire a pu jouer également un rôle important pour créer ces formes.

OCCUPATION DU SOL

PÉDOLOGIE ET VÉGÉTATION

Dans le cadre de la feuille Barbezieux, il est possible de distinguer deux grandes catégories de sols, suivant la nature calcaire ou sablo-argileuse des roches-mères.

● **Sols sur terrains calcaires.** Il s'agit essentiellement des *Terres de Champagne*, installées sur les craies du Santonien, du Campanien, du « Maestrichtien ». Les sols de Champagne sont surtout des rendzines typiques, riches en carbonates et en argile héritée du calcaire (surtout de la montmorillonite). Leur couleur est blanchâtre à grise parfois noire et leur teneur en humus faible.

La végétation naturelle y est très peu développée (graminées et genévriers). Par contre, ce type de sol et la morphologie de la Champagne sont très favorables à la culture extensive des céréales dans les vastes dépressions (Santonien, Campanien 4 par exemple) et à celle de la vigne sur les coteaux bien exposés (Campanien 2, 3 et 5). Très anciennement cultivés, les sols de Champagne sont « une des meilleures terres du Sud-Ouest français » (H. Enjalbert).

● **Sols sur terrains siliceux.** De nombreuses formations sableuses et sablo-argileuses existent dans les épandages tertiaires, les dépôts superficiels et alluviaux. Elles donnent naissance à différents types de sols :

— *Sur les épandages tertiaires*, se développent des sols bruns lessivés et des sols podzoliques si la roche-mère est sableuse, ou des sols bruns vertiques et des sols lessivés à pseudogley quand le substratum est plus argileux.

Les espèces silicicoles (bruyères, genêts, châtaigniers, fougères) sont la végétation naturelle de ce genre de sol, mais toute la surface a été peu à peu plantée en pins maritimes formant un massif forestier important au Sud de la feuille. Quelques prairies et vignes y sont conservées.

— *Les Doucins* présentent un ensemble de sols assez variés suivant la composition de la roche-mère (voir complexe des Doucins). Ce sont des sols bruns acides plus ou moins lessivés avec niveaux plus argileux en profondeur.

— *Les terrasses anciennes* du Né et des autres cours d'eau ne couvrent pas une grande surface de la feuille. Ce type de roche-mère graveleuse donne naissance à des sols bruns plus ou moins lessivés, à texture grossière et « horizon illuvial » enrichi en argile. La vigne est la culture dominante de ce genre de sols.

Il faut également citer les *sols alluviaux* peu évolués parfois bruns, plus ou moins tourbeux et hydromorphes, qui se développent sur les alluvions récentes du fond des vallées. Les prairies s'étendent habituellement sur ce type de sol.

En résumé, la vocation agricole de la région de Barbezieux apparaît comme tournée vers la culture de la vigne et des céréales. La production du vignoble, surtout

planté en cépage « Saint-Émilion », est destinée à l'élaboration du Cognac et du Pineau des Charentes. Le territoire de la carte est occupé par la *Grande Champagne* au Nord de la vallée du Né jusqu'à Viville à l'Est, la *Petite Champagne* couvrant toute la surface entre cette vallée et une ligne passant près de Jurignac, au Nord-Est, Angeduc, Reignac, Lamérac et Saint-Médard et par les *Fins Bois* et les *Bons Bois* qui se partagent le reste de la région du centre au Sud.

ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE, PROTOHISTORIQUE ET GALLO-ROMAINE

L'étude de la préhistoire de la région de Barbezieux n'a jamais été entreprise de façon approfondie car cette zone a toujours été considérée comme un désert. Seuls, des amateurs avaient signalé le site de Chillac (Delaplace, 1946 et Barth, 1950). Depuis 1968, l'auteur s'est efforcé de démontrer que le Barbezilien était riche en sites paléolithiques et néolithiques.

• **Sites paléolithiques.** Les découvertes sont peu nombreuses mais assez importantes.

Au Sud du *camp de Challignac* : un biface moustérien et, vers l'Est, un biface acheuléen et des pointes moustériennes ; à Condéon : du Moustérien typique et du Magdalénien ; à Barbezieux : du Moustérien.

Mais le site le plus intéressant est celui de *Chillac*, très important en quantité, qualité et en surface. Sept points de ramassage existent sur la commune. On y trouve du Moustérien, du Magdalénien, du Néolithique.

— Moustérien : bifaces, pointes, couteaux, racloirs (Levallois).

— Périgordien et Aurignacien : douteux, mal déterminés.

— Magdalénien : nombreuses lames et lamelles, nuclei, burins, grattoirs, nombreux éclats.

Il y a probablement du Mésolithique et du Néolithique, mais la classification du site n'est pas encore terminée.

• **Sites néolithiques.** Les découvertes sont nombreuses mais pas toujours très importantes.

— *Challignac* : 4 points de ramassage

• au camp néolithique : haches polies, pointes de flèches tranchantes, armatures, grattoirs, percuteurs, nuclei,

• au Sud et au Nord-Ouest du camp : diverses pièces et éclats,

• plus loin à l'Est : haches polies, pointes de flèches.

— *Condéon* : (près du bourg) hache campignienne et divers éclats néolithiques.

— *Criteuil-la-Magdeleine* : polissoir, haches polies.

— *Lagarde-sur-le-Né* : nombreux petits outils, hache polie, élément de collier.

— *Montchaude* : quelques éclats sur site mégalithique détruit.

— *Saint-Ciers-Champagne* : biface néolithique.

— *Brie-sous-Barbezieux* : hache, nuclei, pointes de flèches.

— *Autres sites à signaler* : Lamérac, Barret, Berneuil, Moings, le Tâtre, Guimps, Baignes.

• **Sites protohistorique.** Tout récemment un habitat du début de l'Age du Fer (phase ancienne de Halstatt, 750-650 avant J.-C.) a été découvert à Léoville, à proximité de la Seugne.

• **Sites gallo-romains.** Plusieurs sites témoignant de l'occupation gallo-romaine de la région ont été signalés : Challignac, Baignes, Condéon, Guimps (sigilla) et au Tâtre.

Région riche d'un passé préhistorique non négligeable, le Barbezilien réserve probablement d'autres découvertes intéressantes car tous les secteurs n'ont pas été finement prospectés.

RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS

HYDROGÉOLOGIE

Les propriétés hydrogéologiques des terrains affleurant sur le territoire de la feuille Barbezieux sont, en grande partie, liées à leur nature à tendance argileuse.

• Nappes aquifères superficielles

— *Tertiaire à faciès sidérolithique.* Les formations tertiaires sont composées de sables argileux et d'argiles qui affleurent au cœur du synclinal de Saintes dans la partie sud de la feuille Barbezieux (région du Tâtre et d'Oriolles).

Caractéristique de ces terrains, le réseau actif de drainage est très ramifié et très dense (de l'ordre de 1 à 2 km/km², valeur obtenue à partir du réseau de drainage restitué sur les cartes I.G.N. à 1/25 000).

Cet ensemble doit donc être considéré comme un corps très faiblement perméable (« imperméable ») possédant peu de ressources en eau souterraine. Au point de vue hydrodynamique, il constitue une formation-relais pour l'alimentation des nappes sous-jacentes.

Seuls des puits fermiers peu profonds captent ces formations; les débits d'exploitation sont presque toujours faibles (< 3 m³/h) ce qui limite considérablement l'intérêt économique des formations tertiaires.

— *Campanien-Santonien.* Composé principalement de calcaires crayo-marneux, faiblement perméables, cet ensemble, épais de 200 m environ, affleure sur tout le restant du territoire de la feuille. Ces calcaires possèdent une porosité matricielle non négligeable, qui peut être évaluée comme étant de l'ordre de 15 à 25 %. Ceci confère à ces formations des propriétés de réservoir importantes. Il suffit, en effet, de considérer une porosité effective faible (0,5 %) pour obtenir une réserve de 1 million de m³/km² sur l'épaisseur concernée. Les calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien constituent donc un ensemble semi-perméable capacitif.

Des intercalations, au sein de cet ensemble, de niveaux plus carbonatés et plus perméables sont soulignées par autant de lignes de sources étagées sur le flanc des vallées. Ces sources possèdent de faibles débits d'écoulement (0,5 à 3 l/s) et tarissent très souvent en période d'étiage. Quelques sources plus importantes existent cependant, par exemple celle de Mortiers dont le débit dépasserait 10 m³/h.

L'écoulement dans le réseau de drainage superficiel (également assez dense, de l'ordre de 0,6 à 1 km/km²) varie de façon importante au cours de l'année. Ainsi, le débit moyen annuel du Né à Saint-Fort-sur-le-Né, quelques kilomètres au Nord d'Archiac (feuille Cognac), a été, pour la période 1970-1976, de 2,7 m³/s soit 5,12 l/s.km², soit encore une lame d'eau équivalente de 160 mm. En étiage, le débit baisse considérablement, il est de 0,11 m³/s, soit 0,216 l/s.km².

D'autre part, l'analyse du bilan hydrologique du bassin du Né montre qu'il existe une infiltration profonde assez conséquente, puisqu'elle peut être évaluée à environ 6,5 % des précipitations (soit environ 50 mm). Ceci témoignerait d'un phénomène de *drainance vers des formations aquifères plus profondes.*

Il apparaît, en définitive, que la réserve en eau de ces formations crayeuses est difficilement exploitable directement par ouvrages de captage traditionnels, pour lesquels le débit généralement obtenu est compris entre 0,5 et 5 m³/h.

• Nappes aquifères semi-profondes reconnues

— *Campanien 5.* Dans la partie méridionale de la feuille, les calcaires bioclastiques du Campanien 5 (sommet local de la série crétacée) peuvent renfermer une nappe semi-captive à captive, localement exploitable comme le prouve le forage 756-3-12 d'Oriolles, captant cet aquifère à 103 m de profondeur avec un débit de 14 m³/h.

L'alimentation principale de cet aquifère peut être attribuée à des phénomènes de drainance à travers les zones plus sableuses du complexe argilo-sableux tertiaire sus-jacent.

— *Turonien*. Plusieurs observations sur la feuille Barbezieux militent en faveur de l'existence de cet aquifère profond.

- Le forage pétrolier de Saint-Félix I indique des propriétés réservoirs intéressantes à ce niveau (perte totale du fluide de forage entre 325 et 333 m de profondeur dans les calcaires turoniens).
- La température des sources artésiennes hyperthermes des Bruns (18,4°C le 6.10.77) et de Font-Chaude (Salles-de-Barbezieux) (20 °C le 23.9.64) indique qu'il faut rechercher l'origine de leurs eaux dans un aquifère dont la profondeur peut être estimée entre 200 et 250 m dans la région de Barbezieux. Le débit d'écoulement naturel de la source des Bruns est de 20 m³/h et le débit spécifique d'exploitation de la source de Font-Chaude est de 20 m³/h par mètre de rabattement.

Cet aquifère du Turonien renferme une *nappe* qui est *semi-captive* sous l'épaisse couverture de calcaires argileux du Santonien-Campanien. Il contient une eau d'assez bonne qualité chimique, de type carbonaté-calcique (résistivité = 1700 ohms.cm, dureté totale = 34^o français à la source des Bruns) et très peu vulnérable aux pollutions de surface.

En définitive, les calcaires crayo-argileux du Santonien-Campanien et les calcaires granulaires du Turonien-Coniacien constituent un même système aquifère reposant sur les marnes du Turonien inférieur et recouvert au Sud par les sables argileux tertiaires. Les formations semi-perméables constituent le réservoir principal et les calcaires granulaires la « couche conductrice » (fig. 4).

• **Nappes aquifères profondes reconnues**

Les forages pétroliers de Saint-Félix I, de Clam I (feuille Jonzac, fig. 1) et le récent forage géothermique Jonzac I ont permis de reconnaître l'aquifère profond du Lias inférieur-Trias à partir de 1680, 1559 et 1630 m de profondeur respectivement.

Les tests de formations indiquent d'assez bonnes propriétés de réservoir pour les grès du Trias. Ceux-ci renferment une eau assez *faiblement minéralisée* (5,9 g/l) à une température supérieure à 60 °C, qui constitue une ressource intéressante pour l'exploitation de *l'énergie géothermique régionale*.

En conclusion, les ressources exploitables en eau souterraine étant très faibles dans les nappes superficielles, les principaux prélèvements s'adressent soit aux eaux de surface pour l'irrigation, soit aux eaux souterraines profondes (aquifère turonien) pour l'alimentation en eau potable.

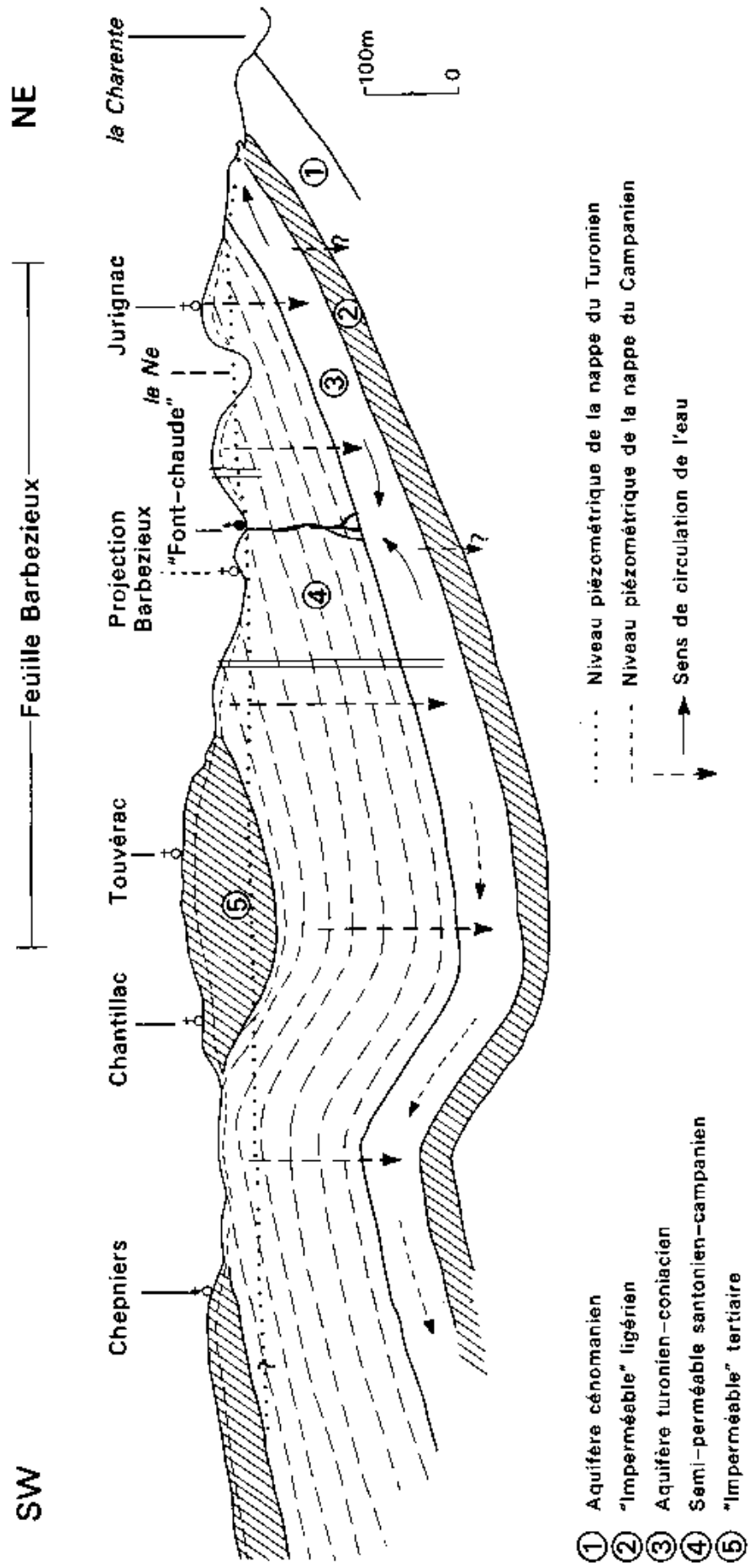
L'irrigation est particulièrement développée dans les vallées comme celles du Né et du Beau, dans les communes de Saint-Médard-de-Barbezieux et Viville.

Pour l'alimentation en eau potable, les syndicats de Baignes—Sainte-Radegonde et de la « Font-Chaude » ainsi que la commune de Barbezieux assurent ensemble la desserte de la quasi-totalité de cette région, en exploitant les trois sources artésiennes de ce secteur : source de Grand-Font à Criteuil-la-Magdeleine, source de Font-Chaude à Salles-de-Barbezieux et source des Bruns à Barbezieux. Le débit global moyen d'exploitation de ces trois sources pour l'alimentation en eau potable est supérieur à 3500 m³/jour.

SUBSTANCES MINÉRALES ET CARRIÈRES

Bien que le sous-sol de la région de Barbezieux soit à dominante calcaire, ce sont surtout les matériaux siliceux et argileux qui ont été exploités, depuis fort longtemps, dans ce secteur et en particulier les niveaux argileux.

Fig. 4 Caractères hydrogéologiques des formations de la région de Barbezieux.
Rapport entre les aquifères.



Matériaux carbonatés

cram. Craie marneuse. Autrefois, quelques carrières ont été ouvertes dans le Campanien (**c6**) pour exploiter des craies plus ou moins marneuses destinées à apporter des éléments carbonatés aux terres à substratum sableux. On peut citer par exemple les petites carrières au Nord de Saint-Aulais-la-Chapelle. Un four à chaux était signalé à Condéon par Coquand en 1858.

sgr. Sables et graviers. Des exploitations de sables et graviers calcaires avec petits éléments siliceux ont fourni des granulats jusqu'à une époque assez récente ; il y était extrait, sur 3 à 4 m, les alluvions propres de la basse terrasse (**Fw**) de la vallée du Né. Les plus importantes se situaient sur les communes de Lachaise, de Lagarde et Criteuil-la-Magdeleine.

Matériaux siliceux

sab. Sables plus ou moins argileux. Il a existé des petites sablières un peu partout dans le Tertiaire continental. Aujourd'hui, les seuls niveaux où s'exploitent encore des sables servant à la construction ou utilisés comme matériau de remblai sont la formation de Condéon (**e5**) au Nord de Baignes, à Condéon par exemple, et pour une moindre part, la formation de Boisbretreau (**e7-g**) à Chillac et celle d'Oriolles (**p**) à Bessac.

grss. Grès siliceux. Ce type de matériau (grison) a fourni au siècle dernier de la pierre à paver et des meules. Les grès les plus indurés ont été extraits de la butte de Montchaude dans la formation de Condéon (**e5**). Mais tous les degrés d'induration peuvent exister et de nombreux niveaux ont donné des mauvaises pierres de taille, bien reconnaissables dans les églises locales du domaine tertiaire.

Matériaux argileux

Deux sortes d'argiles sont exploitées dans les terrains tertiaires de la région de Baignes—Touvérac et Condéon : les argiles communes à poteries et les argiles réfractaires. De nombreuses indications concernant l'exploitation locale de ces substances sont fournies par les articles de P. Daniou^(*) d'où sont extraits les renseignements techniques et économiques qui suivent.

Les argiles à poteries ont été les premières exploitées dans la région. Cet artisanat remonte très certainement au Moyen Âge et a pris une grande expansion au XIX^e siècle comme en témoignent les nombreux vestiges de poteries domestiques.

Les matériaux exploités sont des argiles vertes à grises des formations de Montroux, de Condéon et de Boisbretreau. Leur composition minéralogique est dominée par la montmorillonite (50 à 70 %), devant la kaolinite (30 à 20 %), l'illite formant le complément. Leur teneur en alumine varie de 20 à 15 % ce qui permettait leur cuisson à basse température (900^o environ).

Pour certaines productions nécessitant une étanchéité de l'ensemble de la pièce, les potiers mélangeaient à ces argiles des terres kaoliniques pour aboutir à des matériaux plus alumineux (25 à 27 % d'Al₂O₃) demandant une température de cuisson plus élevée (1 280 à 1 350^o) ; ils obtenaient ainsi un grésage de l'argile grâce à des procédés de cuisson en réduction entraînant la vitrification, à température compatible avec les moyens de chauffe au bois de cette époque. Certains ateliers fabriquaient également des pièces en faïence fine pour l'art de la table.

Au siècle dernier, le principal centre local de poterie, après la commune de Saint-Eutrope sur la feuille Montmoreau, était celle du Tâtre où l'on voit encore de nombreux épis de faitage en terre cuite à glaçure verte, production spécialisée de la commune.

L'apogée de cet artisanat a été atteint dans cette région en 1881 avec 31 potiers au Tâtre, alors qu'ils n'étaient plus que 6 à la veille de la guerre de 1914. Il y a eu

(*) a) 1975 - Mémoires de la Soc. archéologique et historique de la Charente, années 1975-76, p. 247-270

b) 1977 - Norois, n° 93, janvier-mars 1977, p. 11-32

c) 1978 - Norois, n° 100, octobre-décembre 1978, p. 623-624.

jusqu'à 15 fours en activité dans cette commune, la plupart localisés dans les hameaux des Chaussades et des Poteries.

Un renouveau de cet artisanat se produit actuellement depuis l'établissement d'une dizaine de potiers dans l'ensemble de la région.

argk. Les argiles réfractaires du plus grand bassin argilier français. La région de Barbezieux-Montguyon possède une vocation industrielle de dimension européenne grâce à l'extraction des argiles kaoliniques réfractaires du Bassin des Charentes.

● *Mise en valeur du bassin* : c'est en 1865 que le faïencier bordelais J. Vieillard décida d'utiliser les « terres blanches » charentaises pour remplacer celles d'Angleterre.

Plusieurs petites exploitations et usines s'installèrent ensuite et un essor important eut lieu entre les deux guerres avec les produits réfractaires nécessaires à la sidérurgie du Nord.

Jusqu'en 1950 environ, le bassin comporta une dizaine de petites sociétés puis une restructuration se fit peu à peu avec l'amélioration des techniques d'extraction et de production. Ainsi, depuis 1969, l'exploitation du secteur septentrional du bassin est principalement assurée par deux grandes sociétés : Argiles et Minéraux (A.G.S.) avec son usine de traitement à Clérac et Extéral, du groupe S.E.P.R., avec son usine à Chantillac. Plus récemment, en 1975, s'est créée une nouvelle usine à Oriolles, celle de la Société des Argiles et Céramiques d'Aquitaine (SARCA).

● *Matière première* : ce sont les argiles blanc-gris, les « terres blanches » du Sparnacien et pour une moindre part du Cuisien, qui sont exploitées dans plus de trente carrières à ciel ouvert pour l'ensemble du bassin. Sur la feuille Barbezieux, sans compter les petites exploitations, il existe cinq grandes carrières sur les communes de Touvérac, le Tâtre et Condéon (certaines ont plus de 40 m de profondeur).

Ces argiles se présentent en lentilles hectométriques, de 3 à 8 mètres d'épaisseur en général. Elles sont presque *exclusivement* composées de *kaolinite* ; leur teneur en alumine varie de 36 à 46 % sur cuit (sans eau de constitution) mais les variations sont notables au sein d'une même lentille.

● *Données économiques* (voir P. Daniou b et c) : depuis la restructuration du bassin, la production d'argile extraite a rapidement augmenté, de 500 000 tonnes en 1968 à 693 000 tonnes en 1973, année à partir de laquelle le Bassin des Charentes est devenu le premier bassin argilier de France devant celui de Provins. Pendant que cette dernière région était en déclin, celle du secteur charentais n'a cessé de progresser pour atteindre en 1977, 860 000 tonnes, soit une augmentation de 24 % en quatre ans.

Bien qu'elles soient utilisées traditionnellement dans l'industrie du réfractaire (béton, carreaux), ces argiles servent aussi à la fabrication des céramiques sanitaires (porcelaines, faïences) et, sous forme micronisée, comme charges minérales dans les caoutchoucs, les engrais, les insecticides, les peintures, etc. Mais ces produits ne sont pas élaborés sur place ; par contre, depuis plusieurs années, la région de Barbezieux—Montguyon est devenue le premier centre européen de produits semi-finis (52 % du marché de la C.E.E. avec près de 100 000 tonnes de chamottes broyées et 141 000 tonnes de chamottes brutes^(*)). Il faut enfin signaler que la moitié de cette production est exportée vers l'étranger.

DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

ITINÉRAIRES D'EXCURSION GÉOLOGIQUE ET TOURISTIQUE

En rayonnant autour de Barbezieux, on peut découvrir non seulement de bons affleurements des formations du Campanien stratotypique dans la Champagne charentaise et d'excellentes coupes des dépôts continentaux tertiaires dans les

(*) La chamotte est un petit boulet d'argile qui a subi une précuisson vers 1 400° pendant laquelle elle perd son eau de constitution ; cette argile ne sera plus par la suite affectée de retrait.

carrières d'argile, mais aussi visiter des lieux intéressants de l'architecture médiévale avec, notamment, les belles églises romanes, à clocher carré, du XII^e siècle, qui sont le joyau de nombreux villages. Deux itinéraires ayant la ville de Barbezieux pour point de départ peuvent être proposés.

Bref historique de la région. La création de Barbezieux remonte au IX^e siècle; ce n'est d'abord qu'un poste de guet sur le promontoire calcaire qui domine la Champagne mais bientôt une forteresse, puis une ville s'installent ainsi qu'un riche prieuré clunisien vers 1043. L'apogée des seigneurs de cette région eut lieu aux XIII^e et XIV^e siècles, mais la guerre de Cent Ans et celles de Religion ont ravagé la cité. L'imposant château-fort, aux deux grosses tours du XII^e, a été restauré au XV^e siècle par Marguerite de La Rochefoucauld. L'église Saint-Mathias, du XI^e siècle, a également beaucoup souffert, mais on peut encore en admirer le portail.

Itinéraire oriental.

- Prendre la RN 10 vers Angoulême jusqu'à la vallée du Né; on y atteint les formations crayeuses du sommet du Campanien 1 et Campanien 2 visibles le long de la route au Pontil ainsi qu'entre Ladiville et le Clos au Sud du Né.
- Revenir sur la RN 10 et continuer jusqu'au Poteau de Jurignac où affleurent les calcaires bioclastiques du sommet du Campanien 2.
- Faire demi-tour vers Barbezieux et, au Chéty, un talus dans un dégagement de la RN 10 donne une bonne idée des alternances de la formation à silicifications de la base du Campanien 3.
- Quitter la RN 10 par la RD 126. Poursuivre sur la ligne de crête au milieu des vignes de la Champagne par la RD 68 jusqu'à chez Godin, où l'on tourne sur la RD 5, puis vers Saint-Aulais-la-Chapelle. Peu avant ce village une petite carrière, sur la gauche, permet d'observer les assises marneuses verdâtres du sommet du Campanien 3 riches en *Arnaudiella* et en glauconie. De là, on peut faire un petit détour par l'église de Conzac et voir son abside à chapiteaux et modillons sculptés.
- Prendre vers le Sud jusqu'à Pouillignac en traversant un lambeau de sables tertiaires surmontés par l'épandage à galets du début du Quaternaire.
- Tourner vers Berneuil, dont la très belle église massive possède un portail sculpté, puis vers le village de Chillac en bordure des dépôts tertiaires, ce qui explique que sa petite église sans clocher et son château du XV^e siècle soient bâtis entièrement en grison.
- Les dépôts tertiaires peuvent ensuite se voir en empruntant sur la droite la RN 731 puis la RD 128. Deux grandes carrières, celle du Pas Merlut notamment, permettent d'observer les formations argileuses sparnaciennes et cuisiennes et celle des sables feldspathiques de Condéon.
- Reprendre la route nationale vers Barbezieux. Juste à l'entrée de la ville, plusieurs coupes dans les calcaires crayeux fossilifères du Campanien 5 ont été faites dans la zone industrielle.

Itinéraire occidental.

- Prendre la RN 731 vers l'Ouest et la suivre jusqu'à Barret, où affleurent les formations à Rudistes du Campanien 5 dans la tranchée de la route; tourner à gauche, juste après, pour passer devant l'église romane du XI^e siècle, aux arcatures décorées.
- Poursuivre vers l'Ouest par la route du coteau d'où l'on domine la Petite Champagne viticole. On rattrape la grande route puis par Saint-Eugène on arrive à Archiac par la RD 251.
- A l'entrée de l'agglomération, observer d'abord, en tranchée, les calcaires bioclastiques jaunes à Rudistes du Campanien 5, puis, en redescendant vers la

- grande route au Nord, les lumachelles à Pycnodontes de la base de cette formation.
- Revenir dans le bourg d'Archiac et passer par Arthenac où se trouve une ravissante petite église romane saintongeaise, puis prendre vers le Sud la RD 152 qui passe en contrebas des buttes campaniennes couronnées de sables tertiaires. Après le Trèfle, tourner à gauche sur la RD 2 puis sur la RD 125 vers Lamérac. En face de chez Jadeau, prendre la route qui longe le coteau tertiaire et aller à Phélipaud où existe le célèbre gisement à *Hippurites radiosus* et *Lapeirousia jouanneti*, malheureusement peu visible en place au milieu du hameau.
 - En prenant la route de Mortiers, on franchit en tranchée les alternances calcaréo-crayeuses du Campanien 2. A Mortiers, tourner à droite, puis encore à droite pour rattraper la RD 152. Au Nord du château de Puyrigaud existe un épandage de Doucins, visible dans les fossés de route.
 - Atteindre la RD 142 dont les tranchées jusqu'à Vanzac font apparaître les alternances à silicifications du Campanien 3.
 - Revenir vers le Nord par la RD 255 et joindre Passignac, seul endroit où existe une ancienne carrière dans le travertin à plantes du Thanétien.
 - Reprendre la RD 142 et poursuivre jusqu'à Baignes, où l'on emprunte la RD 14. Peu avant chez Verdon on peut voir, sur la gauche, un petit affleurement qui montre les craies tuffacées très tendres du sommet du Campanien 5.
 - Faire demi-tour jusqu'à Baignes où l'on reprend la RD 2 jusqu'à chez Auban. On tournera à gauche puis à droite vers la grande carrière de Montroux sur la commune de Touvérac. Toutes les séries sparnaciennes, cuisiniennes et la formation de Condéon peuvent s'y observer ainsi que dans les autres carrières plus au Nord.
 - Continuer ensuite jusqu'à la route de Paris, que l'on quittera sur la droite pour la RD 128. En face de chez Denot, prendre le chemin du Maine à Barret, puis descendre jusqu'au centre de loisirs de l'étang des Bruyères : on y voit le sommet argileux, bien développé, de la formation de Boisbretreau.
 - Revenir sur la RN 10 que l'on suit jusqu'à la limite de la feuille et prendre à gauche la RD 2 (l'itinéraire se poursuit en limite de la feuille Montguyon). Au bout de 3 km, on aperçoit, à gauche, une carrière en haut du coteau, que l'on peut joindre par un chemin carrossable assez raide. On y observe les sables grossiers à galets de la formation d'Oriolles (Malandreau).
 - Faire demi-tour et revenir à Barbezieux par la RN 10, mais on pourra faire un détour par la belle église fortifiée de Reignac à clocher octogonal.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE DES NOTATIONS

FEUILLE BARBEZIEUX (732) à 1/50 000	FEUILLE COGNAC (708) à 1/50 000 (1967)	FEUILLE JONZAC (731) à 1/50 000 (1976)	FEUILLE JONZAC (171) 2 ^e édition à 1/80 000 (1964)	FEUILLE ANGOULÈME (162) 2 ^e édition à 1/80 000 (1965)				
Fz	Fz-T <i>pars</i>	Fz-T	a2	a2				
Fx	Fz <i>pars</i>	—	}	}				
Fw	Fy	Fy			}	}		
Fv	Fx	Fx					a1	a1
Fu ?	Fw	Fw					—	—
CF-c/CF	—	CF-c	—	—				
We-c	—	We-c	—	—				
p-IV	}	}	}	}				
p					e-p	e	—	
e7-g					—	e3-4	e-m	p
e5					—	c-e	—	—
e3 <i>pars</i> -e4	—	—	}	}				
e3 <i>pars</i>	—	—			eIV	—		
e2	—	—	}	}				
c6e	c7 <i>pars</i>	c6e			c8b	c8b		
c6d	c6 <i>pars</i> -c7 <i>pars</i>	c6d			}	}		
c6c	}	c6c					c8a	c8a
c6b		c6 <i>pars</i>	c6b	—			—	
c6a	—	c6a	—	—				
c5	c5-6	c5	c7	c7b				

N.B. : Les notations de la feuille Montguyon (756) sont identiques à celles utilisées pour la feuille Barbezieux.

COUPE RÉSUMÉE DES PRINCIPAUX FORAGES

Interprétation de J.-P. Platel

Localité	St-Félix I	Pouillac I	Clam I	Jonzac I	Orlottes	Archiac	Guimps	Salles-de-Barbezieux	Léoville	Meux	Chillac
N° d'archivage	8-2	756-6-4	731-4-1	731-8-27	756-3-12	1-4	2-1	3-3	5-2	5-3	8-3
cote du sol (1)	- 168	+ 130	- 34	+ 34	+ 141	+ 52	+ 61	+ 53	+ 46	+ 63	+ 173
Formation superfic. et Quaternaire											
Tertiaire					*		*	*	*		*
Campanien 4-5	70?	104	*		103	*	E	E	E		*
Campanien 1-2-3	135	185	25			*	E	E	E		*
Santonien	212	247	73			10	3	6,5	4,7		61
Coniacien	342	325	161	78					40		
Turonien	lac	lac	294	211?					110?		
Cénomannien	430	461	303	234					157		
Wealdien	514	628	499	470					224		
Purbeckien et Portlandien	1181	1213	1204	1223							
Kimméridgien	1291	1310	1308	1322							
Oxfordien	1462	1453	1420	1445							
Dogger	1474	1461	1438	1457							
Lias supérieur	1745	1696	1666	1752							
Lias inférieur	1777	1802	1736	1856							
Trias											
Primaire											
Profondeur finale	2060,8	1831,4	1771,4	1872,7	135	83,6	8,4	20	263,5	155	135

NOTA : les profondeurs en mètres se rapportent au toit des formations

(1) rectifiée d'après la carte

* Formation dans laquelle le sondage a débuté

lac = lacune E = érosion

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Crétacé

- ANDREIEFF P., MARIONNAUD J.-M. (1973) — Le Sénonien supérieur des falaises de la Gironde. Exemple d'appui de la micropaléontologie à la cartographie géologique. *Bull. B.R.G.M.* (2), n° 1, p. 39-44.
- ARNAUD H. (1877) — Mémoire sur le terrain crétacé du Sud-Ouest de la France. *Mém. Soc. géol. Fr.*, 2^e série, t. 10, n° 4, Paris.
- ARNAUD H. (1877) — Profils géologiques des chemins de fer des Charentes, région crétacée. Études pratiques sur la craie du Sud-Ouest, 2^e partie. *Act. Soc. Linn. Bordeaux*, t. 31, p. 168-201.
- ARNAUD H. (1896) — Découverte de la *Belemnitella mucronata* près de Barbezieux (Charente). *Bull. Soc. géol. Fr.* (3), XXIV, p. 85.
- COLLOQUE SUR LE CRÉTACÉ SUPÉRIEUR FRANÇAIS (1959) — Gauthier-Villars Édit., Paris.
- COQUAND H. (1858-60) — Description physique, géologique, paléontologique et minéralogique du département de la Charente. Tome I : De Dodivers et Cie, Besançon. Tome II : Barlatier, Feysat et Demonchy, Marseille.
- DAMOTTE-RIVIÈRE R. (1960) — Étude stratigraphique et micropaléontologique du Crétacé supérieur de la région de Jonzac (Charente-Maritime). Thèse 3^e cycle, Paris, 80 p.
- GROSSOUVRE A. de (1901) — Recherches sur la craie supérieure; craie de l'Aquitaine. *Mém. Serv. Carte géol. Fr.*
- NEUMANN M. (1980) — Observations micropaléontologiques à propos du Campanien et du Maastrichtien. Note présentée au Congrès de Paléontologie de Maastricht, septembre 1978, Neues Jahrbuch für Geologie und Paläontologie, Stuttgart.
- PLATEL J.-P. (1977) — Le Campanien stratotypique dans le synclinal de Saintes (Charentes) : lithostratigraphie, géomorphologie et biozonation. *Bull. B.R.G.M.* (2), section I, n° 4, p. 261-275.
- PLATEL J.-P. (1978) — L'anticlinal de Chalais—Saint-Félix (Charente) : structure peu connue de la plate-forme nord-aquitaine, mise en évidence par l'analyse lithostratigraphique. *Bull. B.R.G.M.* (2), section I, n° 4, p. 371-378.
- PLATEL J.-P. (1978) — Données récentes sur la connaissance géologique de la région du Sud des Charentes. *Norvès*, n° 100, octobre-décembre 1978, p. 601-608.
- RAMBAUD D. (1979) — Hydrogéologie du département de la Charente. Principaux systèmes aquifères : essai d'analyse et cartographie. Thèse 3^e cycle, Bordeaux III.

SERONIE-VIVIEN M. (1972) — Contribution à l'étude du Sénonien en Aquitaine septentrionale. Ses stratotypes : Coniacien, Santonien, Campanien. Les stratotypes français, vol II, édit. C.N.R.S. (résumé de la thèse de doctorat d'État, Bordeaux, 1970).

Tertiaire

CHATEAUNEUF J.-J., DUBREUILH J., PLATEL J.-P. (1977) — Éléments de datation par la palynologie du Tertiaire continental à faciès « sidérolithiques » des Charentes. *Bull. B.R.G.M.* (2), section I, n° 4, p. 356-359.

DANIOU P. (1978) — Les provinces détritiques des confins de la Charente et du Périgord. Contribution à l'étude des faciès dits « sidérolithiques ». *Norvès*, n° 97-98, janvier-juin 1978, p. 25-51.

DANIOU P., DUPERON-LAUDOUENEIX M. (1978) — Identification d'un bois fossile d'*Euphorbiaceae* tropicale dans les dépôts détritiques du Sud de la Charente. Actes du 103^e congrès national des Sociétés savantes, Nancy, Sciences, fasc. II, p. 187-200.

DUBREUILH J., PLATEL J.-P. (1980) — Stratigraphie et sédimentologie des formations continentales tertiaires à faciès « sidérolithiques » des Charentes. *Bull. B.R.G.M.* (2), section I (à paraître).

DUPERON-LAUDOUENEIX M. (1979) — Étude d'un bois homoxylé du Tertiaire de Charente. Actes du 104^e congrès des Sociétés savantes, Bordeaux, Sciences.

KLINGEBIEL A. (1967) — Étude sédimentologique du Paléogène nord-aquitain. Interprétation lithostratigraphique et paléogéographique. Thèse de doctorat d'État, Bordeaux.

KULBICKI G. (1956) — Constitution et genèse des sédiments argileux sidérolithiques et lacustres du Nord et du Nord-Est de l'Aquitaine. *Sc. de la Terre*, mém. n° 4, p. 5-101.

PLATEL J.-P., GOURDON N. (1977) — Présence de sables marins tertiaires sur la butte de Saint-Richer dans la région de Pons (Charente-Maritime). *Bull. B.R.G.M.* (2), section I, n° 1, p. 45-50.

RECHINIAC A. (1964) — Étude sédimentologique des principales formations détritiques du Paléogène aquitain. *Actes Soc. linn. Bordeaux*, t. 101, n° 2.

Autres publications et documents consultés : H. ARNAUD (1873 à 1891), G. CALLOT (1971 et 1976), H. COQUAND (1856 à 1875), M. COLLIGNON (1955), H. ENJALBERT (1952 et 1960), C. FAGE (1934), P. GILLARD (1943), F. GOHARIAN (1971), J.-T. van GORSEL (1973-1974), N. GOURDON (1973), J.E. van HINTE (1965-1966-1967), J. HOFKER (1959), J. LACHASSE (1943), M. NEUMANN et R. DAMOTTE (1960), A. d'ORBIGNY (1842-1847), J. PHILIP (1970), A. TOUCAS (1905-1910), J.-M. VILLAIN (1974), M. SERONIE-VIVIEN (1959).

— Étude sismique réflexion du permis de Chalais - C.G.G. 1957.

— Rapports de fin de sondage : St-Félix I - CFP - 1958, Clam I - CEP - 1961, Pouillac I - CEP - 1960 et Jonzac I - B.R.G.M. - 1980.

- Géologie du Bassin d'Aquitaine - Atlas B.R.G.M. : Elf-Re, Esso-Rep, S.N.P.A. (1974).
- Informations de sondages inédits fournies par la Société ARGILES ET MINÉRAUX A.G.S. de Clérac.

Carte géologique de la France à 1/80 000

- Feuille *Angoulême*, 1^{re} édition (1901) par Ph. GLANGEAUD et A. de GROSSOUVRE et 2^e édition (1965) sans modification.
- Feuille *Jonzac*, 1^{re} édition (1909) par A. de GROSSOUVRE et 2^e édition (1964) sans modification.

Carte géologique de la France à 1/50 000

- Feuille *Cognac* (1967) par B. BOURGUEIL et P. MOREAU.
- Feuille *Jonzac* (1976) par J.-M. MARIONNAUD, J.-P. PLATEL, P. MOREAU et P. ANDREIEFF.
- Feuille *Pons* (1977) par J.-P. PLATEL, P. MOREAU et P. ANDREIEFF.

DOCUMENTS CONSULTABLES

La Banque des données du sous-sol du B.R.G.M. détient l'inventaire des sondages et autres travaux souterrains exécutés dans le périmètre de la feuille et archive régulièrement les nouveaux travaux. Les documents peuvent être consultés :

- au S.G.R. Aquitaine, avenue Docteur-Albert-Schweitzer, 33600 Pessac ;
- au S.G.R. Poitou-Charentes, place des Templiers, 86000 Poitiers ;
- au B.R.G.M., 6-8 rue Chasseloup-Laubat, 75015 Paris.

GLOSSAIRE

Arénite : classe granulométrique des particules comprises entre 2 mm et 0,063 mm.
Bioclaste : débris d'organismes carbonatés, fragmentés, transportés puis déposés.
Adjectif dérivé : *bioclastique*.
Biophase : ensemble des éléments figurés d'origine organique entrant dans la composition d'une roche sédimentaire.
Bioherme : édifice récifal qui a une géométrie bien circonscrite en forme de dôme ou de lentille.
Biostrome : édifice récifal qui a une géométrie stratiforme.
Calcarénite : roche calcaire dont les éléments sont de la taille des arénites.
Cuesta : terme d'origine espagnole, synonyme de « côte », morphologie typique des formations indurées en structure monoclinale.
Diastème : ligne de discontinuité correspondant à un arrêt momentané de la sédimentation.
Hard-ground : « surface durcie » souvent par des oxydes métalliques, qui atteste d'un arrêt assez long de la sédimentation.
Hétérométrie : Qd_{ϕ} de *Krumbein* : paramètre granulométrique indiquant le degré de classement d'un sable. Il s'obtient par la formule $Qd_{\phi} = \frac{Q75 - Q25}{2}$, Q75 et Q25 étant les 3^e et 1^{er} quartiles exprimés en unités ϕ (inverse du logarithme de base 2 du diamètre des grains).
Karst : formation carbonatée altérée en surface et en profondeur, présentant des phénomènes de dissolution (fissures, cavernes, etc.) où peuvent circuler les eaux.
Médiane : paramètre granulométrique : diamètre du grain correspondant au 2^e quartile.

Micrite : roche constituée de calcite cryptocristalline (dont les grains ont une taille inférieure à 10 μ).

Silt : particule dont la taille est comprise entre 2 et 63 μ , classe granulométrique des limons.

AUTEURS DE LA NOTICE

Cette notice a été rédigée en 1979 par Jean-Pierre PLATEL, ingénieur géologue au B.R.G.M. (S.G.R. Aquitaine)

avec la collaboration de :

Dominique RAMBAUD (B.R.G.M. - S.G.R./Champagne-Ardenne) pour l'hydrogéologie. Jacques FRANÇOIS (Société archéologique, historique et littéraire de Barbezieux) pour l'archéologie préhistorique.

Les déterminations paléontologiques ont été faites par P. ANDREIEFF (B.R.G.M.) pour la microfaune, J.-J. CHATEAUNEUF (B.R.G.M.) pour la microflore et M. COLLIGNON pour les Céphalopodes.

Les analyses minéralogiques, effectuées dans les laboratoires du B.R.G.M. à Orléans, sont dues à C. JACOB pour les argiles et A. PARFENOFF pour les minéraux lourds.

4. ANNEXE 4 EI : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

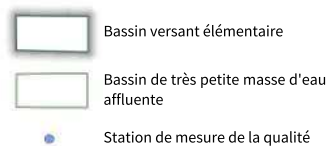
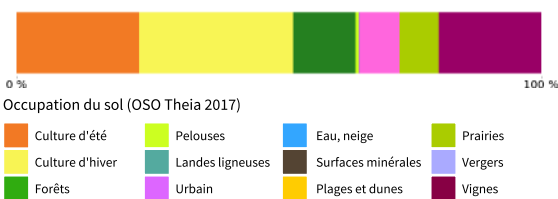
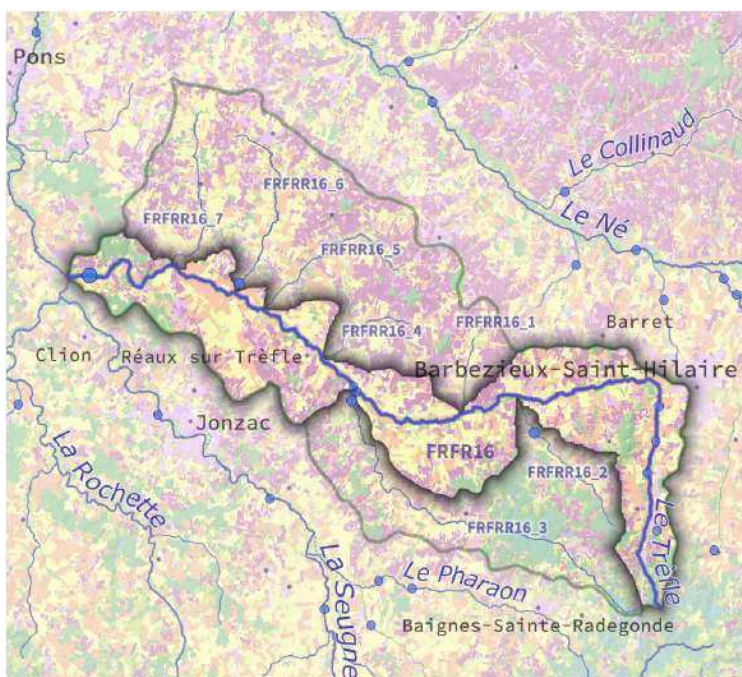
Masse d'eau Rivière FRFR16

Le Trèfle

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau Naturelle, 47 Km. Cours d'eau : Le Trèfle

La fiche SDAGE 2016 : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/SDAGE2016/FRFR16>

Commission territoriale Charente
U.H.R. Charente aval
Département(s) Charente, Charente-Maritime

Masses d'eau souterraines (libres ou affleurantes) géographiquement associées

FRFG076 - Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre
 FRFG093 - Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre
 FRFG094 - Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente de la Seudre et de la Gironde en rive droite

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusées avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance	Chimie (mesuré)		Indice de confiance
Etat écologique	moyen	moyen	Etat (sans ubiquistes)	bon	faible
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Substances déclassantes :		
05007900 Le Trèfle au niveau de St Georges d'Antignac			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
			05007900	Le Trèfle au niveau de St Georges d'Antignac	
			05007930	Le Trèfle au niveau d'Allas Champagne	
			05007932	Le Trèfle au niveau de Allas-Champagne	
			05007938	Le Trèfle à Barbezieux-St-Hilaire	
			05007944	Le Trèfle à Reignac (Jouzeau)	
			05007948	Le Trèfle à Reignac (Pont du Noble)	

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Non significative
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Modérée

5. ANNEXE 5 EI : MESURES DE BRUITS

Point n°1

Point n°2

Point n°3

KIMO

S1331901.L23

LDB23

Rapport de campagne

08/02/2021

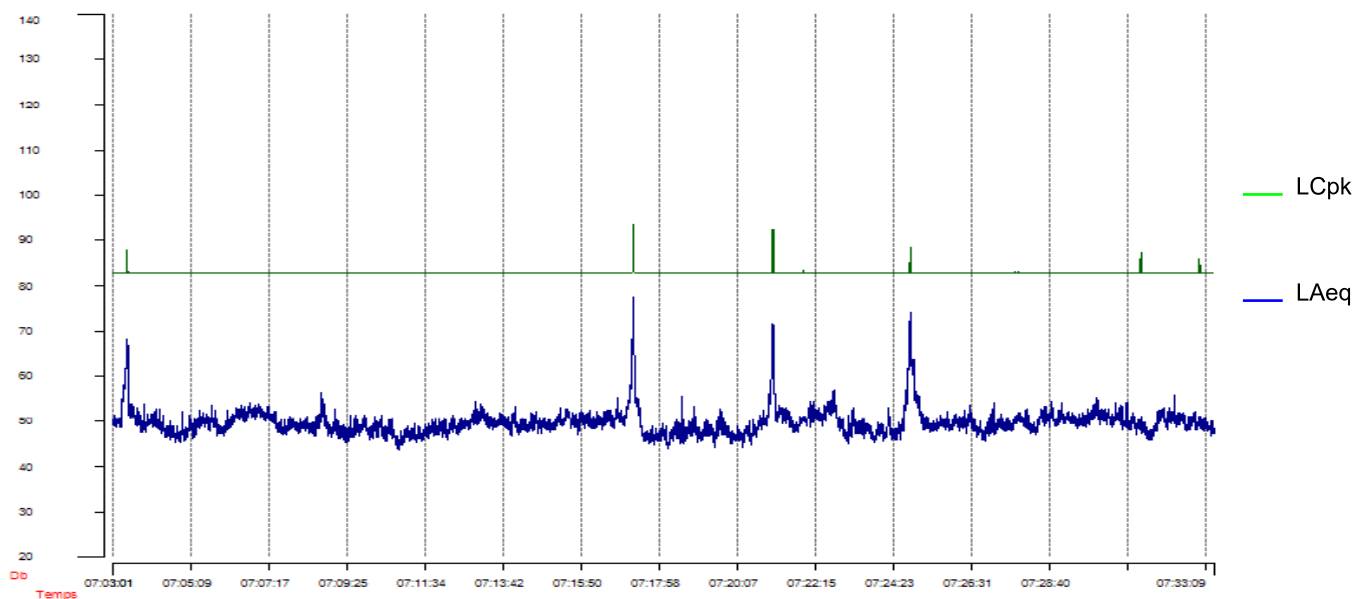
Société :
EXO

Appareil :
DB300 n° : 17080264
Microphone n° : 0504936
NF EN 61672 classe 2
Date de vérification : 12/08/2019
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 19/01/2021 07:03:01
Fin de mesure : 19/01/2021 07:33:09
Durée de la mesure : 00:30:08

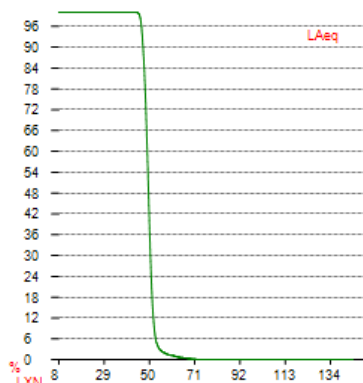
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s

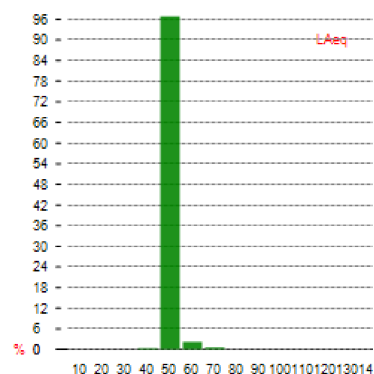


Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
19/01/2021 07:03:01
Fin de mesure :
19/01/2021 07:33:09
Durée de la mesure : 00:30:08

LAeq : 52,6 dB
LAeq max : 77,5 dB
LAeq min : 43,8 dB
LCeq : 62,0 dB
LCeq max : 85,8 dB
LCeq min : 53,4 dB
LCpk max : 93,7 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :



C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 0,4 %
C50 = 96,8 %
C60 = 2,2 %
C70 = 0,6 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %



L01 = 62,2 dB
L10 = 52 dB
L50 = 49,4 dB
L90 = 46,9 dB
L95 = 46,4 dB

Observations :
DISTILLERIE CHAIGNAUD
Point 1 jour

Commentaire général :

KIMO

S1291901.L23

LDB23

Rapport de campagne

08/02/2021

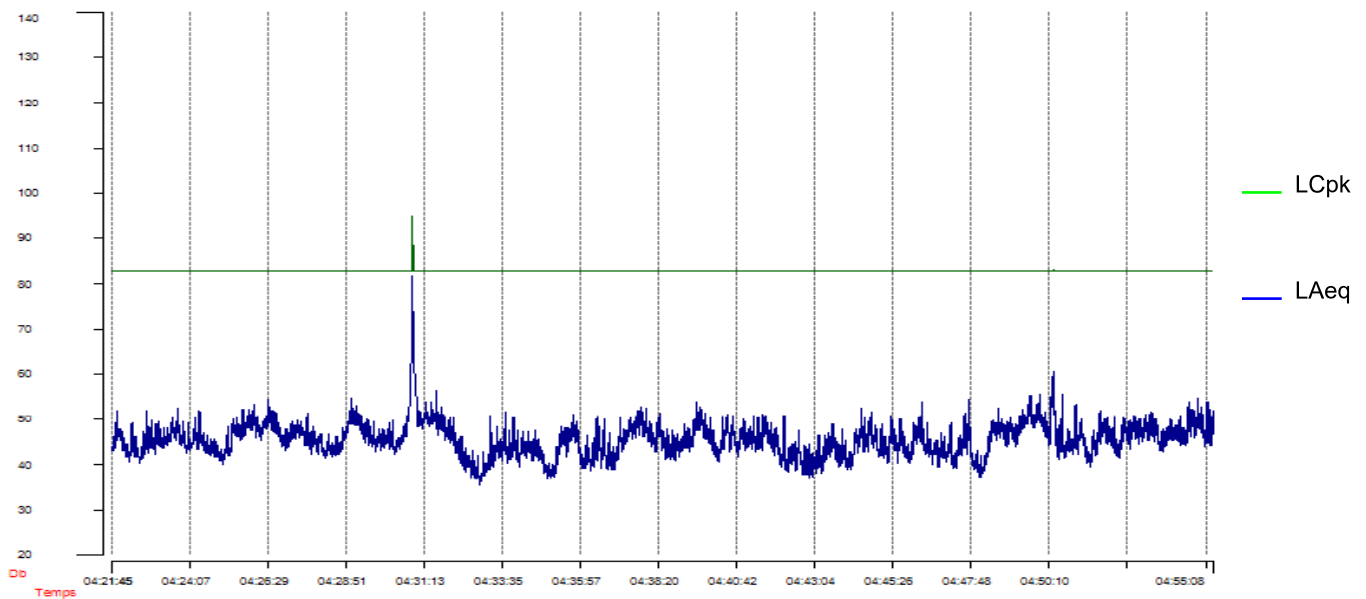
Société :
EXO

Appareil :
DB300 n° : 17080264
Microphone n° : 0504936
NF EN 61672 classe 2
Date de vérification : 12/08/2019
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 19/01/2021 04:21:45
Fin de mesure : 19/01/2021 04:55:08
Durée de la mesure : 00:33:23

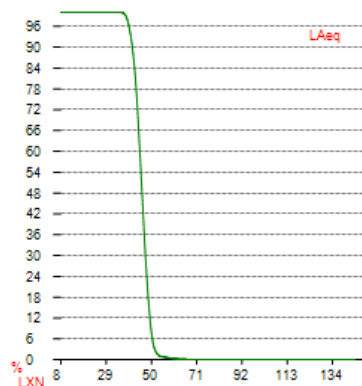
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s

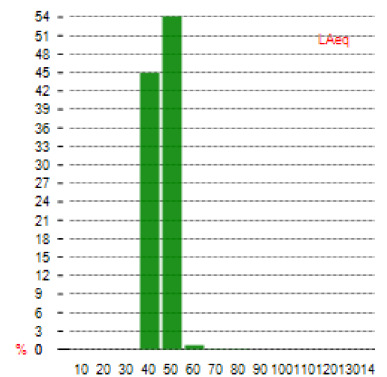


Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
19/01/2021 04:21:45
Fin de mesure :
19/01/2021 04:55:08
Durée de la mesure : 00:33:23

LAeq : 50,4 dB
LAeq max : 82,0 dB
LAeq min : 35,4 dB
LCeq : 56,6 dB
LCeq max : 83,5 dB
LCeq min : 46,8 dB
LCpk max : 95,1 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :



C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 45 %
C50 = 54,1 %
C60 = 0,7 %
C70 = 0,1 %
C80 = 0,1 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %



L01 = 54,4 dB
L10 = 49,5 dB
L50 = 45,4 dB
L90 = 41 dB
L95 = 39,8 dB

Observations :
DISTILLERIE CHAIGNAUD

Commentaire général :

KIMO

S1341901.L23

LDB23

Rapport de campagne

08/02/2021

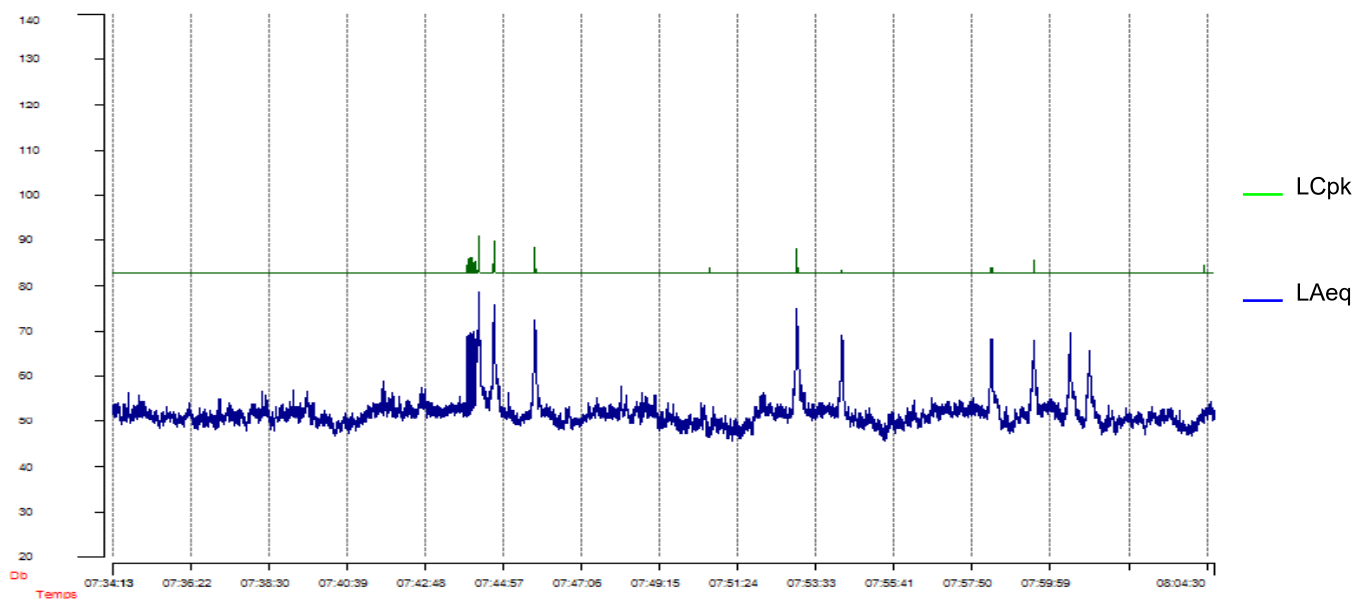
Société :
EXO

Appareil : DB300 n° : 17080264
Microphone n° : 0504936
NF EN 61672 classe 2
Date de vérification : 12/08/2019
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 19/01/2021 07:34:13
Fin de mesure : 19/01/2021 08:04:30
Durée de la mesure : 00:30:17

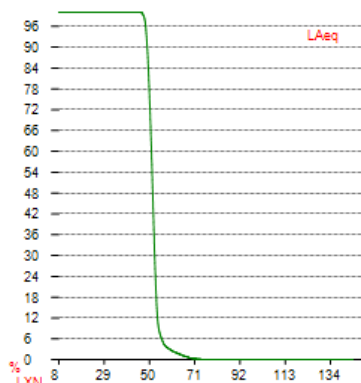
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s

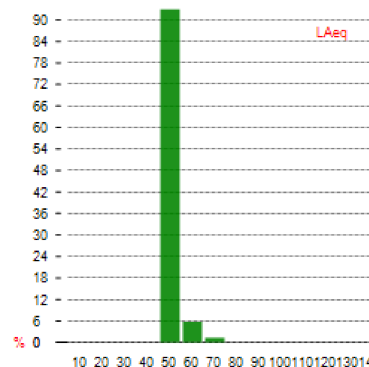


Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure : 19/01/2021 07:34:13
Fin de mesure : 19/01/2021 08:04:30
Durée de la mesure : 00:30:17

LAeq : 55,1 dB
LAeq max : 78,7 dB
LAeq min : 45,7 dB
LCeq : 61,1 dB
LCeq max : 80,3 dB
LCeq min : 54,3 dB
LCpk max : 90,8 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :



C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 0 %
C50 = 92,9 %
C60 = 5,8 %
C70 = 1,3 %
C80 = 0,1 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %



L01 = 66,8 dB
L10 = 54 dB
L50 = 51,3 dB
L90 = 48,9 dB
L95 = 48,3 dB

Observations :
DISTILLERIE CHAIGNAUD
Point 2 jour

Commentaire général :

KIMO

S1301901.L23

LDB23

Rapport de campagne

08/02/2021

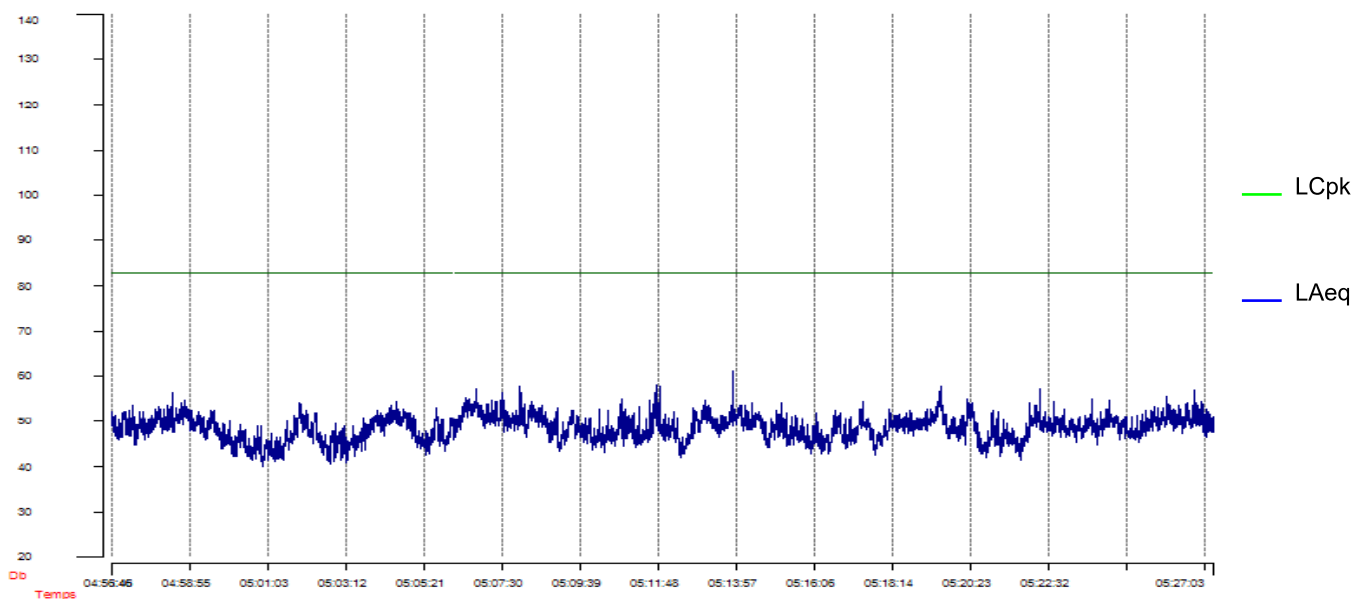
Société :
EXO

Appareil :
DB300 n° : 17080264
Microphone n° : 0504936
NF EN 61672 classe 2
Date de vérification : 12/08/2019
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 19/01/2021 04:56:46
Fin de mesure : 19/01/2021 05:27:03
Durée de la mesure : 00:30:17

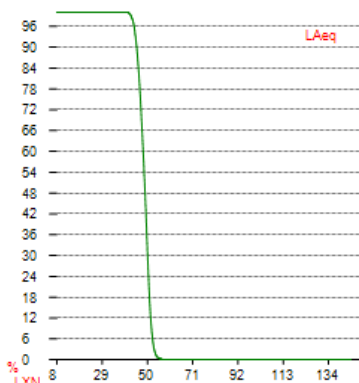
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s

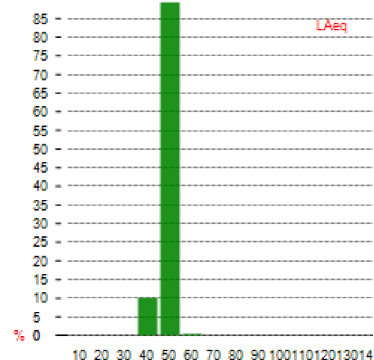


Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
19/01/2021 04:56:46
Fin de mesure :
19/01/2021 05:27:03
Durée de la mesure : 00:30:17

LAeq : 49,3 dB
LAeq max : 61,3 dB
LAeq min : 40,1 dB
LCeq : 57,4 dB
LCeq max : 70,1 dB
LCeq min : 49,6 dB
LCpk max : 78,0 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :



C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 10,1 %
C50 = 89,3 %
C60 = 0,5 %
C70 = 0 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %



L01 = 54,3 dB
L10 = 51,7 dB
L50 = 48,7 dB
L90 = 44,9 dB
L95 = 44 dB

Observations :
DISTILLERIE CHAIGNAUD
Point 2 nuit

Commentaire général :

KIMO

S1351901.L23

LDB23

Rapport de campagne

08/02/2021

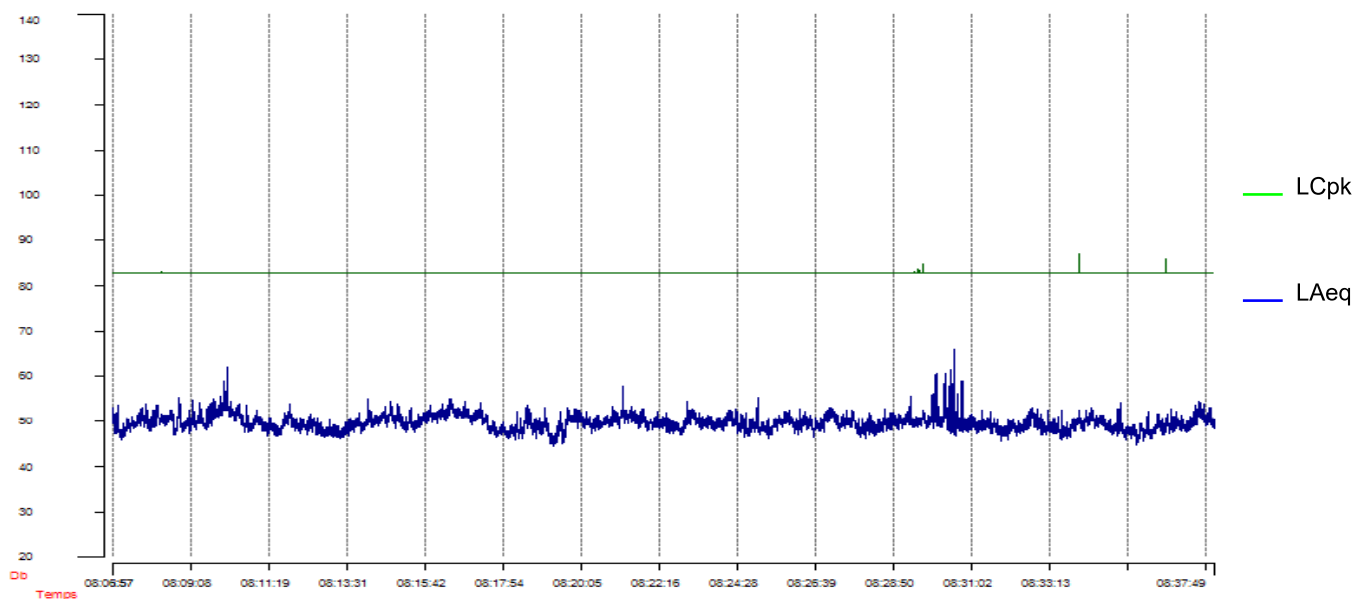
Société :
EXO

Appareil :
DB300 n° : 17080264
Microphone n° : 0504936
NF EN 61672 classe 2
Date de vérification : 12/08/2019
Date de certificat :
Numéro de certificat :

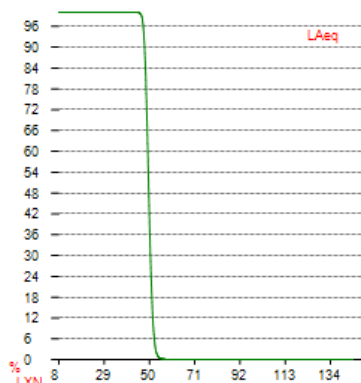
Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 19/01/2021 08:06:57
Fin de mesure : 19/01/2021 08:37:49
Durée de la mesure : 00:30:52

Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C

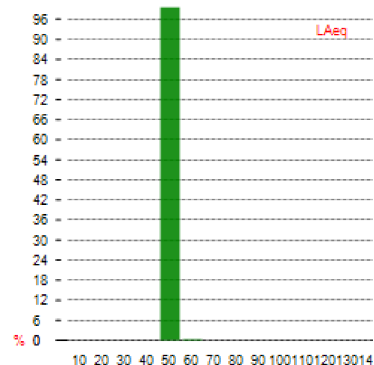
Echantillonnage : 1/8 s



Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure : 19/01/2021 08:06:57
Fin de mesure : 19/01/2021 08:37:49
Durée de la mesure : 00:30:52
LAeq : 50,0 dB
LAeq max : 66,3 dB
LAeq min : 44,4 dB
LCeq : 61,8 dB
LCeq max : 78,5 dB
LCeq min : 54,0 dB
LCpk max : 87,2 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :



C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 0,1 %
C50 = 99,5 %
C60 = 0,4 %
C70 = 0 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %



L01 = 54 dB
L10 = 51,7 dB
L50 = 49,5 dB
L90 = 47,6 dB
L95 = 47,2 dB

Observations :
DISTILLERIE CHAIGNAUD
Point 3 jour

Commentaire général :

KIMO

S1311901.L23

LDB23

Rapport de campagne

08/02/2021

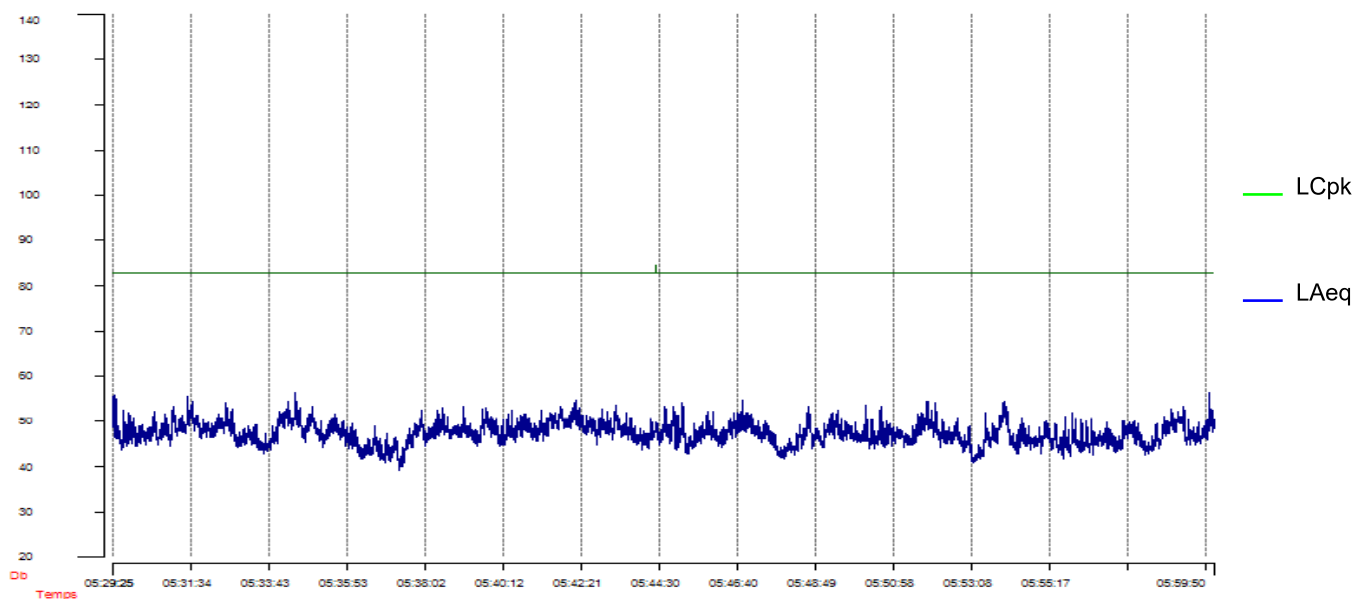
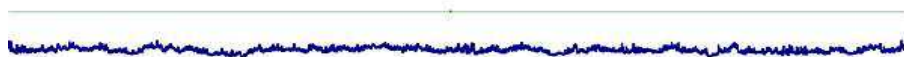
Société :
EXO

Appareil :
DB300 n° : 17080264
Microphone n° : 0504936
NF EN 61672 classe 2
Date de vérification : 12/08/2019
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 19/01/2021 05:29:25
Fin de mesure : 19/01/2021 05:59:50
Durée de la mesure : 00:30:25

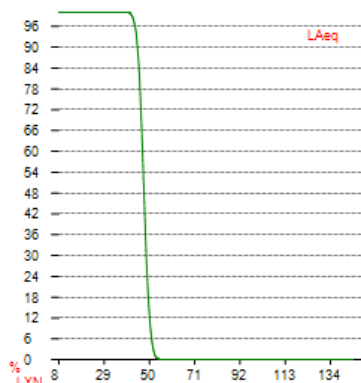
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/8 s

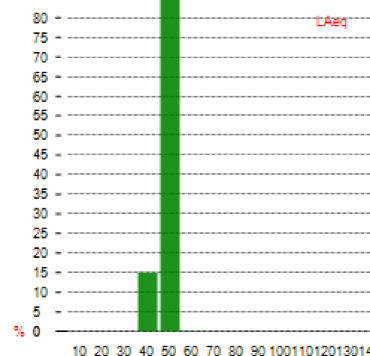


Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
19/01/2021 05:29:25
Fin de mesure :
19/01/2021 05:59:50
Durée de la mesure : 00:30:25

LAeq : 48,0 dB
LAeq max : 56,5 dB
LAeq min : 39,1 dB
LCeq : 59,6 dB
LCeq max : 75,3 dB
LCeq min : 50,5 dB
LCpk max : 84,6 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :



C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 15 %
C50 = 84,9 %
C60 = 0,1 %
C70 = 0 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %



L01 = 52,8 dB
L10 = 50,3 dB
L50 = 47,3 dB
L90 = 44,4 dB
L95 = 43,5 dB

Observations :
DISTILLERIE CHAIGNAUD
Point 3 nuit

Commentaire général :

6. ANNEXE 6 EI : DOCUMENTS D'URBANISME

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX

Caractère et vocation de la zone UX

Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics, existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Cette zone spécialisée accueille les principales activités économiques de la commune, hormis celles liées à l'agriculture et bénéficie de dispositions réglementaires adaptées, afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques des constructions et installations visées.

(Extraits du rapport de présentation)

ARTICLE UX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol visées à l'article UX2 sont interdites si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées, ainsi que les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.1. Les constructions nouvelles et les extensions destinées à l'hébergement hôtelier, à l'exploitation agricole ou forestière.

1.2. Les affouillements et les exhaussements du sol.

1.3. Les constructions nouvelles et les extensions destinées à habitat hormis dans le cas mentionné au 2.1.

1.4. Le changement de destination en habitat pour les constructions et installations autorisées dans la zone.

1.5. Les terrains de camping ou de caravanes et autocaravanes, le stationnement collectif et le stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

1.6. Les habitations légères de loisirs, les mobil-homes et parcs résidentiels de loisirs.

1.7. Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes à la date d'approbation du PLU ou installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants.

ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées sous conditions particulières :

2.1. Les constructions et les extensions destinées à l'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des constructions et installations autorisées dans la zone. Elles doivent être intégrées dans le volume principal.

2.2. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature sous réserve de leur intégration dans le site.

2.3. La création, l'extension ou la transformation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous réserve des destinations admises dans la zone, qu'elles soient compatibles avec la fonction d'habitat des autres zones urbaines proches et sous-réserve de leur intégration dans le site.

ARTICLE UX 3 - DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin et éventuellement obtenu en application de l'art 682 du Code Civil.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, protection civile et de collecte sélective des ordures ménagères. Sa largeur utile ne sera pas inférieure à 5 mètres.

Les accès doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité est appréciée en fonction de la nature et de l'intensité du trafic, de la position des accès et de leur configuration.

Les accès sur les voies publiques peuvent se voir imposer des aménagements spéciaux nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées ci-dessus.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Tout terrain ne peut avoir plus d'un accès automobile. Toutefois, un deuxième accès pourra être autorisé sur demande justifiée.

3.2. Voirie

Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile, cycliste et piétonnière devront avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles devront permettre l'approche des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Leur projet devra recueillir l'accord du gestionnaire des voies auxquelles elles se raccordent.

La largeur des voies ne devra pas être inférieure à 5 mètres.

Des conditions particulières pourront être imposées en matière de tracé, de largeur ou de modalités d'exécution dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation de certains terrains riverains ou avoisinants, ou en vue de leur intégration dans la voirie publique communale.

ARTICLE UX 4 - DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT - CONDITIONS DE REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La mutualisation des travaux d'aménagements de réseaux (tranchées notamment) sera privilégiée.

4.1. Eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

Les travaux sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

Pour toute construction ou installation alimentée à la fois par le réseau public et par une ressource alternative (puits, source, forage, récupération d'eau de pluie), les deux réseaux devront absolument être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible.

Le Préfet de la Charente doit être saisi pour toute utilisation d'une eau autre que celle du réseau public.

En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau, une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.

4.2. Eaux usées

Lorsque le réseau collectif d'assainissement existe, toute construction nouvelle ou réhabilitée doit y être raccordée.

En l'absence de réseau public d'assainissement des eaux usées, l'assainissement non-collectif peut être autorisé sous réserve de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement et en accord avec les services gestionnaires compétents.

Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement et le raccordement sera obligatoire dès réalisation de celui-ci. L'installation devra être vérifiée par les services habilités qui pourront exiger des pré traitements avant rejet au réseau public.

4.3. Eaux pluviales

Les rejets des eaux pluviales et de ruissellement issus des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la loi sur l'eau.

Les eaux pluviales et de ruissellement sont résorbées prioritairement sur la parcelle par un dispositif approprié sans créer de nuisances aux propriétés riveraines.

ARTICLE UX 5 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

5.1. Les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent sans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN10 hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

5.2. Les constructions nouvelles et leurs extensions doivent être implantées au nu du mur de façade à 5 mètres minimum des voies et emprises publiques, existantes ou projetées, ou des limites d'emprises qui s'y substituent.

5.3. Les exceptions

Il est possible de déroger à l'alinéa 5.2., dans les cas suivants et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature peuvent s'implanter en retrait d'1 mètre minimum à partir de l'alignement dans le cas de contraintes techniques et de sécurité justifiées.

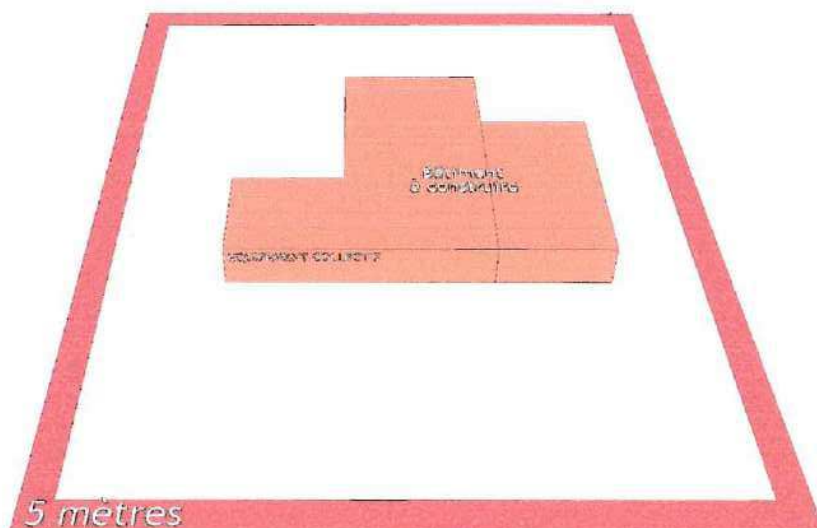
ARTICLE UX 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

6.1. Les constructions nouvelles et leurs extensions doivent être implantées à 5 mètres au moins des limites séparatives.

6.2. Les exceptions

Il est possible de déroger à l'alinéa 6.1., dans les cas suivants et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- Dans le cas d'une construction déjà implantée entre 0 et 5 mètres, l'extension de cette dernière peut être réalisée en continuité de l'existant ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature peuvent s'implanter en retrait d'1 mètre minimum à partir de la limite séparative dans le cas de contraintes techniques et de sécurité justifiées.



Implantation d'une nouvelle construction ou d'une extension en limite séparative

**ARTICLE UX 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME
PROPRIÉTÉ**

Non réglementé.

**ARTICLE UX 8 - EMPRISE AU SOL DES
CONSTRUCTIONS**

Non réglementé.

ARTICLE UX 9 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

9.1. Conditions de mesure

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

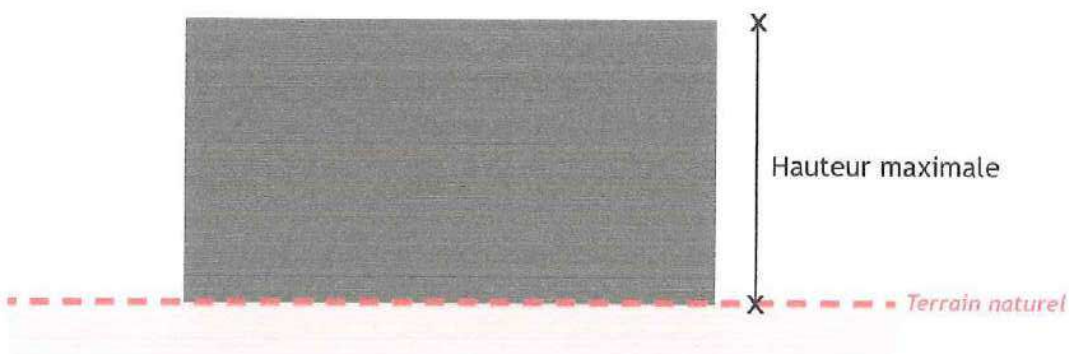
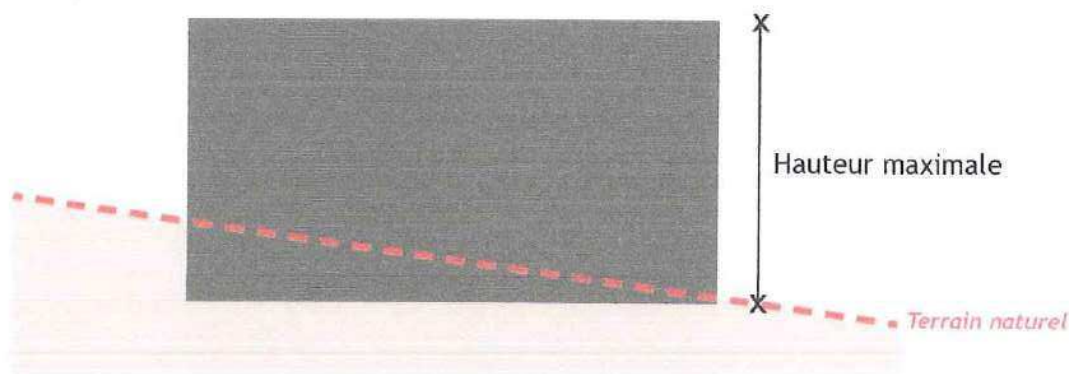
9.2. Normes de hauteur

La hauteur absolue des constructions mesurée du sol à l'égout du toit ou à l'acrotère, ne peut excéder 10 mètres.

9.3. Les exceptions

Pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- Les superstructures indispensables au bon fonctionnement d'une activité (silos de stockage, souches de cheminée,...) ;
- Une extension en continuité d'une construction existante peut respecter la hauteur de la dite construction ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature dans le cas de contraintes techniques justifiées.



Calcul de la hauteur en fonction de la configuration du terrain

ARTICLE UX 10 - ASPECTS EXTÉRIEURS DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

10.1. Principe général

On recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les caractéristiques des terrains et du bâti existant alentour. On utilisera des matériaux s'intégrant harmonieusement dans l'environnement naturel ou urbain dont l'apparence offrira un rendu équivalent à ceux utilisés traditionnellement dans la construction de type charentais.

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendance, annexe par exemple) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

L'implantation des bâtiments doit rechercher la meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire au maximum les mouvements de terre.

10.2. Bâtiments à usage d'activités économiques

Matériaux

Les façades latérales et postérieures des constructions sont traitées avec le même soin que les façades principales. Il en est de même pour les constructions annexes.

Les matériaux utilisés pour les façades sont de teintes sombre mates à choisir parmi les suivants : enduit teinté, bardage bois, bardage métallique laqué ou plastique, maçonnerie enduite.

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement, d'un enduit ou d'une peinture ne peuvent être laissés apparents.

Toitures

Les couvertures de toit doivent respecter la couleur terre cuite naturelle ou les teintes sombres mates.

Clôtures

Pour les clôtures établies en bordure de voie ou en limite séparative, celle-ci ne pourront avoir une hauteur supérieure à 2 mètres, sauf nécessité particulière de protection.

10.3. Abris de jardins et annexes liées aux habitations autorisées dans la zone

Les annexes et abris de jardins seront réalisés avec des matériaux présentant le même aspect que la construction principale ou en bois.

Les toitures des annexes et abris de jardins seront réalisées dans les matériaux présentant le même aspect et la même teinte que la construction principale.

Les annexes et abris de jardin réalisés avec des moyens de fortune tels que des matériaux de démolition, de récupération sont interdits.

10.4. Eléments divers

Les vérandas sont autorisées sous réserve qu'elles complètent harmonieusement l'architecture de la construction sans en perturber l'ordonnement.

Les citernes à gaz ou à mazout, les cuves de récupération d'eau de pluie ainsi que toute autre installation similaire ou stockage ne doivent pas être visible du domaine public. En cas d'impossibilité, l'intégration paysagère doit être assurée notamment à l'aide de végétaux.

Les climatiseurs, les pompes à chaleur ne doivent pas être visibles du domaine public, ni être installés sur une ouverture.

Les rideaux métalliques et les coffrets des volets roulants doivent être encastrés dans le plan de façade du bâtiment.

10.5. Les énergies renouvelables

L'installation de matériels utilisant des « matériaux renouvelables, des matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre » doit rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Il s'agira de chercher, au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, à créer une unité architecturale de qualité.

L'implantation d'équipement, basé sur l'usage d'énergies alternatives qu'elle soit solaire, géothermique ou aérothermique, en extérieur du bâtiment principal (accolé ou attenant à celui-ci), tels que les capteurs solaires et pompe à chaleur, doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part entière.

Le choix d'implantation de ces équipements, de leur taille, de leur orientation, de leur technologie, de leur mise en œuvre (intégrée au bâti ou pas) doit participer à leur intégration architecturale dans l'ordonnancement de la façade, de la toiture, du volume bâti et du cadre environnant (naturel ou urbain). Aussi, il faudra impérativement tenir compte de l'application des critères suivants :

- La forme ;
- La proportion ;
- L'insertion ;
- La position ;
- Les nuisances sonores.

L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur, d'éoliennes domestiques ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être placée directement :

- Sur les toitures des constructions principales incluses dans le périmètre de protection de l'église Saint-Pierre ;
- Sur les façades vues du domaine public ;
- Sur une ouverture.

ARTICLE UX 11 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

11.1. Le stationnement des véhicules et des cycles des occupants et des usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

11.2. Le nombre de places destinées au stationnement des véhicules et des cycles doit correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et de leurs occupants.

11.3. Le pétitionnaire satisfait aux obligations indiquées ci-dessus soit en aménageant les aires de stationnement sur le terrain d'assiette même, soit en aménageant une aire de stationnement sur un autre terrain.

ARTICLE UX 12 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES ET DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

12.1. Les surfaces réservées au stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 2 places.

12.2. Les plantations existantes seront conservées ou replantées en fonction de leur état phytosanitaire.

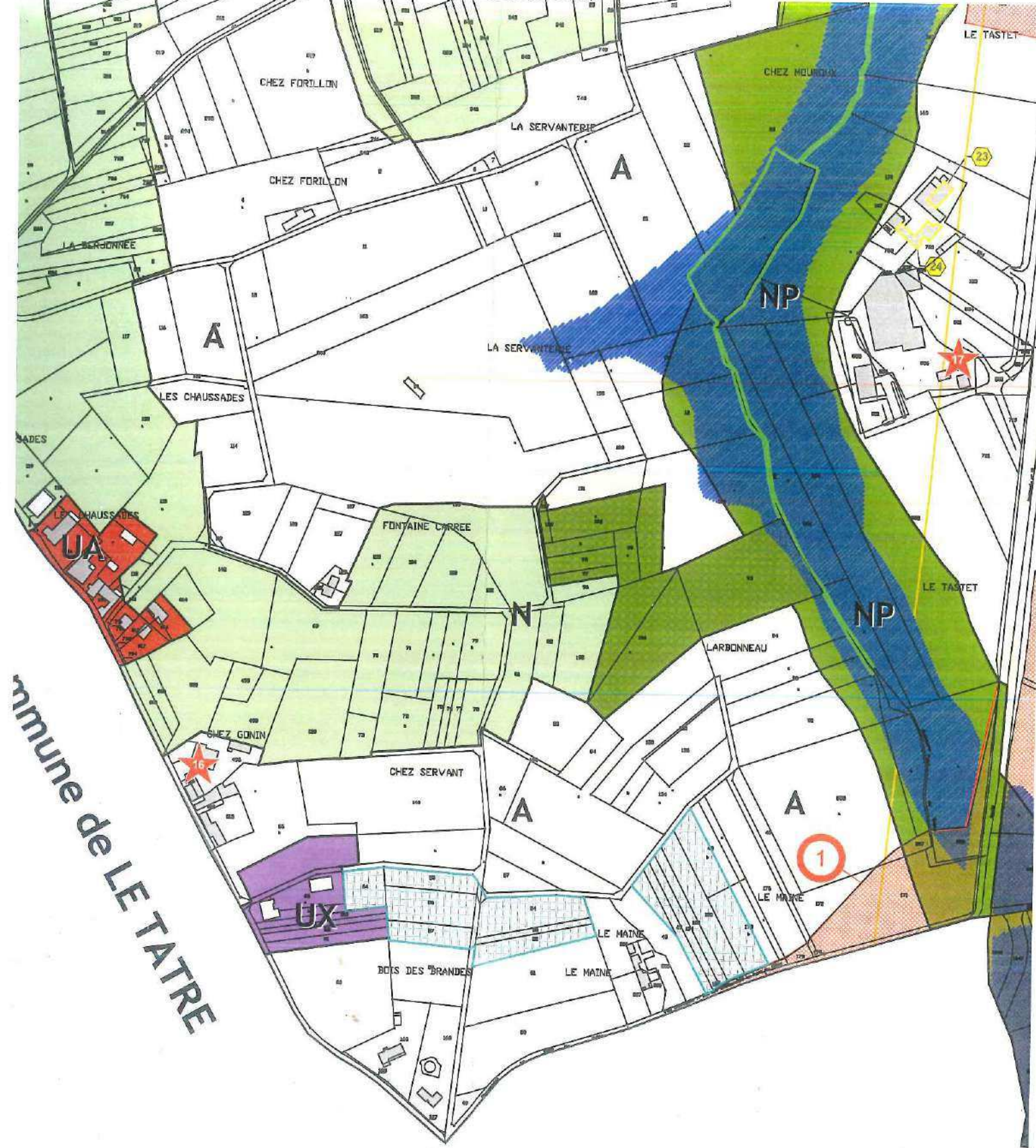
12.3. Les dépôts éventuels (dispositifs de collecte et de stockage des déchets ménagers par exemple) doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et non caduque.

**ARTICLE UX 13 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX
CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET
AMÉNAGEMENTS EN MATIÈRE DE PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Non réglementé.

**ARTICLE UX 14 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX
CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET
AMÉNAGEMENTS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES
ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Non réglementé.



Commune de LE TATRE

LE TASTET

CHEZ FORILLON

LA SERVANTERIE

CHEZ MOURDUX

CHEZ FORILLON

A

LA SERVANTERIE

NP

A

LA SERVANTERIE

LES CHAUSSADES

LE TASTET

FONTAINE CARRÉE

N

CARBONNEAU

NP

CHEZ GONIN

CHEZ SERVANT

A

A

1

UX

BOIS DES BRANDES

LE MAIN

LE MAIN

LE MAIN

7. ANNEXE 7 EI : ETUDES GEOTECHNIQUES



Compétence Géotechnique Sud-Ouest

ZAC des Groix – 8, Impasse des Petits Fossés
F – 17120 COZES

Tél. : 05 46 90 22 90

Fax : 05 46 90 28 30

sud-ouest@competence-geotechnique.fr

www.competence-geotechnique.fr

SARL au capital de 35 000 € - RCS SAINTES B 413 087 511 - APE 7112 B - TVA : FR 51 413 087 511 - SIRET : 413 087 511 000 80

Diffusion par mail et courrier simple :

1 exemplaire par courrier, avec facture, à M. CHAIGNAUD

1 copie par mail à ARCHITECTURE DIMENSION archi.dim@wanadoo.fr

SARL CHAIGNAUD
REIGNAC
(Charente)
Chez Gonin
Extension d'une distillerie
Sondages et essais de sol
RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE

<u>N°AFFAIRE</u>	<u>Agence</u>	<u>Année</u>	<u>N° ordre</u>	
	W	- 14	- 134	29 avril 2014
Sabrina LAVAUD	Eric DUCLOS		30	Première version
Nom	Nom			
ETABLI PAR	VERIFIE PAR		Nb de feuilles	Modifications - Observations

SOMMAIRE

I -	MISSION.....	2
II -	PROJET	2
III -	LE SITE.....	3
IV -	ETUDE GEOTECHNIQUE.....	4
4.1	METHODE DE TRAVAIL	4
4.2	RESULTATS ET INTERPRETATION	4
4.2.1	<i>NATURE DU SOL</i>	4
4.2.2	<i>L'EAU DANS LE SOL</i>	5
4.2.3	<i>CARACTERISTIQUES MECANIQUES</i>	5
4.2.4	<i>CLASSIFICATION GEOTECHNIQUE DES SOLS</i>	6
4.2.5	<i>CLASSIFICATION SELON LA SENSIBILITE AU RETRAIT-GONFLEMENT</i>	6
4.2.6	<i>CLASSIFICATION SELON LE RISQUE SISMIQUE</i>	7
V -	FONDATIONS DE LA STRUCTURE	9
5.1	NIVEAUX MINIMUM D'ASSISE	9
5.2	CONTRAINTES AUX ETATS LIMITES	10
5.3	EVALUATION DES TASSEMENTS	10
5.4	CONSEILS DE MISE EN OEUVRE	10
VI -	FONDATIONS DES PLANCHERS BAS	12
VII -	CHAUSSEES ET PARKINGS : PREDIMENSIONNEMENT	14
VIII -	REUTILISATION DES MATERIAUX DU SITE.....	18
IX -	TERRASSEMENTS.....	20
	CONCLUSIONS.....	21

I - MISSION

Notre mission fait suite au devis n°W14-03-157 du 19/03/2014, signé en bon pour accord le 31/03/2014 par M. ARCHAIMBAULT d'ARCHITECTURE DIMENSION, sur ordre de M. CHAIGNAUD, maître d'ouvrage.

Elle a été réalisée à la demande et pour le compte de M. CHAIGNAUD à l'emplacement envisagé pour la construction d'une extension d'une distillerie, au lieu-dit « Chez Gonin », sur la commune de REIGNAC (16).

La présente étude correspond à une mission géotechnique de conception en phase AVant-Projet du type G2 AVP selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013 annexée, assurée par la SMABTP (contrat n : 418383J) dont l'attestation est disponible sur simple demande.

Les documents fournis pour remplir notre mission ont été les suivants :

Type	date	Phase / indice
Plans de situation	28/10/2013	PC
Vue aérienne		
Extrait de plan cadastral à l'échelle 1/2000		
Plan de masse du projet, à l'échelle 1/200		

II - PROJET

Le projet consiste en la construction d'une extension à une distillerie existante. Il s'agira d'une extension en simple rez-de-chaussée, avec une emprise au sol de l'ordre de 200 m².

L'ensemble des dispositions constructives et des modes de fondations proposés dans ce rapport repose sur les hypothèses de descente de charge suivantes :

- 40 kN/ml sur appui continu,
- 200 kN sur appui isolé,
- ≤ 10 kN/m² comme charge d'exploitation sur les planchers bas pour les parties bureau et couloir technique et ≥ 10 kN/m² comme charge d'exploitation sur les planchers bas pour la distillerie.

L'altitude du plancher bas de l'ouvrage est prévue vers la cote locale de + 0,0 m. L'altitude de la dalle de la distillerie existante est donnée à la cote de - 0,26 m.

Il est également prévu la réalisation de voiries et parkings propres au projet.

III - LE SITE

La situation du terrain étudié est indiquée sur l'extrait de la carte topographique IGN à 1/25000 placée en annexe.

Il s'agit actuellement d'un terrain enherbé quasi-plat et horizontal.

D'après les renseignements en notre possession, notamment la carte géologique de BARBEZIEUX à 1/50000, les couches que l'on devait normalement rencontrer dans le secteur sont, de haut en bas :

- d'éventuels **remblais** d'occupation antérieure,
- des **alluvions** composées par des sables, des argiles et des galets,
- le **substratum** composé par des **calcaires**.

Des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de REIGNAC :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	23/04/2008

Extrait du site www.macommune.prim.net.

Les risques naturels recensés sur la commune sont les suivants :

Risque naturel	Aléa / sensibilité	Source
Retrait-gonflement	Faible	www.argiles.fr
Inondations par remontée de nappe	Faible à très faible	www.inondationsnappes.fr
Sismique	Faible (zone 2)	décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010

La commune de REIGNAC figure dans l'Atlas de Zone Inondable *Le Condéon* diffusé le 01/07/2008.